

APPLICATION
DU
RÉGIME D'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL
EN FRANCE

PARIS
IMPRIMERIE DU JOURNAL OFFICIEL
31, QUAI VOLTAIRE, 31
—
1885

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

L'importance des questions à résoudre et des efforts à poursuivre pour l'accomplissement des réformes pénitentiaires en France, notamment en vue de la transformation des maisons affectées à l'exécution des courtes peines et de la mise en pratique du système cellulaire, ont engagé l'Administration à faire enquête spéciale par ses divers collaborateurs sur les conditions actuelles d'application du régime d'emprisonnement individuel, à l'occasion de l'exposé qu'elle doit annuellement fournir au Conseil supérieur des prisons.

Sans préjudice des constatations de fait et des documents statistiques consignés pour chaque établissement, les résultats de cette enquête sont présentés ci-après par extraits de rapports, notes et observations, gardant la forme et la diversité qu'implique l'entière liberté d'appréciation laissée à leurs auteurs.

En même temps que ce travail fait paraître le fonctionnement satisfaisant du régime d'emprisonnement individuel pendant l'année 1884, il rassemble d'utiles éléments d'information et d'études.

Dans la première partie, large place est réservée aux prisons du département de la Seine, à raison de l'intérêt que ce service offre dans une ville telle que Paris. La deuxième partie est consacrée aux établissements créés dans les autres départements. La troisième contient, outre des indications et conclusions générales, des détails sur les projets ou les travaux de création d'établissements cellulaires.

TEXTE des instructions adressées en 1885 et en 1884 aux Préfets et aux Directeurs intéressés, pour recueillir les éléments d'information et d'appréciation sur le fonctionnement du régime d'emprisonnement individuel, durant chacune de ces deux années, dans les divers établissements classés comme prisons cellulaires en France.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE

1^{er} BUREAU

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Afin de réunir les divers éléments d'information et d'appréciation concernant les effets du régime d'emprisonnement cellulaire, et en prévision des travaux du Conseil supérieur des prisons, je vous prie de m'adresser les observations, renseignements et faits répondant au questionnaire ci-joint.

Vous voudrez bien donner connaissance de l'ensemble de ce questionnaire à MM. vos collaborateurs, spécialement aux inspecteurs, aux gardiens-chefs, aux instituteurs, aumôniers, médecins, afin qu'ils fournissent eux-mêmes leurs notes sur les points qui les intéressent particulièrement et de façon générale sur tous ceux qui leur suggèreraient quelque communication utile. Il est bien entendu qu'ils gardent toute faculté de présenter, à leur gré, leur témoignage et leurs conclusions, et de rédiger, s'il y a lieu, des rapports spéciaux que vous me feriez parvenir. L'Administration désire, en effet, pour l'intérêt même du service, que chacun puisse donner son libre concours dans cette sorte d'enquête.

Il vous appartient, d'ailleurs, de me faire connaître sur chaque point vos impressions et votre jugement personnel.

Je ne puis qu'insister sur la nécessité de l'envoi, dans un délai rapproché, des réponses à ce questionnaire, destiné surtout à recueillir, en les résumant, les résultats de l'examen pratique et de l'expérience du service.

Recevez, etc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Par délégation :

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

L. HERBETTE.

QUESTIONNAIRE

CONCERNANT

L'APPLICATION ET LES EFFETS DU RÉGIME DE L'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL

Renseignements, faits et observations à consigner (1).

1° ETAT SANITAIRE DES DÉTENUS. — Effets constatés de l'emprisonnement individuel au point de vue de l'hygiène et des affections diverses, spécialement de l'anémie et de l'affaiblissement mental. — Influence de l'âge et du sexe, du temps de la détention, du degré d'éducation, de la situation personnelle et de la profession habituelle des détenus, etc.

2° ETAT MORAL. — Effets constatés de l'emprisonnement individuel au point de vue de la moralisation et de l'amendement des détenus, des dispositions au repentir ou de l'endurcissement; des mœurs et de la dépravation; de l'excitation ou de l'apaisement des instincts brutaux; du retour aux affections honorables et des rapports avec la famille; du regret de la dégradation encourue et du désir de relèvement. — Etat de tristesse ou d'abattement. Idées et tentatives de suicide. Différences qu'il y aurait à signaler ou non à ce point de vue avec les effets du régime en commun.

3° INSTRUCTION. — Efforts faits et résultats obtenus pour parer à l'ignorance des détenus, à leur indifférence ou à leur résistance. Matières et méthodes d'enseignement qui semblent réussir le mieux. Effets des progrès accomplis sur la conduite, la moralité, les dispositions des détenus. Effets de l'isolement en ce qui concerne le désir de s'instruire, l'application d'esprit et la valeur du travail. Spécialement, avantages ou inconvénients de l'instruction donnée dans l'école cellulaire lorsqu'elle existe. Observations et questions à présenter à ce sujet.

4° TRAVAIL. — Influence du régime cellulaire sur le travail des détenus, sur l'énergie et l'assiduité qu'ils peuvent y mettre, la somme d'efforts qu'ils donnent, les résultats

(1) *Remarques importantes.* — Il est expressément recommandé de fournir, autant que possible, des tableaux statistiques traduisant en chiffres les renseignements et faits consignés dans le rapport.

Les indications et articles portés au présent Questionnaire n'ont rien de limitatif. Toutes opinions et informations jugées utiles, tous exemples et détails probants que suggérerait l'étude spéciale d'une question ou l'expérience du service seront accueillis volontiers.

positifs qu'ils fournissent. Occupations, industries et professions qui s'accroissent le mieux de ce régime pour l'avantage des détenus, des entreprises et de l'administration. Action générale du travail en cellule sur la santé, sur l'état d'esprit, etc.

5° DISCIPLINE. — Rapports des détenus avec le personnel d'administration et de surveillance; docilité ou esprit de résistance à l'autorité, soumission aux règlements. Influence du régime cellulaire à ce point de vue. — Manière dont sont accueillies et supportées les prescriptions et mesures particulières à ce régime. Indiquer, en les énumérant, quel est leur effet sur les détenus. Plaintes ou demandes qui s'y réfèrent.

6° VISITES. — Quelles sont les visites effectivement faites aux détenus, combien de fois et combien de temps chaque fois, en moyenne? Quelles personnes les font ou se dispensent de les faire, dans quelle mesure et pour quels motifs? Quel est spécialement le concours donné par les membres des commissions de surveillance? Quelles visites semblent surtout utiles, dans quelles conditions, avec quelle fréquence? Manière dont les divers fonctionnaires ou collaborateurs de l'Administration s'acquittent sur ce point de leur mission. Demandes, réclamations et questions diverses qui se seraient produites.

7° CONFÉRENCES. — Utilité constatée ou présumée des conférences. Conditions dans lesquelles elles pourraient être organisées le plus efficacement. — Personnes à charger de ce soin. Question du local. Choix des sujets. Effets spécialement possibles des conférences sur les détenus soumis au régime cellulaire.

8° OBSERVATIONS, idées et questions d'ordres divers se rattachant à l'application du régime de l'emprisonnement individuel.

9° EFFETS constatés de l'emprisonnement cellulaire, aux divers points de vue indiqués plus haut, en ce qui concerne spécialement les condamnés à plus d'un an et un jour.

PRISONS DE LA SEINE

RAPPORT DE M. LE PRÉFET DE POLICE

Paris, 14 janvier 1885.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur, conformément à la demande contenue dans votre dépêche du 10 décembre dernier, de vous transmettre ci-joints les rapports des directeurs de la maison d'arrêt et de correction cellulaire, de la prison de la Santé et du Dépôt près la Préfecture de police, sur le fonctionnement du régime de la séparation individuelle dans ces établissements, pendant l'année 1884.

Les observations présentées dans lesdits rapports, en ce qui concerne l'influence de l'isolement sur les détenus de diverses catégories qui y ont été soumis, ne font que confirmer les remarques des années précédentes.

J'appellerai, toutefois, votre attention d'une manière particulière sur le rapport du directeur de la prison de la Santé, en raison des détails très complets donnés par ce fonctionnaire sur les encombrements de population, si préjudiciables à l'application du régime de la séparation individuelle, qui se sont produits dans la prison, et dont l'une des causes principales est la multiplicité des condamnations à un emprisonnement de courte durée.

Comme l'emprisonnement individuel est également en usage à la Maison de justice, quand l'excès de la population ne s'y oppose pas, et à la Maison d'éducation correctionnelle, d'une manière suivie, — bien qu'elles ne soient pas classées parmi les établissements désignés pour l'application de la loi du 5 juin 1875, — je crois bien faire de joindre les rapports des directeurs de ces deux prisons à ceux de leurs collègues de Mazas, de la Santé et du Dépôt près la Préfecture.

Ces divers documents sont complétés, selon vos instructions, par des notes des médecins, des aumôniers, des instituteurs, et par des états numériques indiquant les mouvements de population.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

Le Préfet de police,

(Signé) : E. CAMESCASSE.

Les documents, extraits et chiffres ci-après ont semblé particulièrement utiles à présenter.

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION CELLULAIRE

(MAZAS)

Mouvement général de la population des détenus pendant l'année 1884.

Population au 31 décembre 1883.....	1.039
Entrées en 1884.....	6.732
Total.....	7.771
Sorties en 1884.....	6.665
Population au 31 décembre 1884.....	1.106
Journées de détention.....	375.260
Population moyenne.....	1.025

RÉPARTITION

PRÉVENUS ET CONDAMNÉS EN APPEL

Effectif au 31 décembre 1883.....	870
<i>Entrées en 1884 (1).</i>	
Prévenus.....	6.614
Condamnés en appel ou en pourvoi.....	72
Total..... (A reporter).	7.556
	7.556

(1) 46 prévenus ont été réintégrés pour la même affaire après transfèrement.

Report..... 7.556 7.556

Sorties en 1884.

Par suite de main-levée, non-lieu, mise en liberté sous caution	1.954	
Par suite d'acquittement	224	
Relaxés comme condamnés à l'amende seulement.....	17	
Transférés { comme présumés aliénés	70	
à l'infirmerie centrale.....	38	
pour causes diverses.....	833	
Décédés... { Mort naturelle.....	1	
Suicide.....	2	
Détenus passés dans la catégorie des condamnés à titre définitif pendant leur séjour dans la prison.....	3.707	
Total.....	6.846	6.846
Effectif au 31 décembre 1884.....		<u>710</u>
Journées de détention	310.398	
Population moyenne.....	848	

CONDAMNÉS A TITRE DÉFINITIF

Effectif au 31 décembre 1883..... 169

Entrées en 1884.

Condamnés qui étaient entrés en état de prévention ou en appel.....	3.707	
Condamnés venant d'autres prisons ou de l'état de liberté.....	46	
Total.....	3.922	3.922

Sorties en 1884.

Après expiration de peine sans réduction.....	1.050	
Par suite de réduction de peine par application de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875.....	317	
A reporter.....	1.367	3.922

Report.....	1.367	3.922
Transférés dans d'autres prisons.....	2.123	
Graciés	24	
Transférés pour cause d'aliénation mentale	3	
Transférés à l'infirmerie centrale.....	8	
Décédés... { Mort naturelle.....	1	
Suicide.....	»	
Total.....	3.526	3.526
Effectif au 31 décembre 1884.....		<u>396</u>
Journées de détention	64.862	
Population moyenne.....	177	

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

(M. LANTON)

ÉTAT SANITAIRE DES DÉTENUS

Laissant au médecin de la prison le soin de faire connaître les effets constatés de l'emprisonnement individuel au point de vue de l'hygiène et des affections dont la cause a pu être attribuée à ce régime, je crois cependant devoir affirmer de nouveau l'heureuse influence de la cellule.

Pour les individus ayant reçu de l'instruction et de l'éducation, l'isolement est une mesure qu'eux-mêmes sollicitent; elle les soustrait aux humiliations et aux avanies qu'entraînerait leur contact avec les détenus dépravés. Quant à ceux qui, moins favorisés sous le rapport de l'éducation, possèdent encore le sentiment d'une certaine dignité personnelle, la cellule est un moyen de les relever à leurs propres yeux. Enfin, pour les récidivistes, le

régime cellulaire est une aggravation de peine à laquelle ils sont très sensibles, puisque, par tous les moyens imaginables, cette classe de détenus cherche à s'y soustraire : simulation de l'épilepsie, chagrin tout extérieur et bruyant qui se manifeste par des larmes hypocrites, fausses tentatives de suicide au moment où le gardien va ouvrir la porte de la cellule pour les besoins du service, révélation de nouveaux crimes ou délits au juge d'instruction, à la condition que ce magistrat voudra bien demander au directeur l'usage d'une cellule à trois pour le révélateur, telles sont les ruses employées journellement par les récidivistes pour échapper à l'isolement.

Il arrive que les jeunes gens, âgés de moins de 20 ans, emprisonnés pour la première fois, éprouvent beaucoup de peine avant de s'acclimater au régime cellulaire. Après un séjour d'une semaine, pendant laquelle ils reçoivent une visite quotidienne du directeur et des gardiens, leur chagrin diminue d'intensité, surtout lorsqu'on peut leur procurer du travail et des lectures variées.

Sauf de rares exceptions, le vieillard se résigne assez facilement à la cellule ; toutefois, les viveurs, les chevaliers d'industrie cosmopolites et les grecs de profession n'acceptent ce régime qu'avec peine.

En résumé, l'isolement des prévenus est une mesure d'hygiène morale imposée à la généralité, mais que beaucoup redoutent. Parce qu'il est pénible, un remède est-il moins efficace ?

ÉTAT MORAL

L'emprisonnement cellulaire assouplit les caractères les plus indomptables et provoque souvent des dispositions au repentir que l'on est heureux de rencontrer même chez les plus rebelles. Il semble que plus un homme est doué de force physique, plus il est maîtrisé par l'isolement, j'entends par l'isolement appliqué dans les conditions réglementaires. Le résultat serait contraire si le même individu était traité avec rudesse ou ne participait pas aux distributions de travail manuel et aux lectures que l'administration prescrit.

Il arrive fréquemment qu'un condamné, subissant sa peine dans une maison centrale, est ramené à Paris pour y être l'objet d'une nouvelle information. Lorsque ce condamné possède encore une famille disposée à le visiter au parloir, il supporte sa situation nouvelle, bien qu'il soit replacé brusquement en cellule dès son arrivée à la maison d'arrêt. Mais si rien ne

vient adoucir cette situation, il semble que la mise à l'isolement excite les instincts brutaux de ce détenu. Comme on lui refuse la faveur d'être placé dans une cellule double, il entre en fureur.

Dernièrement, un de ces individus, après un séjour de plus de six mois dans une maison centrale, se vantait de ne posséder qu'un pécule insignifiant, par ce motif qu'il était plus souvent au cachot qu'à l'atelier. Sur mon refus de l'exempter du régime de l'isolement, il brise le mobilier et casse les vitres de la fenêtre de la cellule qu'il occupait. Il subit la peine disciplinaire qu'il avait si bien méritée. Un mois après, ce condamné reçoit le pécule disponible acquis en maison centrale ; son premier mouvement est de mettre cette somme à ma disposition comme réparation du dommage causé à l'établissement.

Si ce même détenu avait été mis en contact avec d'autres, non seulement il se serait glorifié de ses actes de brutalité en les amplifiant, mais il n'aurait jamais songé à abandonner spontanément une somme destinée à lui procurer des vivres supplémentaires. Je lui témoignai ma satisfaction. Il est aujourd'hui d'une docilité remarquable et supporte bien l'isolement.

Pour le retour aux affections honorables et pour les rapports avec la famille, la cellule est évidemment le moyen le plus efficace à employer. Livré à ses propres pensées et faisant malgré lui un examen de sa vie passée, le détenu est amené à constater combien la rupture de toutes relations avec ses proches lui a été préjudiciable. Il ressent le regret de se trouver dans l'abaissement ; il aspire au relèvement moral, qu'il sait ne pouvoir atteindre qu'avec le concours de ses parents.

Par son action immédiate sur les natures faibles, les caractères mal équilibrés, il est évident que le régime de l'isolement peut susciter des idées de suicide plus souvent que le régime en commun. Le détenu qui n'est pas seul, face à face avec lui-même, est constamment distrait par ceux qui l'entourent.

Pendant l'année 1884, nous avons eu à enregistrer des décès par suicide : un par pendaison, un par strangulation, un par empoisonnement de nicotine après deux tentatives semblables qui n'avaient pas abouti.

En dehors de ces décès, j'ai constaté trente tentatives de suicide. Il s'en est produit principalement dans les mois d'avril, d'août et de novembre. En janvier, février et mars, une seule tentative a eu lieu par mois ; ce chiffre s'est élevé à huit pour avril et est retombé à trois pour mai et juin ; le mois d'août a donné cinq tentatives, et novembre quatre.

Les trente tentatives de suicide se sont produites, savoir :

- 4 le jour même de l'entrée dans la prison.
- 6 dans les huit premiers jours.
- 6 après vingt jours d'encellulement.
- 10 après plus d'un mois.
- 1 après deux mois.
- 1 après trois mois.
- 1 après cinq mois.
- 1 après sept mois.

Six tentatives ont été faites par des condamnés se trouvant encore dans les délais d'appel ; les vingt-quatre autres, par des prévenus ou accusés. On peut se demander combien de ces individus cherchaient, par la simulation, un moyen d'échapper à l'isolement, sachant bien qu'ils deviendraient l'objet de mesures spéciales, et par exemple du placement dans une cellule double.

J'incline à croire : 1° que les tentatives vraiment sérieuses sont celles qui se produisent le jour de l'entrée dans la prison ; 2° que, hors ce cas, il est impossible d'empêcher un détenu de s'ôter la vie lorsqu'il connaît bien le service de la maison : c'est ainsi qu'un suicidé par empoisonnement est arrivé à ses fins après avoir tenté une première fois de s'ouvrir les veines, puis avoir essayé de se pendre. Entré le 20 mai, il n'existait plus le 8 novembre.

INSTRUCTION

Le condamné, admis à l'école sur sa demande, est tout disposé à écouter les leçons du professeur, et ces dispositions rendent les progrès rapides. L'élève ne sait alors comment exprimer sa reconnaissance pour le service qu'on lui a rendu : sa bonne conduite en prison, le soin qu'il apporte pour éviter tout reproche dans la tenue de sa cellule, dans l'exécution de son devoir scolaire ou de son travail manuel, enfin les résolutions qu'il prend pour l'avenir, tous ces résultats peuvent être attribués aussi bien à l'influence de l'école qu'à celle de l'isolement.

L'enseignement porte sur la lecture courante, sur des exercices d'écriture ou de copie dans un livre, enfin sur les quatre règles de l'arithmétique avec opérations pour leur application usuelle. En raison de la courte durée des peines subies à Mazas, il est difficile de donner plus de développement à ce programme si restreint.

En résumé, la moyenne des élèves quitte l'école après avoir suivi les cours pendant trois mois au maximum, et ce temps, relativement très court, a suffi pour les mettre à même de lire couramment, d'écrire lisiblement et de calculer.

L'année scolaire de 1884 présente les résultats ci-après :

Nombre d'élèves présents au 1 ^{er} janvier 1884.....	16	
Admis pendant l'année.....	368	
		Total..... 384
Sortis dans l'année :		
Illettrés ayant appris à lire.....	20	}
Ayant appris à lire et à écrire.....	80	
Sachant lire et ayant appris à écrire.....	120	
Sachant lire et ayant appris à écrire et à calculer.	148	
		Reste au 31 décembre 1884..... 16

Pour que le fonctionnement du régime cellulaire produise tous les effets d'amendement sur lesquels on est en droit de compter, trois conditions principales s'imposent : des visites quotidiennes dans la cellule, un travail régulièrement assuré et la mise à la disposition du détenu de livres instructifs et attrayants.

Par suite de diverses circonstances tout à fait accidentelles et momentanées, les deux premières conditions peuvent manquer ou être imparfaitement remplies, mais j'affirme que la troisième est de première nécessité.

Depuis deux ans, la maison possède six bibliothèques de divisions comprenant chacune 230 volumes d'instruction élémentaire et de romans scientifiques et littéraires, sans compter la grande bibliothèque, dite bibliothèque de faveur où figurent 2,558 volumes.

En attendant la création d'un emploi d'instituteur qui aura à s'occuper spécialement de la bibliothèque, cet important service est confié à un surveillant, assisté de deux auxiliaires condamnés.

TRAVAIL

De la part des prévenus, la demande d'une occupation quelconque est toujours le premier vœu qu'ils expriment dès leur arrivée à la prison. C'est pour eux une aggravation de peine et un surcroît de privations que de se

voir retirer le travail par mesure disciplinaire. Lorsque le chômage se produit dans une industrie, on ne manque pas d'entendre les doléances de ces individus qui, n'ayant plus de dérivatif à leur besoin naturel d'activité, sont alors beaucoup plus enclins à la tristesse. Pour les récidivistes et les jeunes gens, l'oisiveté est une excitation à troubler l'ordre de la maison ou bien à établir des communications clandestines avec leurs co-détenus.

Pendant l'année 1884, ont été surtout détenus à Mazas des condamnés dont la peine n'excédait pas deux mois d'emprisonnement. Dans ces conditions et en l'absence d'un inspecteur, il est impossible d'exiger un travail régulier et soutenu au moyen de la fixation d'une tâche journalière à fournir.

Un fait important à noter, c'est que les détenus travaillent avec beaucoup moins de goût et produisent beaucoup moins en cellule que les individus placés dans les ateliers des prisons de régime en commun. Aussi, le régime cellulaire expose-t-il tous les confectionnaires à de singuliers mécomptes, soit par la dilapidation des matières premières, soit surtout lorsqu'il s'agit de commandes urgentes à effectuer. Sur dix prévenus qui sollicitent du travail avec instance, il est rare d'en trouver plus de trois qui consentent à se hâter. Ce fait prouve qu'en général tous les individus qui fréquentent les prisons aiment peu le travail, et, qu'en dehors de la distraction procurée par les diverses industries, ils ne veulent faire aucun effort pour vaincre leur paresse.

La cause de ce fait ne peut pas être attribuée au peu d'élévation des tarifs de main-d'œuvre et au découragement que cette rémunération insuffisante pourrait provoquer, puisqu'on trouve, pour chacune des industries exercées dans la maison, des ouvriers dont le pécule journalier s'élève de 1 fr. 50 à 3 francs lorsqu'il n'y a pas de chômage.

Toutefois, il y a lieu de faire observer qu'une des causes les plus fréquentes du découragement constaté chez les prévenus travailleurs provient de la longue durée de la détention préventive.

Voici la nomenclature des industries exercées en 1884 :

Agrafes (encartage).	Grains (triage).
Anses de seaux.	Papeterie.
Cartons-boutons.	Plumes (triage et rabottage)
Chainettes d'acier.	Sacs en toile.
Chaises cannées.	Sacs en papier.
Copistes.	Tailleurs.
Cordonniers.	Tapis-cuir.
Couronnes de perles.	

Les travaux de copie pour la réclame commerciale et la couture des cahiers destinés aux écoles sont toujours les deux industries les plus productives ainsi que celles dont l'exercice convient le mieux au régime cellulaire.

DISCIPLINE

Dans leurs rapports avec le personnel administratif, les détenus sont toujours convenables et polis; ils se montrent touchés et reconnaissants des bons procédés dont on use à leur égard. En ce qui concerne le personnel de surveillance, ces rapports conservent le même caractère lorsque les gardiens savent agir avec fermeté et bienveillance, mais sans familiarité.

Toutes les prescriptions particulières au régime de l'isolement sont supportées avec une résignation et une docilité parfaites par la généralité des détenus. Ils ne se plaignent que de l'interdiction d'établir quelque communication avec leurs voisins de cellule.

Les punitions sont toujours motivées par des infractions au silence, des cris proférés le soir au moment de la fermeture, des injures adressées à la magistrature et au personnel de surveillance, avec des menaces de vengeance contre les dénonciateurs et les révéléurs.

Sauf la mise au cachot ou la privation des vivres de cantine, les diverses punitions énumérées dans le règlement spécial applicable dans les maisons soumises au régime de l'emprisonnement individuel sont peu redoutées des détenus indisciplinés.

VISITES

Tous les arrivants sont régulièrement visités par le directeur qui, chaque jour, de trois à six heures, les entretient isolément ainsi que tous les autres détenus ayant manifesté le désir de lui parler.

L'aumônier voit également ceux qui en font la demande. Son action est efficace sur les individus qu'une première faute amène dans la prison. Par ses exhortations et les conseils que sa mission l'autorise à donner, l'aumônier contribue à éloigner les détenus des résolutions extrêmes, inspirées par le désespoir.

Le médecin ne peut visiter tous les prisonniers ; mais son action s'exerce chaque jour, au point de vue même moral, sur les malades et sur les détenus qui demandent à être conduits à sa consultation.

Il ne sera possible d'organiser un service régulier de visites que lorsqu'un inspecteur et un instituteur seront attachés au personnel administratif de la prison.

Les visites en cellule produisent de bons effets sur les détenus. On peut le constater par l'apaisement d'une certaine irritabilité nerveuse indépendante de la volonté du prisonnier, par l'épanouissement de son visage au moment de l'arrivée du visiteur, enfin par une plus grande déférence envers les surveillants.

REMARQUES GÉNÉRALES

L'expérience définitive et concluante du régime de l'emprisonnement individuel, au point de vue de ses bons résultats pendant la période de la détention préventive, est complète à Mazas depuis 1851.

Malheureusement, les mêmes résultats ne sont pas encore atteints en ce qui concerne l'application qui en a été faite aux condamnés. J'estime qu'il ne sera réellement permis de constater tous les effets de ce régime, qui me semble le moyen le plus pratique de combattre la récidive, que lorsqu'il sera appliqué, non seulement aux prévenus ou accusés, mais à tous les condamnés correctionnels sans exception. Dans l'état actuel des prisons de la Seine, le régime de la cellule est appliqué dans toute sa rigueur à des prévenus, réputés innocents et traités comme tels jusqu'à condamnation, tandis que ces mêmes individus, aussitôt qu'ils sont reconnus coupables par les tribunaux, sont transférés dans des maisons de régime en commun.

Tant que le système de l'isolement ne sera pas étendu à tous les condamnés correctionnels, non seulement le nombre des récidivistes augmentera d'année en année, mais encore le régime lui-même pourra être discuté par ses adversaires, et son efficacité restera matière à démonstrations plus ou moins spéculatives. A mon avis, malgré les sacrifices financiers qu'entraîne l'édification de maisons de correction cellulaires, c'est là qu'on doit trouver le premier remède efficace contre la récidive, avant d'en venir à la relégation.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, la maison d'arrêt cellulaire n'a pas eu à souffrir de ces encombrements de population qui s'étaient produits en 1883. Mais pour arriver à maintenir le taux de la population au chiffre normal, il a fallu transférer presque tous les condamnés à plus de deux mois d'emprisonnement, récidivistes ou non, dans des maisons de régime en commun.

Sur 1.391 condamnés libérés à Mazas en 1884 après expiration de leur peine, on en compte 1.209 dont la peine était de 3 mois et au-dessous ; dans ce chiffre, 1.118 ont subi la totalité de leur peine à l'isolement.

Sur 182 détenus condamnés à plus de 3 mois d'emprisonnement, 101 n'ont subi qu'une partie de leur peine en cellule ; 41 y ont subi la totalité de leur peine et ont bénéficié des réductions ci-après :

De 1 à 2 mois.	36
De 2 à 3 mois.	5

Durée de la prévention pendant l'année 1884

Détenus pendant moins d'un jour.	13
— de un à trois jours.	177
— de quatre à huit jours.	577
— de neuf à quinze jours.	904
— de quinze jours à un mois.	2.203
— de un à deux mois.	1.624
— de deux à trois mois.	430
— de trois à quatre mois.	233
— de quatre à cinq mois.	131
— de cinq à six mois.	81
— de six mois à un an.	82
— de plus d'un an.	3
Total	6.458

Au 31 décembre 1884, il restait à statuer sur le sort de 710 prévenus, dont 49 étaient détenus préventivement depuis plus de 6 mois.

ÉTAT NUMÉRIQUE
DES INDIVIDUS ÉCROUÉS A MAZAS PENDANT L'ANNÉE 1884

AVEC INDICATION DE LEURS ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Au moment de leur entrée dans la prison et d'après leur propre déclaration.

NOMBRE D'INDIVIDUS entrés en 1884.	NOMBRE DE CONDAMNATIONS à un an et moins subies par eux dans les prisons départementales.						NOMBRE DE CONDAMNATIONS subies dans les prisons départementales et dans les maisons centrales.						TOTAL des CON- DAMNÉS					
	N'ayant pas d'anté- cédents	1 fois.	2 fois.	3 fois.	4 fois.	5 fois.	6 fois.	7 fois.	8 fois et plus.	1 fois.	2 fois.	3 fois.		4 fois.	5 fois.	6 fois.	7 fois.	8 fois et plus.
4 054	2 678	1 132	515	290	160	84	45	23	42	149	75	49	33	17	27	13	24	2 678
									2 391									387

Si à ces 2.678 détenus qui ont déjà été frappés de condamnations antérieures, on ajoute ceux qui, ayant à dissimuler leurs antécédents judiciaires, ont dû être écroués sous de faux noms, on peut conclure à une proportion de 60 p. 100 de prévenus n'ayant jamais comparu devant un tribunal, contre 40 p. 100 de récidivistes.

En outre, il est bon de remarquer que les individus placés sous mandat de dépôt par le procureur de la République, en application de la loi du 1^{er} juin 1863 sur les flagrants délits, et condamnés par le tribunal de première instance de la Seine, ne sont jamais amenés à la maison d'arrêt cellulaire. Tous ces détenus, récidivistes en majeure partie, sont écroués, le même jour de leur jugement de condamnation, à la maison de correction de la Santé ou à celle de Sainte-Pélagie.

Une dernière réflexion pour clore ce travail :

S'il est avantageux à l'exercice de la justice de maintenir les prévenus dans l'isolement pour les nécessités de l'information judiciaire ; s'il est équitable de les soustraire à la promiscuité journalière du rebut de la société, pour quel motif les retirer de ces excellentes conditions morales dès qu'ils sont jugés, c'est-à-dire lorsque ces détenus pourraient obtenir un avantage appréciable de leur isolement : la réduction du quart de leur peine ?

Chaque jour, on entend tenir ce raisonnement par des hommes que la loi vient de frapper pour la première fois, mais que l'insuffisance du nombre des cellules fait envoyer dans les prisons de régime en commun. Si encore, ajoutent-ils, le temps de la prévention était compté pour sa durée dans l'exécution des peines, on comprendrait et on accepterait l'isolement ; tandis que dans les conditions actuelles, ce régime est une peine préalable avant toute preuve de culpabilité et tout jugement de condamnation.

On comprend que les idées de relèvement et de réhabilitation, que toutes les bonnes inspirations ressenties pendant la durée de la prévention, et qu'il importerait d'entretenir pendant l'exécution de la peine, s'évanouissent par suite des mauvaises conditions d'hygiène morale dans lesquelles le condamné est appelé à vivre.

NOTES DU MÉDECIN EN CHEF

(M. LE DOCTEUR DE BEAUVAIS)

En réponse au questionnaire concernant l'application et les effets du régime de l'emprisonnement cellulaire, questionnaire qui nous a été communiqué au nom du Ministre de l'Intérieur, nous donnerons le résultat sommaire de nos observations, pendant quatorze années de notre pratique médicale, comme médecin en chef de la prison de Mazas de 1871 jusqu'à 1884.

ÉTAT SANITAIRE DES DÉTENUS

Chez les individus bien portants, le séjour de Mazas n'a aucune influence appréciable sur la santé.

Nous avons vu des prévenus rester un an et plus, en cellule, sans tomber malades. Quelques-uns refusaient même d'aller au promenoir pendant des mois entiers, et nous n'avons constaté aucun effet fâcheux.

En thèse générale, les maladies spontanées sont peu fréquentes à Mazas, et la mortalité y est moins grande que dans les prisons en commun.

Un fait curieux et important à signaler, c'est qu'à l'époque où des maladies soit contagieuses, soit infectieuses, existaient en grand nombre dans Paris et notamment dans le douzième arrondissement, auquel appartient la prison de Mazas et dans lequel elles causaient une forte mortalité, ces affections n'ont pu sévir sur nos détenus, que l'isolement a protégés contre les épidémies meurtrières du dehors.

C'est ainsi que la variole, la fièvre typhoïde, la scarlatine, la rougeole et la diphthérie, qui décimaient la population des quartiers environnants, ont épargné nos prisonniers. La dernière épidémie de choléra en est une preuve; elle n'a pas franchi les portes de Mazas, malgré les échanges, malgré les contacts journaliers causés par les visiteurs venus de tous les quartiers de la capitale.

EFFETS CONSTATÉS DE L'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE AU POINT DE VUE DES MALADIES

Les maladies les plus communément observées à Mazas sont celles dues au froid, à l'humidité et au régime alimentaire ainsi qu'à l'absence du vin et à la mauvaise qualité de l'eau; ces maladies sont les angines, les fluxions, les abcès dentaires, les stomatites, les bronchites, les pleurésies, les pneumonies, les congestions pulmonaires, les hémoptysies, les accès d'asthme, les douleurs rhumatismales, les névralgies, les érysipèles de la face. Les diarrhées rebelles, les cholérines légères, sont fréquentes à Mazas, et résistent d'autant plus que le régime alimentaire provoque et entretient le flux intestinal. Notons cependant que le choléra épidémique n'y sévit jamais avec intensité, comme on l'a vu à la Salpêtrière en 1849 et dans les hôpitaux en 1855, 1865, 1866 et 1884.

L'anémie est la maladie générale de toutes les prisons; elle n'est pas plus prononcée à Mazas qu'ailleurs.

Nous avons vu pendant le rigoureux hiver de 1870 à 1871, lors du siège de Paris, survenir une épidémie grave de scorbut; elle pouvait s'expliquer alors par des privations de toute espèce; manque de combustible, d'aliments, de boissons; cette affection a reparu en 1877. Elle ne saurait être attribuée au système cellulaire, ni exclusivement au régime alimentaire, puisqu'en l'espace de quatorze ans elle ne s'est présentée que deux fois dans des conditions hygiéniques absolument semblables.

On a vu, du reste, cette maladie se manifester dans la ville au même moment, et dans des prisons en commun civiles ou militaires. Nous avons publié à ce sujet un mémoire qui a été lu et présenté au Congrès d'hygiène en 1878.

Le régime cellulaire ne provoque ni n'aggrave les maladies en général, car les malades y sont peu nombreux et par suite, comme nous l'avons déjà dit, la mortalité y est moindre que dans les prisons en commun, ce que nous prouverons tout à l'heure par des relevés annuels. Les phtisiques, les asthmatiques, les malades atteints d'affections organiques du cœur, ne paraissent pas plus souffrants à Mazas qu'à l'hôpital et ne meurent pas plus rapidement là que dans la ville.

Favorisée par l'anémie qu'amène fatalement le séjour des prisons, la scrofule cervicale se manifeste avec rapidité chez les sujets antérieurement affectés et plus facilement chez les individus qui n'en avaient pas encore été atteints. Les engorgements ganglionnaires du cou, des aisselles, des aînes,

acquièrent souvent un volume aussi considérable que rapide. Ils arrivent facilement à la suppuration et à l'ulcération.

C'est principalement sur les jeunes prisonniers que se développe cette maladie. Il est évident que le régime alimentaire, si peu réparateur, doublé du régime cellulaire avec aération insuffisante, défaut d'exercices journaliers à l'air libre, est la cause manifeste la plus active de cette pathogénie et de l'aggravation indéniable du vice constitutionnel des individus lymphatiques et scrofuleux.

De mon observation particulière à Mazas, il m'est permis de conclure les faits suivants :

Le système cellulaire appliqué aux infirmeries me paraît d'une utilité incontestable. Les maladies peuvent être isolées, et si elles sont graves et contagieuses, elles ne se propagent pas aux détenus atteints d'affections légères, comme cela se voit dans les infirmeries en commun où l'atmosphère viciée par des sujets affectés de maladies contagieuses, miasmatiques, infectieuses, devient un danger réel et permanent pour les autres.

Nous noterons avec soin ce fait intéressant, la contagion dans les cellules doubles est rare, quoique la cohabitation de jour et de nuit ait lieu avec les malades.

Nous avons constaté aussi que le scorbut n'était pas contagieux malgré l'avis de certains auteurs estimés.

DE L'INFLUENCE DU SYSTÈME CELLULAIRE AU POINT DE VUE DU TEMPÉRAMENT ET DE LA CONSTITUTION

Les individus sanguins, pléthoriques, à constitution apoplectique supportent difficilement le séjour prolongé de la cellule. Il n'est pas rare de voir des congestions cérébrales, des hémorragies nasales ou pulmonaires se produire. J'ai même constaté des cas de mort subite. J'ai noté plus haut l'influence désastreuse du régime cellulaire sur les individus scrofuleux, leur maladie s'exagère avec une rapidité extrême et une intensité notable. J'ai été témoin, pendant l'hiver de 1883, d'une espèce d'épidémie d'adénite cervicale.

Les anémiques et les gens nerveux tombent dans un état de prostration et de malaise très caractérisé; ils éprouvent des palpitations, des étouffements, de l'inappétence, de la constipation, de l'amaigrissement, de l'insomnie, des cauchemars, des idées tristes, des hallucinations, de l'agitation suivie bientôt d'abattement. Les phtisiques m'ont paru impressionnés aussi

par cette mauvaise influence. Je ne dirai pas que le régime cellulaire est capable de provoquer la tuberculisation spontanée, mais, à coup sûr, le défaut d'aération des cellules, la privation de promenades suffisantes à l'air libre, peuvent favoriser l'explosion de la diathèse acquise antérieurement ou transmise par hérédité, comme on voit les mêmes causes exagérer et activer la scrofule.

DE L'INFLUENCE DE L'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE SUR L'ÉTAT MORAL

Une expérience aussi rare qu'exceptionnelle nous a permis d'apprécier nettement l'influence du régime cellulaire sur des cerveaux sains parfaitement organisés, sur des intelligences de premier ordre que ne surexcitaient ni le remords, ni le vice, ni le crime, ni la crainte du châtement. Je veux parler des prisonniers enfermés en 1871 à Mazas, sous le nom d'otages. Parmi eux se trouvaient des magistrats élevés, des prêtres éminents, des médecins, un employé supérieur des prisons; tous se plaignaient hautement de la cellule, de l'isolement complet dans lequel on les maintenait arbitrairement. L'un d'eux me disait : Je perds l'habitude de la parole; lorsqu'on me questionne, j'éprouve de la difficulté à m'exprimer, je suis comme abruti, comme anéanti. Je n'ai qu'une consolation, la lecture, et encore mes yeux se fatiguent-ils vite par cette lumière diffuse et insuffisante qui vient par les vitres cannelées de la fenêtre.

Or, il est prouvé que les gens cultivés supportent mieux l'isolement que les illettrés et les esprits grossiers. On comprend alors l'influence que peut avoir sur ces derniers la solitude pénible de la cellule et l'abandon du prisonnier à lui-même, sans travail, sans ressources intellectuelles, sans consolations venant du dehors. Cependant nous devons dire que les avantages du régime cellulaire sont fort appréciés par des prévenus d'un certain ordre social auxquels il évite les souffrances d'une promiscuité aussi grave qu'odieuse, et plus tard des contacts fort redoutables à leur sortie de prison.

En thèse générale, nous dirons que le régime cellulaire est bien supporté, que l'impression d'effroi qu'il causait au début de son introduction s'est émoussée, en un mot, les détenus s'y sont habitués, la prévention cellulaire est passée dans nos mœurs et rend évidemment des services plus grands que ses inconvénients et ses dangers. Du reste, les visites pleines de bienveillance et d'égards du directeur, les consolations de l'aumônier, la complaisance habituelle des surveillants pour les détenus, adoucissent de beaucoup les rigueurs du régime cellulaire.

DE L'INFLUENCE DU RÉGIME CELLULAIRE SUR L'ÉTAT MENTAL

A l'exemple de notre vénéré et regretté prédécesseur, le docteur Jacquemin, dont la haute et longue expérience, appuyée sur cinquante ans d'exercice professionnel dans les prisons, est incontestable, je donnerai comme conclusion de quatorze années d'observation médicale à Mazas, de 1871 à 1884, cette opinion acquise que la folie due exclusivement au régime cellulaire est la rare exception, et qu'une foule de circonstances inhérentes au prisonnier même, mais étrangères à la cellule, la déterminent de préférence. Le régime cellulaire peut, en effet, provoquer des accès, des crises de folie véritable chez les gens prédisposés héréditairement ou atteints antérieurement d'aliénation mentale; mais, en thèse générale, il ne détermine presque toujours que des accidents passagers, de simples congestions cérébrales, des délires momentanés chez les individus dont la santé, avant l'incarcération, était indemne de folie, soit héréditaire, soit alcoolique, soit épileptique.

Ce sont ces trois formes qui dominent à Mazas, comme dans les prisons en commun ou dans les hôpitaux. Si l'on nous objecte le chiffre croissant des cas d'aliénation mentale depuis quatorze ans, nous répondrons qu'on ne saurait passer sous silence l'influence perturbatrice considérable que les événements graves, politiques, financiers ou sociaux, qui se sont passés depuis 1870 jusqu'à ce jour, ont dû exercer là comme ailleurs, selon les circonstances, sur les individus soumis au régime cellulaire. Notons encore que des aliénés incurables font souvent retour à la prison et sont comptés autant de fois comme unités nouvelles dans les relevés statistiques.

Nous ferons de plus cette observation importante que, pour notre compte, faute de renseignements suffisants spéciaux que possèdent les médecins aliénistes distingués, chargés particulièrement de l'examen de ces malades, il nous est impossible de déterminer le chiffre exact et différentiel des aliénations primitives spontanées, et celui des folies récidivantes tributaires de l'hérédité, de l'alcoolisme ou de l'épilepsie.

EFFETS CONSTATÉS DE L'INFLUENCE DU RÉGIME CELLULAIRE
SUR LE SUICIDE

Déjà, en 1858, notre savant collègue, M. le docteur de Pietra-Santa a traité sérieusement ce sujet qu'a repris, à son tour, en 1875, M. Lecour, l'ancien et honorable chef de division à la Préfecture de police. Ce dernier a puisé

les principaux éléments statistiques de son travail dans un album fort remarquable dû à M. Edouard Revel.

Dans cet album se trouvent figurés avec une scrupuleuse exactitude tous les détails et les modes des suicides accomplis à la prison de Mazas, depuis sa fondation jusqu'en juillet 1883. En regard du dessin est consigné un rapport du médecin de service indiquant l'âge, la profession, la nature du délit, la date de l'écrou et celle du suicide.

Nous y avons ajouté la description des constatations cadavériques prises sur le suicidé, son état civil, le rite religieux auquel il appartenait, enfin les dispositions morales antérieures à l'événement.

Sur ces relevés faits avec le plus grand soin, nous avons basé nos conclusions, en comparant les vingt et une premières années qui ont précédé notre exercice, avec les quatorze dernières.

Le mode de suicide de beaucoup le plus fréquent à Mazas comme dans la vie libre, a été la pendaison et la strangulation. En trente-cinq ans sur un total général de 102 suicides, on en compte 96 par ce mode; 4 au moyen d'instruments tranchants, 1 par chute volontaire d'un lieu élevé, 1 par empoisonnement au moyen d'une ingestion d'une macération concentrée de tabac à chiquer.

De nombreuses tentatives de suicide ont été déjouées; quelques-unes étaient évidemment simulées par les détenus dans le but de se faire admettre en cellule double ou d'apitoyer les juges d'instruction en leur faveur.

Quelques prévenus, en dehors de la pendaison, ont tenté de se briser la tête contre les parois de la cellule, d'autres se sont précipités du haut d'une galerie, ceux-ci ont tenté de s'empoisonner avec des infusions d'allumettes, des pièces de monnaie en cuivre; ceux-là ont essayé de se noyer dans un bain; d'autres ont voulu s'ouvrir les veines du cou, la trachée artère, les veines des membres avec un mauvais couteau, ou des fragments de verre.

Quelques-uns espéraient se laisser mourir de faim, en refusant toute espèce de nourriture. On a dû recourir à l'alimentation forcée par la sonde œsophagienne.

C'est surtout aux points d'appui fournis par les diverses parties de la fenêtre ouverte ou fermée, que les détenus ont fixé les liens de toute nature choisis pour accomplir la pendaison, plus rarement aux planches qui garnissent la cellule, à la grille du ventilateur, au bouton de l'avertisseur. Huit se sont pendus assis à l'aide du conduit du bec de gaz.

Quatre se sont étranglés à l'aide d'une sorte de garrot, formé d'une cravate ou d'un mouchoir tordus au moyen d'une cuillère ou d'un sabot. L'un d'eux a fixé son lien à une machine en bois qui sert à fabriquer les sacs de papier, un autre à la planche circulaire d'ouverture du guichet de la cellule.

Un cas rare est celui d'une sérieuse tentative de suicide par empoisonnement au moyen d'un médicament très toxique, accumulé en secret, cinquante pilules de digitaline ingérées d'un seul coup. La mort n'a été évitée que par des soins immédiats, énergiques et prolongés pendant trois semaines.

Sur l'ensemble des 102 suicides, nous avons constaté quant à l'âge les différences suivantes :

11	détenus	de	17	à	20	ans.
15	—	de	21	à	30	—
29	—	de	31	à	40	—
24	—	de	41	à	50	—
18	—	de	51	à	60	—
5	—	de	61	à	68	—

C'est donc la période moyenne de la vie qui donne le plus de suicides.

A l'égard de la durée de séjour, sur les 32 suicides accomplis dans ces quatorze dernières années, nous avons noté :

12	suicides	de	1	à	10	jours.
6	—		11	à	20	—
4	—		25	à	28	—
3	—		31	à	40	—
3	—		41	à	55	—
2	—		57	à	67	—
1	—			à	90	—
1	—			à	192	—

Une longue observation prouve que la prolongation du séjour dans la cellule n'a pas été la cause déterminante des suicides, car on n'en a pas constaté d'exemple chez des prévenus dont la détention a été d'un an et beaucoup plus.

C'est donc surtout dans les premiers jours de l'incarcération que les suicides ont lieu ; plus tard, ils s'accomplissent au sortir du cabinet du juge d'instruction, sous l'influence du premier interrogatoire, ou immédiatement après le prononcé du jugement.

Ces résultats étant connus, et les antécédents des prévenus étudiés, on devra redoubler de surveillance pour éviter les suicides probables, selon l'état moral du détenu, selon ses tendances habituelles, car on sait que la manie du suicide est essentiellement récidivante.

Nous venons de le constater chez un prévenu qui, même surveillé en cellule double, a réussi, après avoir échoué deux fois, à se suicider en présence de ses deux co-détenus.

Nous devons signaler hautement que de nombreuses tentatives de suicide ont avorté, grâce au zèle attentif des surveillants, qu'on ne saurait trop encourager.

Au point de vue des professions nous avons remarqué que ce sont surtout des manouvriers, des journaliers qui se suicident. Plus la situation morale s'élève, plus la profession est libérale, moins le suicide est fréquent. Quant à l'état civil, les célibataires sont plus nombreux que les gens mariés, que les pères de famille.

Ajoutons que l'on voit plus souvent des gens écroués sous l'inculpation d'accusations légères se suicider que des assassins, des voleurs dangereux, des récidivistes. En réalité, les grands criminels attendent rarement à leur vie, mais il faut dire qu'ils sont très activement surveillés.

Sur l'ensemble des suicidés de 1850 à 1884, s'élevant à 102, nous trouvons 86 catholiques, 15 protestants et un seul israélite.

La même proportion dominante existe dans les tentatives nombreuses de suicide. Un seul israélite a essayé de se donner la mort en s'ouvrant largement les veines du cou et la trachée artère au moyen d'un canif.

Comme corollaire du tableau synoptique que nous présentons avec ce travail, en comparant nos chiffres aux totaux des vingt et une premières années de la création de Mazas, nous donnerons les conclusions terminales suivantes :

Le chiffre des aliénations mentales aurait notablement augmenté. Nous avons mentionné plus haut les restrictions qu'il est important de faire sur ce chiffre brut, qui n'a rien d'absolu ni d'exact.

Il n'en est pas de même des suicides ; ceci est rigoureux.

En vingt et une années, il y a eu 70 suicides ; en quatorze années, il y en a eu 32 seulement ; ce qui constitue une importante différence, et une diminution de plus d'un tiers, eu égard à la progression de la première période.

Quant à la mortalité, elle reste toujours à un chiffre relativement faible, la moyenne étant de 1,21 pour 1.000 détenus, chiffre établi sur le total des entrées depuis quatorze années.

Nous devons cependant, pour être complet, ajouter que depuis la création de l'infirmerie centrale de la Santé, les malades atteints d'affections graves sont transférés d'urgence dans cette prison mixte, et que le chiffre de la mortalité se trouve ainsi déplacé, ce qui ôte de sa valeur absolue à celui que nous avons relevé pour la prison de Mazas.

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION CELLULAIRE

Mouvements de la population.

ANNÉES	NOMBRE d'entrées.	NOMBRE de sorties.	POPULATION au 31 décembre.	MALADES admis à l'infirmérie.	NOMBRE de journées d'infirmérie.	DÉCÈS	SUICIDES	ALIÉNÉS
1871.....	6.573	5.977	1.167	946	18.124	30	2	16
1872.....	6.531	6.657	1.041	1.034	17.567	1	1	21
1873.....	7.135	7.134	1.042	1.106	20.140	6	2	56
1874.....	7.256	7.190	1.108	1.071	19.035	11	4	34
1875.....	7.671	7.690	1.089	1.091	20.460	6	2	47
1876.....	10.346	10.332	1.103	1.075	21.411	11	5	55
1877.....	7.151	7.317	937	909	21.095	11	3	33
1878.....	5.826	5.876	887	884	16.909	7	3	32
1879.....	7.489	7.310	1.066	1.210	23.151	7	3	74
1880.....	6.996	7.070	992	1.427	26.437	11	Néant.	79
1881.....	7.329	7.137	1.184	1.549	27.938	12	1	91
1882.....	7.734	7.601	1.317	1.425	30.711	3	1	92
1883.....	7.924	8.202	1.039	1.229	24.673	7	2	66
1884.....	6.732	6.665	1.106	878	21.546	2	3	73
Total des entrées.....						102.693		
Total des décès.....						125		
Total des suicides.....						32		
Total des aliénés.....						769		
Ce qui nous donne une moyenne de :								
1 décès pour 822 entrées, soit.....						1,21	par mille.	
1 suicide pour 3.209 entrées, soit.....						0,31	par mille.	
1 aliéné pour 133 entrées, soit.....						7,51	par mille.	

NOTES DE L'AUMONIER

(M. L'ABBÉ MEYER)

La maison d'arrêt et de correction cellulaire de Mazas étant principalement affectée à l'emprisonnement préventif ne saurait être comparée aux établissements pénitentiaires où les condamnés subissent une peine prononcée par les tribunaux. Par suite, les impressions sont forcément différentes au point de vue de l'état moral des détenus. En effet, en entrant à Mazas, les prévenus apportent généralement avec eux l'espérance, qui n'abandonne jamais le cœur humain, soit d'un acquittement, soit d'une condamnation légère. Sous réserve de cette observation préliminaire, voici ce qui se remarque en général.

Dans les premiers jours de l'emprisonnement, les détenus sont excités, et, suivant le degré de leur instruction ou de leur état moral, cette excitation prend des formes différentes.

Aux premiers moments d'excitation succède généralement un état de tristesse et d'abattement, et une des premières visites est celle de l'aumônier.

Les dimensions de la prison de Mazas et le grand nombre des détenus ne me permettent pas de faire des visites aussi nombreuses et aussi longues que je désirerais et qui me sont réclamées. En moyenne, je visite de douze à quinze prévenus par jour et chaque visite a une durée de dix à quinze minutes au minimum. Les effets de ces visites sont efficaces et je constate, au bout de quelque temps, un repentir du passé et un vif désir d'amendement pour l'avenir.

L'absence de conférences rend les visites de l'aumônier plus nécessaires; malheureusement un seul homme ne peut suffire à ce besoin. L'utilité des conférences, à jours fixes et par divisions indiquées, est indiscutable. Même en laissant toute liberté aux détenus de les suivre ou de ne pas y assister, nul doute qu'un grand nombre y participerait. En y traitant des sujets de morale religieuse ou sociale, on obtiendrait de bons résultats pour les dispositions au repentir, pour le retour aux affections saines et honorables et

pour un vif désir de relèvement. Je constate avec regret l'impossibilité où je suis d'exercer cette partie de ma mission apostolique. La répartition des bâtiments s'y oppose.

Tout en indiquant le bien que pourraient faire des conférences, je n'en conclus pas moins en faveur du système de la prison cellulaire.

En dehors de toute question de discipline et d'ordre, il donne l'avantage moral le plus réel. Le prévenu n'est plus exposé à ces réunions forcées avec des gens tout à fait dépravés. Sans fausse honte, il peut se livrer au remords; le respect humain ne l'arrête pas dans les résolutions saines et fortifiantes. S'il est puni pour la première fois, il ne fait pas connaissance avec les récidivistes qui n'ignorent aucune des roueries du vice et n'ébauche pas des relations capables de le perdre.

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE LA SANTÉ

(QUARTIER CELLULAIRE)

Mouvement général de la population des détenus durant l'année 1884.

Population au 31 décembre 1883 (1).....	463
Entrées en 1884.....	6.569
Total.....	7.032
Sorties en 1884.....	6.528
Population au 31 décembre 1884.....	504
Journées de détention.....	164.435
Population moyenne.....	450

RÉPARTITION

PRÉVENUS ET CONDAMNÉS EN APPEL

Effectif au 31 décembre 1883.....	35
<i>Entrées en 1884.</i>	
Prévenus.....	264
Condamnés en appel ou pourvoi.....	220
} Appel.... 106	
} Pourvoi.. 114	
Détenus venant du quartier en commun et non réintégrés audit quartier :	
Prévenus.....	»
Condamnés en appel.....	18
Total..... (A reporter).	537 537

(1) Le total des entrées et des sorties de la balance ci-contre ne doit représenter que les entrées et sorties réelles, c'est-à-dire ne pas comprendre les passages de prévenus à condamnés pour changement de classification.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

(M. CORÉ)

La comparaison de la statistique de l'année 1884 avec celle de l'année précédente ne fait pas ressortir de différence bien saillante dans le quartier cellulaire. Le mouvement d'entrées et de sorties a été le même à quelques dizaines près, c'est-à-dire malheureusement excessif et disproportionné avec la contenance réelle de la maison.

Le nombre des journées de détention s'est encore accru de près d'un millier, en atteignant le chiffre de 164.435, qui se résume pour les prévenus en 9.747 journées et pour les condamnés en 154.688 journées. Comme pendant l'année 1883 il y avait eu 15.724 journées de prévenus et 147.613 journées de condamnés, on peut constater une sorte d'interversion d'une année à l'autre : diminution de 6.000 journées de prévenus pour 1884 et en revanche augmentation de 7.000 journées de condamnés. Cette particularité est évidemment due à l'extension que prend de jour en jour l'application de la loi sur les flagrants délits.

Avec de pareilles données, avec un personnel qui est de plus en plus insuffisant, est-il permis d'assurer une réglementation immuable, une discipline soutenue, une marche régulière de tous les services ? Est-il possible aussi de s'occuper des individus, de faire œuvre de moralisation et de seconder les désirs des législateurs ? La réponse est évidemment négative ; et, les mêmes causes amenant les mêmes effets, on peut affirmer que toutes les observations faites dans des rapports antérieurs sur le fonctionnement du régime cellulaire ont conservé leur entière valeur.

Les mouvements considérables de population ont continué à produire des encombrements presque permanents ; la résidence de plus d'un détenu dans une même cellule s'est encore fréquemment imposée. Les cas de chômage se sont multipliés par suite de l'état de souffrance des entreprises industrielles et commerciales. L'encellulement est toujours aussi peu goûté

par la masse des détenus. Ce serait tomber dans d'inutiles redites que de développer à nouveau tous ces points, qui sont acquis de longue date.

Le fonctionnement du régime cellulaire ne prête donc pas à des explications nouvelles ; mais si l'on considère qu'à la prison de la Santé fonctionnent simultanément le système de séparation de jour et de nuit et le système mixte de séparation de nuit seulement à raison de 500 cellules pour chacun d'eux, on reconnaît qu'il y a là une situation exceptionnelle et unique en France, et qu'il peut convenir d'élargir le cadre de ce travail.

Il importe de suivre les fluctuations qui se sont produites dans ces dernières années.

ANNÉES	NOMBRE D'ENTRÉES	NOMBRE DE JOURNÉES de présence.	POPULATION	
			MOYENNE	MAXIMUM
1878.....	7.816	347.720	952	1.003
1879.....	8.342	347.078	951	1.060
1880.....	9.960	412.512	1.127	1.200
1881.....	10.191	401.246	1.099	1.307
1882.....	10.100	424.730	1.163	1.373
1883.....	10.576	434.207	1.190	1.343
1884.....	10.331	410.190	1.123	1.303

Ces chiffres indiquent d'une manière incontestable : 1° Que le nombre des entrées se maintient depuis quatre ans à un chiffre élevé qu'il n'avait jamais atteint antérieurement et qui est à tous égards anormal ; 2° Que depuis cinq ans la population moyenne dépasse toujours de beaucoup la contenance de la maison qui est de 1000. On voit aussi jusqu'à quel maximum arrive parfois la population.

En 1884, le quartier cellulaire a été plus fréquemment encombré que le quartier commun, et cela est dû à deux causes spéciales. Depuis un an, on envoie au quartier cellulaire de la Santé les condamnés en instance de pourvoi ; de ce fait, il y a eu 114 détenus écroués. La deuxième cause de surcharge au quartier cellulaire a été le grand nombre de petites peines prononcées.

Nous en donnons ci-après la répartition.

Sur 9.695 écrous pour peines en 1884, on compte :

6.262	condamnations à un mois et moins.
1.857	— de plus d'un mois à trois mois inclusivement.
1.191	— de quatre mois à un an exclusivement.
93	— d'un an.
292	— de plus d'un an.

Ces 9.695 condamnés se répartissent ainsi :

- 6.198 ont été jugés pour flagrants délits.
- 2.422 ont été jugés se trouvant en état de liberté.
- 1.075 sont venus d'autres prisons.

Comme il est d'usage à la prison de la Santé de ne revêtir du costume pénal que les condamnés à un mois et plus, et comme il est de règle de placer au quartier cellulaire les condamnés à des peines moindres, on voit à quelles extrémités on a été réduit pour garder en cellule tous les condamnés de cette dernière catégorie; on voit aussi que la loi du 5 juin 1875 n'est applicable qu'au plus petit nombre. Les résultats suivants le démontrent.

Sur 294 individus qui ont bénéficié de cette loi en 1884, on trouve :

96	condamnés de 4 à 5 mois.
136	— de 6 à 7 mois.
27	— de 8 à 9 mois.
30	— à un an.
2	— de plus d'un an.
<hr/>	
294	

Mais ces 294 individus n'ont en général subi qu'une faible partie de leur peine en cellule. En les classant à ce point de vue, on trouve :

141	condamnés ayant eu réduction de 1 à 2 mois.
31	— — de 2 à 3 mois.
17	} 15 — — de 3 mois.
2	

77 individus avaient été amenés de Mazas après un séjour de quelques semaines en cellule; 17 condamnés seulement ont obtenu une réduction de 3 mois et plus après avoir subi 9 mois et plus d'encellulement; ce résultat

semble en réalité bien négatif si l'on songe à la quantité de condamnations prononcées dans l'année.

Une observation générale paraît devoir trouver ici sa place. Pour tous les individus sans ressources, les condamnations à des peines de un mois et au-dessous sont inutiles et dangereuses; elles familiarisent avec la vie de prison et elles ne permettent de constituer aucun pécule pour la libération. En outre, le condamné qui a dû conserver ses vêtements personnels les remporte dans un état encore plus délabré, et il est moins en état que jamais de se présenter pour trouver du travail.

On a dit qu'à l'égard des jeunes gens au-dessous de 25 ans, tous les efforts devaient tendre à éviter une première condamnation, afin de ne pas les habituer, même pendant quelques jours, au séjour pernicieux des prisons, afin de ne pas les décourager en les stigmatisant par une inscription trop facile au casier judiciaire, et afin surtout de diminuer la récidive pour diminuer d'autant la difficulté et la nécessité de sévir contre les récidivistes. Cette idée est pleinement justifiée et confirmée par les faits qui se sont passés à la maison de la Santé pendant l'année 1884. En effet, une statistique spéciale dressée d'après l'âge des détenus a donné les chiffres suivants :

Sur 10.331 individus incarcérés, on compte :

3.862	}	204	individus âgés de 16 ans.
		340	— — 17 —
		544	— — 18 —
		569	— — 19 —
		518	— — 20 —
		406	— — 21 —
		320	— — 22 —
		279	— — 23 —
		286	— — 24 —
		326	— — 25 —
		6.469	individus âgés de plus de 25 ans.
		<hr/>	
		10.331	

On trouve donc près de 4.000 condamnations correctionnelles prononcées contre des jeunes gens âgés de 16 à 25 ans. Si pour les affaires criminelles on dressait une statistique du même genre, on obtiendrait certainement un résultat identique au point de vue de l'âge, c'est-à-dire qu'on

établirait avec certitude que dans toutes les affaires de vols qualifiés, de meurtres ou d'assassinats, on est le plus souvent en présence de jeunes gens au-dessous de 25 ans ayant déjà subi une ou plusieurs condamnations correctionnelles. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait pu conclure à la nécessité d'une mesure spéciale à l'égard des jeunes gens, surtout dans les centres très peuplés. C'est là peut-être que l'on doit trouver l'indication de la direction à suivre pour d'utiles améliorations et pour la diminution de la récidive.

Quoi qu'il en soit, une solution est plus imminente pour Paris que pour toute autre ville, car depuis 1867, époque à laquelle a été occupée la maison de la Santé, il n'a été ouvert aucune nouvelle prison, et il n'a pas été créé de cellules supplémentaires, malgré l'augmentation considérable de la population.

TRAVAUX INDUSTRIELS

Le produit des travaux industriels en 1884 est à peu près ce qu'il a été en 1883. Pour toute la prison, il est de 114.000 francs; mais, en réalité, il n'a été fait que 25.000 francs de travaux par les détenus en cellule. La crise industrielle et commerciale qui a sévi au dehors s'est également fait sentir à la prison de la Santé.

Plusieurs confectionnaires ont cessé leur fabrication; parmi ces derniers, comme parmi ceux qui exercent encore, on entend souvent exprimer le regret que, dans l'intérêt des travaux, on n'autorise plus le maintien à Paris de quelques condamnés à plus d'un an, et que la majeure partie des peines soit de si courte durée. Il en résulte un renouvellement trop fréquent des travailleurs, un amoindrissement dans la qualité et dans la quantité de la confection, une augmentation considérable de frais lorsqu'il faut mettre à la tête d'une industrie un comptable et un contre-maître libres. Cette perspective de dépense suffit même pour écarter des petits confectionnaires qui n'occuperaient que de dix à vingt ouvriers. On peut le regretter, car les petites industries présentent ce double avantage qu'elles permettent plus de choix pour le classement des détenus, et qu'elles sont moins sujettes aux chômages.

Au point de vue pénitentiaire, il est incontestable que les allées et venues constantes d'un grand nombre de contre-maîtres libres peuvent engendrer des inconvénients très contraires à la discipline et à la sécurité.

ÉTAT SANITAIRE

L'état sanitaire des détenus continue à être très satisfaisant ainsi que l'indique la statistique suivante :

Infirmerie de la Maison.

Il restait au 1^{er} janvier 1884..... 24 malades.

Entrées en 1884 :

Venant du quartier cellulaire.....	223	}	652
Venant du quartier en commun.....	429		
Total.....	676		

Sorties en 1884 :

Guéris.....	426	}	642
Libérés ou transférés.....	142		
Envoyés à l'infirmerie centrale.....	58		
Décédés.....	16		

Il reste au 1^{er} janvier 1885..... 34

Infirmerie centrale des Prisons de la Seine.

Il restait au 1^{er} janvier 1884..... 26 malades.

Entrées en 1884 :

Venant de l'infirmerie ordinaire....	58	}	336
Venant des autres prisons.....	278		
Total.....	362		

Sorties en 1884 :

Guéris.....	148	}	331
Libérés ou transférés.....	95		
Renvoyés à l'infirmerie ordinaire....	28		
Aliénés.....	3		
Décédés.....	57		

Il reste au 1^{er} janvier 1885..... 31

Dans ces chiffres concernant l'infirmerie centrale sont compris 32 cholériques traités du 14 novembre au 18 décembre ; 8 sont décédés à l'ambulance, 3 ont été transférés à l'hôpital, où l'un d'entre eux est mort, et 21 sont sortis guéris.

En défalquant les 6 cholériques qui ont été amenés d'autres prisons, il reste 26 cas de choléra qui se sont déclarés dans la prison même. 7 venaient du quartier cellulaire et 19 du quartier commun. C'est évidemment grâce aux mesures d'hygiène qui étaient prises depuis plusieurs mois que le choléra n'a pas pris un plus grand développement, et il a été permis de constater qu'aucune partie de la maison, cellulaire ou non, n'avait payé un tribut plus large à la maladie. Deux des infirmiers ont été atteints, et l'un d'eux est décédé.

Pour l'année 1884, il y a eu, à l'infirmerie de la prison, 14.339 journées de malades, et à l'infirmerie centrale 9.791 ; soit, au total, 24.130.

Les parties du questionnaire qui ont été passées sous silence n'ont donné lieu, en 1884, à aucune observation particulière qui vienne modifier les renseignements fournis pour les années précédentes. Aussi, en ce qui concerne l'état moral et l'état sanitaire, l'aumônier et le médecin de la prison ont-ils déclaré n'avoir aucune appréciation nouvelle à soumettre.

MAISON DE DÉPOT ET D'ARRÊT

PRÈS LA PRÉFECTURE DE LA SEINE

Mouvement de la population des quartiers cellulaires pendant l'année 1884.

EFFECTIF	1° QUARTIER D'ARRÊT CELLULAIRE institué au dépôt par le décret du 3 août 1880.		2° AUTRES QUARTIERS CELLULAIRES		TOTALS		TOTAL GÉNÉRAL
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
	ENTRÉES						
Effectif au 31 décembre 1883.....	»	»	75	42	75	42	117
Prévenus et accusés.							
Placés sous mandat de dépôt.....	4	»	»		4	»	4
Disposition du parquet..	»	»	4.975	1 430	4.975	1 430	6 405
Enfants de 16 ans et au- dessous.....	»	»	1.760	37	1.760	37	1 797
Correction paternelle....	»	»	3	2	3	2	5
En appel.....	»	»	106	8	106	8	114
Passagers et autres.....	»	»	526	3	526	3	529
Détenus par mesure ad- ministrative	»	»	55	1.067	55	1 067	1.122
Totaux.....	4	»	7 500	2.589	7 504	2.589	10 093

EFFECTIF	1° QUARTIER D'ARRÊT CELLULAIRE institué au dépôt par le décret du 3 août 1880.		2° AUTRES QUARTIERS CELLULAIRES		TOTAUX		TOTAL GÉNÉRAL
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
	SORTIES						
Prévenus et accusés.							
Placés sous mandat de dépôt.....	4	»	»	»	4	»	4
Disposition du parquet...	»	»	4 963	1 426	4 963	1 426	6 389
Enfants de 16 ans et au- dessous.....	»	»	1.757	37	1 757	37	1 794
Correction paternelle.....	»	»	3	2	3	2	5
En appel.....	»	»	106	7	106	7	113
Passagers et autres.....	»	»	526	3	526	3	529
Détenus par mesure ad- ministrative.....	»	»	50	1.063	50	1.063	1.113
Totaux.....	4	»	7.405	2.538	7.409	2.538	9 947
Effectif au 31 décembre 1884.....	»	»	95	51	95	51	146
<p>NOTA. — Le total général des entrées en 1884 est de..... 57.329</p>							
OBSERVATIONS							
Journées de détention des quartiers.....	{ d'arrêt cellulaire.....		20				
	{ cellulaires.....		30 267				
Population moyenne des quartiers.....	{ d'arrêt cellulaire.....		83				
	{ cellulaires.....						

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

(M. PORRAL)

ÉTAT SANITAIRE DES DÉTENUS

Les quartiers cellulaires du Dépôt se ressentent des dispositions générales de la maison en ce qui touche la question d'hygiène. Ils sont insuffisamment éclairés, resserrés entre des bâtiments plus élevés. L'air s'y renouvelle donc difficilement, surtout dans les cellules du rez-de-chaussée. Mais il faut considérer que le maximum du séjour d'un prévenu en cellule atteint rarement huit jours. En raison de cette courte durée, l'état physique des détenus ne peut présenter à l'observation aucune altération sensible.

Dans les maisons de correction, où le séjour est de plusieurs mois et quelquefois d'un an, les effets de l'isolement se traduisent le plus souvent par l'anémie, surtout pour les détenus qui, par leur profession, avaient l'habitude de vivre au grand air et de prendre une nourriture plus substantielle que ne l'est l'ordinaire des prisons. Néanmoins on peut dire ici que les exceptions font la règle, en ce sens que l'influence de la cellule sur les détenus se produit de mille façons différentes, selon leur âge, leur sexe, le milieu dans lequel ils ont vécu, enfin, selon leur caractère doux ou violent, leur tempérament lymphatique ou nerveux.

Les malades amenés à la visite du médecin sont au nombre moyen de 12 à 15 par jour pour toute la maison, et presque tous appartiennent au quartier commun. Parmi ces malades se trouvent les vieillards, les mendiants et beaucoup de vagabonds qui sont usés par les privations, par les nuits passées en plein air, et auxquels quelques réconfortants permettent d'attendre leur envoi à Saint-Denis, ou dans une maison munie d'une infirmerie où ils puissent être soignés plus complètement. Ainsi que le disait en 1883 M. le docteur Voisin, médecin du Dépôt (et ses raisons sont les mêmes pour 1884), les gens sans abri et sans pain considèrent leur entrée au Dépôt comme une dernière ressource. Là au moins ils ont des aliments, ils trouvent une paille à couvert. Ce sont ceux-là qui forment la population ordinaire du quartier commun et qui fournissent les 9/10 des malades. En novembre dernier, deux cas graves de choléra se sont produits au Dépôt; les deux malades

appartenaient à la salle commune. Il est vrai que, vagabonds tous deux et atteints presque à leur arrivée, ils ont dû entrer pendant la période d'incubation.

ÉTAT MORAL

Les malfaiteurs de basse classe, récidivistes pour la plupart, considèrent ordinairement la cellule comme une punition; les inculpés entraînés par une première faute et appartenant à une catégorie plus élevée de la société, y trouvent un adoucissement : la cellule leur épargne une promiscuité toujours pénible pour qui n'a pas toute honte bue. Quelques-uns, ceux surtout auxquels un crime ou un délit grave est reproché, manifestent, étant encore sous le coup de la première émotion due à leur arrestation, soit une surexcitation qui amène des cris injurieux, ou des violences, soit un abattement profond, une prostration complète.

Chez ces derniers, germent parfois des idées de suicide. Quelques tentatives ont même été faites, mais elles ont toujours été déjouées par la vigilance du personnel. Ceux des inculpés qui paraissent dans une disposition d'esprit pouvant faire craindre un acte de désespoir sont placés au rez-de-chaussée, où la surveillance est plus facile; ils sont tenus en plus étroite observation. Ils sont, quand il se peut, mis en cellule double, et l'attention dont ils sont l'objet de la part de leurs co-détenus vient en aide à l'employé. Celui-ci, chargé de surveiller une trentaine de cellules, risquerait quelquefois d'être mis en défaut, malgré son assiduité. Il faut peu d'instant à un homme résolu pour mettre fin à ses jours et l'on a vu, dans ce genre, des suicides accomplis avec une rare énergie. Un prévenu a pu, étant couché, et ayant ramené la couverture jusqu'à moitié de son visage, s'étrangler avec un morceau de son drap sous l'œil même du surveillant, qui le croyait endormi. On ne peut toujours prévenir ces éventualités (qui ont du reste beaucoup diminué au Dépôt en 1884), parce qu'elles sont la résultante d'un certain état cérébral. La réflexion et la résignation ne viennent que plus tard à l'inculpé, c'est-à-dire après son départ de la maison; et il est remplacé par un autre, qui se trouve dans la période aiguë, pour ainsi dire, de la détention préventive.

Le passage du quartier cellulaire au quartier en commun est d'une pratique facile dans une maison de correction, soit pour les condamnés à qui l'isolement est intolérable, soit par mesure disciplinaire; il ne peut s'effectuer utilement au Dépôt, parce que le classement n'y est pas facultatif. A très peu d'exceptions près, la cellule est indiquée de droit et d'urgence pour les prévenus entrés en vertu de mandat de dépôt (ceux-ci en nombre insignifiant), et pour les inculpés arrêtés pour un motif grave ou mis au secret.

Ces catégories sont toujours placées au rez-de-chaussée pour y être tenues en observation incessante. Les 1^{er} et 2^e étages sont occupés par les inculpés au-dessous de 16 ans, par les enfants condamnés à la correction paternelle qui attendent leur transfèrement à la maison d'éducation correctionnelle, par les appelants des jugements de province du ressort de la Cour de Paris, les passagers déposés par les voitures cellulaires, les vieillards destinés aux dépôts de Saint-Denis ou de Villers-Cotterets (que l'on place dans des cellules doubles *ad hoc* pour leur épargner le contact des détenus des salles communes qui molestent toujours les vieillards et les infirmes), enfin, quand on le peut, par les détenus qui en font la demande. Quelques cellules sont réservées pour enfermer, par mesure coercitive, les récalcitrants de la salle commune ou ceux qui arrivent au Dépôt en état d'ébriété.

INSTRUCTION

Le renouvellement constant de la population et le mouvement continu d'allée et de venue des détenus appelés chez les juges instructeurs, au Parquet ou dans les bureaux de l'Administration rendent impossible l'installation d'une école au Dépôt. Néanmoins, à raison du grand nombre d'enfants arrêtés dans les dernières années en état de vagabondage, on a créé dans la maison une école pour ces enfants.

Une cellule de l'annexe du quartier cellulaire des hommes a été aménagée pour cet objet. Quelques bancs, deux cartes géographiques et un tableau noir en forment le mobilier sommaire, suffisant pour les études forcément restreintes de la population enfantine qui la fréquente. Un commis de bureau de la Préfecture vient tous les jours leur faire la classe de midi à deux heures. N'y sont admis que les enfants de sept ans au moins et au dessus. Etant donné que ces enfants ne restent jamais au Dépôt plus de cinq ou six jours en moyenne, il n'est pas possible au professeur d'aborder la grammaire ou même d'entreprendre l'enseignement de la lecture. Aussi doit-il se borner à leur faire quelques conférences sur la géographie générale, ou mieux, quelques lectures des passages glorieux ou des beaux traits dont notre histoire est riche, cherchant ainsi à faire vibrer les sentiments patriotiques, à réveiller les sentiments de droiture et de probité. Un tiers au moins de ces enfants, arrêtés pour la première fois, ne sont pas gangrenés : ils ont été entraînés par le mauvais exemple. En leur faisant entrevoir l'avenir qui les attend, s'ils persévèrent dans la mauvaise voie où ils sont engagés, en leur faisant un tableau de la vie heureuse et tranquille de l'honnête père de famille, soucieux du sort des

siens, on peut certainement les amender, ranimer en eux, pour le moment de leur sortie, et selon leur âge, le goût de l'école ou de l'atelier.

De fait, depuis que l'instruction est obligatoire en France, depuis que certains parents font, par crainte de la répression, ce que la notion du devoir aurait dû leur dicter, le nombre des petits vagabonds ramassés sur la voie publique a diminué dans de notables proportions. La portée de cette loi sera plus grande encore lorsque, les générations se succédant, il n'y aura plus en France que le souvenir de l'ignorance. Les prisons verront diminuer graduellement le nombre des récidivistes.

Mais ce qui est possible pour une dizaine d'enfants retirés dans un coin du Dépôt n'est pas praticable pour les adultes, en raison des mouvements multiples énoncés d'autre part et du bruit qu'ils occasionnent. Le local même, souvent insuffisant pour la population qu'il renferme, ne se prête à aucune combinaison de ce genre. Les cellules sont trop petites et manqueraient d'air; les salles communes sont constamment remplies, et, en hiver surtout, on ne saurait où placer les détenus qu'on en aurait provisoirement fait sortir.

TRAVAIL

De tous les moyens d'amendement et de moralisation, le travail est certainement le meilleur. Le détenu soumis à l'isolement, s'il est condamné à l'inaction, reste livré à ses impressions et à ses pensées. Alors, selon ses dispositions naturelles, il contracte des habitudes de paresse qui le suivront et le ramèneront en prison, où il se laisse dominer par l'idée du suicide. Par le travail, si peu rémunéré qu'il soit, le détenu prend des habitudes régulières, devient plus soumis, et par l'effort et la fatigue de la besogne manuelle, obtient le sommeil qui manque presque toujours aux oisifs.

Au Dépôt, cette ressource fait absolument défaut, au moins au quartier des hommes. Eût-on la facilité d'y établir des magasins pour les marchandises, aucun industriel ne se présenterait, parce que le travail le plus simple exige toujours quelque apprentissage. A peine un détenu serait-il au courant de la fabrication, qu'il recevrait une autre destination et ferait place à un autre dont il faudrait de nouveau faire l'éducation. Les deux tiers de la matière première seraient détériorés grâce à l'inexpérience et quelquefois au mauvais vouloir des détenus. L'entrepreneur supporterait un préjudice qui ne serait compensé par aucun avantage particulier. D'autre part, le travail étant facultatif pour les prévenus, un petit nombre d'entre eux consentirait à se soumettre à une tâche qui ne les occuperait qu'un jour ou deux.

Les détenus en cellule au Dépôt n'ont donc, pour combattre l'ennui des longues heures d'isolement, que les livres de la bibliothèque, qui ne leur sont jamais refusés. Les ouvrages les plus demandés sont le *Musée des Familles* et le *Magasin pittoresque*. Très peu réclament des livres de science ou de haute littérature, dont la Maison est d'ailleurs peu pourvue.

Au quartier des femmes, les religieuses procurent aux prévenues et aux insoumises qui le désirent quelques travaux de grosse couture, surtout dans la confection de la lingerie militaire. Ce travail ne demande ni outillage ni apprentissage, et la même chemise ou le même caleçon peuvent passer par les mains de quatre ou cinq femmes sans que le moindre préjudice soit causé aux intérêts du fournisseur. Encore ce travail est-il lui-même peu important, ne pouvant être fait d'une manière suivie. Car, tantôt l'ouvrage manque quand la population est nombreuse, tantôt les commandes abondent alors que le quartier est presque désert. La moyenne du produit du travail des femmes est de 30 fr. par mois pour l'année 1884. Les détenues sont rétribuées, comme tous les prévenus, aux 7/10^{es} du produit brut de leur travail.

DISCIPLINE

A très peu d'exceptions près, les détenus des quartiers cellulaires sont généralement plus soumis que ceux des salles communes, dont quelques-uns mettent un certain amour-propre, vis-à-vis de leurs camarades, à opposer la mutinerie ou la force d'inertie aux ordres des surveillants ou des brigadiers. La majeure partie des premiers est composée de gens ayant reçu une certaine éducation et ayant, par conséquent, plus de respect pour l'autorité. Quant aux criminels récidivistes, ils savent par expérience que la résistance est inutile et peut, au contraire, apporter un grief de plus à l'instruction de leur affaire. Quelques rares cas de rébellion et d'injures se produisent de loin en loin, facilement réprimés par quelques heures, ou au besoin par une nuit de *franc carreau* (privation de la literie) pour les plus mutins. Le plus souvent, une sévère mercuriale a raison de ces velléités.

Dans d'autres cas, plus rares encore, le silence est troublé par quelque malheureux alcoolisé, soumis le plus tôt possible à l'examen du médecin aliéniste de l'infirmerie spéciale et envoyé par le plus prochain départ à l'asile de Sainte-Anne. La visite des malades est faite deux fois par jour à l'infirmerie spéciale et les aliénés ne séjournent jamais vingt-quatre heures au Dépôt. Les malades visités à midi sont dirigés à deux heures sur l'asile, et ceux qui sont reconnus à cinq heures partent à sept heures.

VISITES

Les visites aux détenus sont de deux sortes : 1° les visites des autorités administratives ou judiciaires ; 2° celle des avocats et des familles. Les premières sont peut-être plus fréquentes au Dépôt que dans les autres établissements, en raison de sa nature et de sa destination.

Dans les autres prisons, la situation des détenus est plus nettement établie. Dans les maisons de correction, une condamnation est intervenue ; il y a une peine à subir ; les parloirs sont réglementés et les permissions sont simplement délivrées par l'Administration. Dans les maisons d'arrêt, les *prévenus* sont sous mandat de dépôt d'un juge chargé d'instruire leur affaire ; il y a déjà un soupçon de culpabilité. Au Dépôt, ce ne sont encore que des *inculpés* réputés innocents tant qu'une mesure judiciaire n'est pas venue donner un corps à l'accusation qui pèse sur eux. Cette situation, très délicate pour certaines catégories et pour certaines personnalités, provoque parfois des réclamations ou des demandes spéciales, entraîne des mesures ayant un caractère purement transitoire et qu'il n'est pas possible de réglementer puisqu'elles peuvent être modifiées selon les personnes et les circonstances. De là l'intervention nécessaire de quelques chefs de l'Administration ou du Parquet. Ceci sans préjudice des visites d'inspection communes à toutes les prisons. Cependant, les magistrats de l'ordre judiciaire viennent peu au Dépôt. Quelquefois un juge d'instruction, un commissaire de police aux délégations judiciaires s'y rend pour entendre un prévenu malade, qui ne peut être conduit dans leur cabinet, mais ce sont là des cas isolés.

La deuxième catégorie des visiteurs comprend quelques avocats, en très petit nombre, toujours munis d'une permission du Parquet, puis les familles des détenus condamnés, qui ont été détachés des autres maisons comme auxiliaires au compte de l'Administration. Fort peu d'inculpés reçoivent des visites des leurs, le séjour au Dépôt étant trop court pour qu'une démarche au Parquet puisse aboutir en temps utile.

CONFÉRENCES

Toute conférence est impossible au Dépôt (on pourrait presque dire dans les prisons de la Seine). Les locaux manquent et en trouvât-on un disponible, on n'en pourrait user.

Indépendamment de ceux que la nécessité de leur situation (le secret)

force à les y maintenir, les détenus en cellule sont trop souvent extraits pour l'instruction, les extractions en ville, la photographie, l'identification, les transfèrements, etc., et ces divers mouvements font trop de bruit dans la galerie sonore du quartier cellulaire pour que des conférences puissent être organisées. Il faudrait une salle assez spacieuse pour contenir au moins une cinquantaine de personnes, assez retirée pour que les mille bruits résultant du mouvement continu d'entrées et de sorties ne vissent pas à chaque instant interrompre la conférence. Or, au Dépôt il n'y a rien qui réponde à ces exigences, sans la réalisation desquelles on ne peut tenter l'expérience. Certainement cette innovation aurait de bons résultats ; en admettant que 5 p. 100 seulement des détenus qui y seraient admis conservassent de ces conférences une impression moralisante, ce résultat suffirait pour justifier la création. Malheureusement, les moyens d'exécution font absolument défaut.

REMARQUES GÉNÉRALES

Les entrées totales en 1883 ont été de	64.451
Celles de l'année 1884 ont été de	57.325
Soit, en moins	<u>7.126</u>

Pour le quartier cellulaire seulement, les entrées se chiffrent par :

1883	12.314
1884	9.976
Ce qui fait une diminution de	<u>2.338</u>

Ces différences peuvent être le fait du hasard et ne préjugent pas l'avenir. L'année 1885 peut avoir un chiffre plus élevé que les deux précédentes. Mais il y a lieu d'observer que la moyenne des journées de détention de chaque inculpé a diminué de beaucoup cette année. En effet, 12.314 entrées au quartier cellulaire, en 1883, donnent, pour 59.362 journées de présence une moyenne minima de 4 jours 1/2 par individu ; tandis que 1884, pour 9.976 entrées, produisant 30.287 journées de présence, ne fait ressortir que 3 jours de prévention dans la maison. Cette comparaison fait constater un progrès réel. Ce progrès est dû à la rapidité avec laquelle le Parquet fait examiner le cas de flagrant délit et transférer à Mazas ceux pour lesquels un supplément d'instruction est nécessaire. Il peut être attribué également au service de la Préfecture de police chargé de liquider la situation des individus restant, à l'expiration de leur peine, à la disposition

de l'Administration. Tels sont, par exemple, les individus qui doivent être, à un titre quelconque, remis à l'autorité militaire, les mendiants et quelques vagabonds destinés à la maison de répression de Saint-Denis, les condamnés assujettis à la surveillance de la haute police, les individus éloignés du département de la Seine à la suite de trop nombreuses condamnations, et les étrangers dont l'expulsion a été prononcée par mesure de sécurité publique.

En résumé, les observations qui précèdent ne répondent pas d'une manière absolue au questionnaire de M. le Ministre de l'Intérieur sur l'application et les effets de l'emprisonnement cellulaire, parce que le séjour au Dépôt des individus soumis à ce régime est de trop courte durée pour qu'il soit possible de traiter à fond, en ce qui les concerne, toutes ces questions si intéressantes. On ne peut oublier que le Dépôt, justifiant sa dénomination, est un lieu de passage bien plus qu'une prison.

NOTES DE L'INSTITUTEUR

(M. ESCAICH)

Il résulte de l'état statistique ci-joint que 1.394 enfants, de huit à seize ans, ont été reçus à l'école du Dépôt dans le courant de l'année 1884. Pendant les neuf derniers mois de l'année 1883, 1.105 enfants avaient pris part aux leçons, tandis que pendant la période correspondante de l'année 1884, on n'en trouve que 986. C'est une différence en moins de 119 en faveur de l'année qui vient de s'écouler. Ce résultat, si minime qu'il soit, ne semble pas à dédaigner.

En raison du court séjour des enfants au Dépôt, le maître n'a certainement pas droit d'attribuer à son enseignement la diminution constatée plus haut. La création du service des enfants moralement abandonnés par l'administration de l'Assistance publique, et la diffusion, chaque jour plus grande, de l'instruction, ont eu nécessairement pour conséquence d'arracher au vagabondage et au vice bien des enfants qui seraient venus échouer au Dépôt. Toutefois, il est permis de croire que les conseils donnés tous les jours à ces petits malheureux, les exhortations qui leur sont adressées en vue de les pousser à fréquenter les cours d'adultes du soir, les bibliothèques populaires et les écoles d'apprentissage, ont pu avoir aussi leur part d'influence dans les résultats acquis.

Certes, il ne faut pas se leurrer d'un faux espoir; tous les efforts de l'instituteur viennent souvent se heurter à de mauvaises natures, à des instincts vicieux, qui ne peuvent être domptés que par le changement de milieu. La plupart de ces enfants sont prodiges de promesses de bonne conduite et de larmes de repentir, mais on ne doit accepter leurs protestations qu'avec beaucoup de réserve. Tel qui jurait n'avoir jamais volé et qui prétendait être victime d'une erreur, a été surpris glissant dans sa poche une petite histoire de France placée à côté de lui.

Sur une moyenne de dix enfants qui fréquentent l'école chaque jour, on peut dire sans hésiter que la moitié est irrémédiablement perdue pour le bien. Réclamés par leurs familles, ils reviennent au Dépôt presque tous les mois, quelquefois tous les quinze jours, jusqu'à ce qu'enfin l'autorité judiciaire les condamne à être placés dans une maison de correction.

L'autre moitié se compose, soit de jeunes apprentis qui ont commis quelque filouterie au préjudice de leur patron, soit d'enfants ayant fait l'école buissonnière et qui n'osent pas reparaitre au domicile paternel, soit enfin d'adolescents nerveux et exaltés, poussés au vagabondage par la lecture des romans d'aventures et par le goût de l'imprévu. Ceux-là sont susceptibles de repentir. Ils peuvent revenir au bien si on leur fait entrevoir les conséquences d'une deuxième faute. La plupart écoutent avec attention les remontrances qui leur sont adressées et paraissent sincères quand ils promettent de s'amender.

L'instituteur a eu la satisfaction d'être abordé trois ou quatre fois dans la rue par quelques-uns de ses élèves de passage, qui l'ont reconnu, et qui se sont empressés de lui montrer leur livret d'apprenti pour bien établir qu'ils avaient renoncé à l'inconduite et au vagabondage.

Pour ce qui est de l'instruction proprement dite, le maître, en présence d'élèves qui se renouvellent sans cesse, et dont il est impossible de suivre les progrès, a dû se résoudre à restreindre d'une heure le temps qu'il y consacrait tous les jours. Les résultats obtenus n'étaient pas en rapport avec les efforts consacrés. La tâche a dû se borner à faire revoir à ces enfants ce qu'ils avaient appris antérieurement. Un grand nombre d'entre eux savent lire et écrire; beaucoup même (512 sur 1.394) ont une assez bonne instruction primaire. Ceux qui sont complètement illettrés se trouvent en infime minorité. Ces derniers sont en général des enfants que leurs parents envoient mendier dans un but de spéculation.

Une loi prononçant la déchéance de la puissance paternelle contre les pères de famille indignes pourra seule arracher ces déshérités du sort à l'ignorance et à la misère.

ÉTAT STATISTIQUE

CONCERNANT

les enfants qui ont fréquenté l'école du Dépôt près la Préfecture de police pendant l'année 1884.

MOIS	ILLETTRÉS	INSTRUCTION	SACHANT	TOTAL
		PRIMAIRE	LIRE ET ÉCRIRE	
Janvier.....	23	45	34	102
Février.....	16	33	44	93
Mars.....	22	40	50	112
Avril.....	19	37	52	108
Mai.....	36	44	53	133
Juin.....	29	46	50	125
Juillet.....	27	39	62	128
Août.....	13	44	59	116
Septembre.....	27	53	63	143
Octobre.....	15	60	52	127
Novembre.....	20	55	54	109
Décembre.....	18	36	44	93
Totaux.....	265	512	617	1.394

MAISON DE JUSTICE

Mouvement de la population pendant l'année 1884.

ENCEINTE CELLULAIRE

EFFECTIF	ACCUSÉS	APPELANTS	SUBISSANT LEUR PEINE dans la prison.	TOTAL
ENTRÉES				
Effectif de l'enceinte cellulaire au 31 décembre 1883.....	34	18	11	73
Accusés :				
Assassinats et tentatives de meurtre.....	59			
Abus de confiance.....	42			
Vols qualifiés.....	270			
Viols.....	18			
Attentats à la pudeur.....	66			
Fausse monnaie, etc.....	9	490		
Banqueroutes frauduleuses.....	15			
Bigamie.....	2			
Incendies.....	3			
Extraditions.....	6			1.646
Condamnés en appel :				
Abus de confiance, vols, escroqueries, etc.....	643			
Banqueroutes.....	13			
Coups, blessures, outrages aux agents, etc.....	118	1.136		
Attentats à la pudeur, etc.....	23			
Rupture de ban, infraction à l'éloignement, vagabondage.....	328			
Délits de chasse.....	11			
Subissant leur peine dans la prison (employés au service de propreté).....			20	
Totaux.....	524	1.164	31	1.719

EFFECTIF	ACCUSÉS	APPELANTS	SUBISSANT LEUR PEINE dans la prison.	TOTAL
SORTIES				
Accusés :				
Condamnés à la peine de mort....	3			
Condamnés aux travaux forcés à perpétuité.....	11			
Condamnés aux travaux forcés à temps.....	117			
Condamnés à la réclusion.....	81			
Condamnés à la prison.....	139			
Acquittés.....	110			
Décédés.....	1			
Transférés après remise d'affaires, supplément d'instruction ou maladie.....	25			
Extraditions.....	8			
Condamnés en appel :				
Condamnés par la cour d'appel... 1.033				
Acquittés.....	77			
En liberté provisoire.....	1			
Libérés après réduction de peine..	2			
Ayant subi leur peine dans la prison (dont 2 ayant été condamnés en 1 ^{re} instance).....			21	
Transférés après remise d'affaires, supplément d'instruction ou maladie.....			28	
Totaux.....	495	1.141	21	1 657
RÉCAPITULATION				
Effectif de l'enceinte cellulaire au 31 décembre 1883.....	34	28	11	73
Entrées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1884..	490	1 136	20	1 646
Total.....	524	1.164	31	1 719
Sorties du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1884..	495	1.141	21	1 657
Effectif de l'enceinte cellulaire au 31 décembre 1884.....	29	23	10	62

Le mouvement général de la population des quartiers cellulaires et en commun en 1884 a été de :

Effectif général de la population au 31 décembre 1883.	77
Entrées { Accusés et appelants 1.646	} 4.775
{ Condamnés par le tribunal de simple police 3.129	
Total.	4.852
Sorties { Accusés et appelants 1.657	} 4.784
{ Condamnés par le tribunal de simple police 3.127	
Effectif général de la population au 31 décembre 1884.	68

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

(M. TIXIER)

Dans son état actuel, la Maison de Justice ne contient que 73 cellules. Onze sont occupées par des auxiliaires chargés du service de propreté et une sert aux usages intimes des employés. Il ne reste donc plus que 61 cellules affectées aux accusés renvoyés devant la Cour d'assises et aux appelants du ressort de la Cour de Paris, dont le nombre s'est élevé le 1^{er} décembre dernier à 168.

Les chiffres qui précèdent indiquent suffisamment que la Maison de Justice, construite en vue de l'emprisonnement individuel, échappe, par suite du nombre de la population, toujours supérieur à celui de ses cellules, à l'application de la loi du 5 juin 1875.

Quelques accusés possédant une certaine instruction ou ayant occupé une position sociale élevée ont pu cependant, sur leur demande, être soumis à l'isolement.

Les inculpés arrêtés ou condamnés antérieurement à leur entrée à la Maison de Justice déclarent généralement qu'ils ne pourront, étant privés de travail, supporter l'isolement et ne demandent pas mieux que d'être placés en cellule avec un ou plusieurs de leurs co-détenus.

Parmi les accusés il se trouve des individus dont la préoccupation des peines qu'ils peuvent encourir est tellement forte qu'elle leur rend l'isolement insupportable et fait naître chez eux des idées de suicide.

Pendant l'année 1884, la moyenne de la population pour l'enceinte cellulaire a été de 76. Cette moyenne paraît minime parce que la population de la maison, qui parfois est très élevée, tombe instantanément à un chiffre très faible.

La moyenne de la population totale a été de 90.

Deux tentatives de suicide par le même individu ont eu lieu : la première fois l'accusé, qui devait comparaitre devant la Cour d'assises, avait avalé une décoction de tabac qui lui avait occasionné de fortes nausées. L'affaire fut remise. Appelé de nouveau aux assises, cet inculpé chercha à s'enfoncer, dans la région du cœur, un petit fil de fer provenant du manche de balai servant à nettoyer les cabinets de sa cellule ; mais il ne réussit qu'à se faire une blessure insignifiante.

5 accusés signalés comme aliénés ont été transférés, après examen du médecin, à l'infirmerie spéciale du Dépôt. L'un d'eux a donné des signes d'aliénation en apprenant, par son défenseur, que son père venait d'être conduit dans un asile d'aliénés.

Un seul accusé est décédé. Il est mort d'une attaque d'apoplexie causée par l'émotion qu'il venait d'éprouver en lisant son acte d'accusation.

Sur 1.646 accusés et appelants écroués en 1884, 13 seulement ont été punis de privation de cantine et de lecture pour détérioration des livres de la bibliothèque, bris volontaire de vitres, etc, et injures envers les employés.

MAISON D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Le mouvement de la population (Adultes), pendant l'année 1884, se décompose ainsi :

Entrées :	
Population au 31 décembre 1883 (à la fermeture)	178
Entrées pendant l'année 1884	612
Total	790
Sorties :	
Libérés sans réduction de peine	275
Libérés avec réduction de peine (Loi du 5 juin 1875)	304
Graciés	1
Transférés pour cause d'aliénation mentale	3
Transférés à l'infirmerie centrale	5
Transférés dans d'autres prisons, changement de classification, etc	23
Population (Adultes) au 31 décembre 1884	179
Journées de détention	50.806
Population moyenne	139

Le mouvement de la population (Jeunes détenus) pendant l'année 1884, se décompose ainsi :

Entrées :	
Restait au 31 décembre 1883 (à la fermeture)	126
Prévenus et jugés, y compris 26 passagers	690
Correction paternelle	282
Total (A reporter.)	1.098

	Report.	1.098	
Sorties :			
Par expiration de peine	58	}	979
Liberté provisoire dans la famille	3		
Liberté provisoire à la Société de patronage	34		
Transférés dans des établissements pénitentiaires	218		
En appel.	28		
Par ordonnance de main-levée.	131		
Par ordonnance de non-lieu.	42		
Après acquittement	150		
Extraits pour autres causes.	4		
Passagers.	26		
Correction paternelle.	285		
Reste le 31 décembre 1884 à la fermeture.		119	
Nombre de journées de présence.		46.816	
Population moyenne		128	

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

(M. BRANDRETH)

Les chiffres ci-après donnent l'état de la population des jeunes détenus et des jeunes adultes soumis au régime de l'emprisonnement individuel, dans la Maison d'éducation correctionnelle, pendant l'année 1884.

178 jeunes adultes étaient présents au 1^{er} janvier 1884; il en est entré 612 dans l'année et il en est sorti 611. Le nombre des journées de présence a été de 50.806, ce qui donne une population moyenne de 139.

Sur les 612 détenus entrés, 308 étaient récidivistes. Ces détenus se répartissaient ainsi, d'après leur âge : 64 étaient âgés de 16 ans, 144 de 17 ans, 202 de 18 ans, 153 de 19 ans, 35 de 20 ans et enfin 14 avaient plus de 20 ans.

304 des 611 détenus sortis ont bénéficié d'une réduction de peine en exécution de la loi du 5 juin 1875. Mais cette réduction n'est guère appréciée par eux, en général. Les jeunes adultes redoutent pour la plupart le système de l'emprisonnement individuel. Il sont, à peu d'exceptions près, d'une grande perversité. Ils se montrent rebelles à la discipline. Les réci-

vistes surtout ne voient dans l'encellulement qu'une aggravation de peine. La promiscuité n'est pas pour leur déplaire. L'emprisonnement en commun a toute leur préférence, fussent-ils y subir une peine d'une plus longue durée. Très peu de ces détenus avaient fait un apprentissage sérieux. La plupart ne travaillaient pas au dehors ou travaillaient d'une manière irrégulière. Un grand nombre de ces jeunes gens (le quart environ) avaient été arrêtés avant l'âge de 16 ans et avaient été mis en liberté ou condamnés à quelques mois, sinon à quelques jours d'emprisonnement. Il eût été avantageux pour eux, et pour la société, qu'ils eussent été soumis à la correction alors qu'ils n'avaient pas atteint l'âge de discernement, au lieu d'être rendus à leur vie d'oisiveté et de vagabondage.

Le système cellulaire rend certainement plus facile la moralisation des détenus; mais il ne faut pas lui demander plus qu'il ne peut donner quand il est appliqué à des peines de courte durée. Pour être efficace, un traitement moral exige du temps. Mais la cellule agit aussi par intimidation. En admettant qu'elle ne rende pas l'individu meilleur, il est incontestable qu'elle ne le rend pas pire. On ne peut en dire autant du régime en commun.

L'emprisonnement individuel présente cet avantage d'être une *peine réelle* pour les malfaiteurs d'habitude, et une préservation pour l'individu ayant encore de bons sentiments et des idées de retour au bien.

Les jeunes détenus présents au 1^{er} janvier 1884 étaient au nombre de 126. Il en est entré dans l'année 972 dont 41 âgés de moins de 10 ans. Ils comptent 46.816 journées de présence et une population moyenne de 128. Les enfants supportent l'emprisonnement cellulaire plus facilement peut-être que les adultes. C'est par exception que, pendant les deux ou trois premiers jours de leur incarcération, quelques-uns se plaignent de leur isolement. Il est vrai que ces enfants sont fréquemment visités et qu'ils sortent de leur cellule plusieurs fois par jour pour se rendre aux divers exercices de la maison : promenade, école, etc. Les enfants de dix ans et au-dessous sont placés en cellule dans la division de l'infirmerie, et la porte de leur cellule reste ouverte pendant le jour de même que pour les malades.

L'enseignement primaire a donné de bons résultats, ainsi qu'on peut en juger par un tableau spécial. Si certains détenus n'ont pas fait des progrès, c'est qu'ils ont passé quelques jours seulement dans la maison.

L'aération de la maison est bonne, et l'état sanitaire est des plus satisfaisants. Il n'y a eu aucun décès dans l'année. Trois adultes ont été reconnus atteints d'aliénation mentale, mais leur folie était antérieure à leur entrée.

NOTES DU MÉDECIN

(M. LE D^r MOTET)

L'état sanitaire de la Maison d'éducation correctionnelle a été particulièrement satisfaisant pendant toute l'année 1884. L'infirmerie n'a reçu que des enfants atteints d'affections légères, cédant à un traitement de quelques jours. S'il est vrai que, relativement au nombre des admissions, la moyenne de durée de séjour peut paraître un peu élevée, nous n'avons pas à en dissimuler la raison. Nous ne pouvons pas nous montrer rigoureux à l'égard d'enfants, et nous laissons volontiers se prolonger une convalescence qui eût pu souvent se terminer sans dommage ailleurs qu'à l'infirmerie.

Nous gardons aussi des enfants atteints d'adénites cervicales, auxquels les vivres gras peuvent être distribués chaque jour avec un peu de vin, des enfants lymphatiques, chétifs, auxquels la médication tonique convient et trouve pour adjuvant des conditions générales d'alimentation meilleure.

Le régime cellulaire, avec l'isolement de jour et de nuit, peut paraître un peu sévère pour des enfants ; il le serait certainement s'il était rigoureusement appliqué ; mais, pour la plupart, il ne dépasse pas six semaines, et l'envoi dans les colonies agricoles y met un terme rapide. Pour tous, il est mitigé par de fréquentes visites, et nous n'avons pas vu un seul enfant qui en ait souffert.

Le jeune détenu est tantôt un délinquant d'aventure, tantôt un précoce voleur ; il est toujours un petit être essentiellement mobile et que l'insouciance de son âge dispose à s'accommoder promptement d'un régime souvent meilleur que celui de la maison paternelle. Notre attention ayant été particulièrement appelée sur les troubles intellectuels, nous avons suivi avec le plus grand soin tous les enfants qui présentaient des anomalies, et toujours, nous l'affirmons avec une certitude absolue, les déviations, les perversions, les désordres intellectuels étaient antérieurs à l'incarcération et n'ont pas été exagérés par elle.

Les enfants détenus par voie de correction paternelle ne sont pas différents des autres. Pour eux, le séjour à la maison est quelquefois prolongé pendant six mois ; ils n'en souffrent pas, et nous n'avons pas vu qu'ils fournissent un plus grand nombre de malades.

Depuis deux ans, la maison reçoit des jeunes gens condamnés, de seize à vingt ans. Cette population vicieuse se compose d'individus subissant de

courtes peines, en assez grand nombre déjà récidivistes, et remarquables par l'exagération de leur perversité. Nous en avons vu beaucoup atteints de la gale, de maladies vénériennes ; très peu ont été admis à l'infirmerie pour des maladies aiguës ; nous n'avons eu à traiter qu'une seule fièvre typhoïde dans le courant de l'année.

Ces détenus, difficiles à discipliner, ont la cellule en horreur ; ils préfèrent de beaucoup la détention en commun, et nous en avons eu plusieurs qui simulaient la maladie, avec l'espoir qu'on ne les conserverait pas. Puis, ils s'habituent et acceptent, sans que d'ailleurs cela leur soit préjudiciable, la vie en cellule. Assistés ou non, ils peuvent trouver dans le produit de leur travail une addition au régime alimentaire qui ne suffit pas toujours à leur robuste appétit.

En résumé, le régime cellulaire, tel qu'il fonctionne à la prison de la Petite-Roquette, n'a eu aucune influence fâcheuse sur la santé des détenus pendant toute l'année 1884.

Il a pour nous le sérieux avantage de supprimer la promiscuité dans un milieu où la contagion serait redoutable, étant donné la perversité, la dégradation morale du plus grand nombre de ceux qui, jeunes détenus ou adultes, sont incarcérés dans la maison.

NOTES DE L'INSTITUTEUR

(M. DUMAS)

La détention individuelle ou cellulaire offre incontestablement des avantages à bien des points de vue. Elle isole l'enfant tombé dans le mal, quoique n'étant pas foncièrement pervers, de celui qui n'a aucune répugnance pour le vol ou le vagabondage, qui ment effrontément et qui connaît les ruses du mal. Il y aurait danger à laisser ces deux genres de natures en contact permanent. Mais cet isolement ne paraît guère propre à activer le développement de l'intelligence, attendu qu'il empêche que l'émulation, ce puissant et énergique stimulant, puisse se produire. De plus, il semble convenir peu pour relever le moral des enfants qui, se voyant contenus en cellule, même en classe, s'habituent trop à l'état de prisonnier, lequel perd, par l'habitude, toute sa laideur et son ignominie.

MAISON D'ÉDUCATION

SITUATION DE L'INSTRUCTION

Population au 31 décembre 1884 :

AVANT L'ENTRÉE							DEPUIS							
Complètement illettrés.	SACHANT			Possédant l'instruction primaire.	Ayant une instruction supérieure à l'instruction primaire.	TOTAL des COLONNES 1 à 6.	COMPLÈTEMENT ILLETTRÉS				SACHANT LIRE			
	lire.	lire et écrire.	lire, écrire et calculer.				Demourés illettrés. à lire.	AYANT APPRIS			N'ayant pas fait de progrès.	Ayant fait des progrès.	AYANT APPRIS	
								à lire et à écrire.	à lire, écrire et calculer.	à écrire.			à écrire et calculer.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
326	33	464	205	15	3	1 046	171	57	75	12	10	4	11	10

CORRECTIONNELLE

PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE 1884

Jeunes détenus : 119.

L'ENTRÉE														TOTAL des COLONNES 8 à 26.	OBSERVATIONS
SACHANT LIRE ET ÉCRIRE				SACHANT LIRE ÉCRIRE ET CALCULER			POSSÉDANT L'INSTRUCTION primaire.		AYANT une instruction supérieure à l'instruction primaire.						
N'ayant pas fait de progrès.	Ayant fait des progrès.	Ayant appris à calculer.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant pas fait de progrès.	Ayant fait des progrès.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant pas fait de progrès.	Ayant fait des progrès.	N'ayant pas fait de progrès.	Ayant fait des progrès.					
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27				
154	133	168	16	104	38	65	5	10	3	»	1.046				

NOTES DE L'AUMONIER

(M. L'ABBÉ SCALLA)

L'instruction religieuse et morale que les jeunes détenus reçoivent à la Petite-Roquette est donnée selon la lettre et l'esprit du règlement qui régit cette maison.

Indépendamment de l'organisation du cours religieux, il est pour l'aumônier un devoir important à remplir, dans l'accomplissement duquel son action s'élargit, devient plus grande, tout en étant plus intime et plus directe : ce devoir, c'est celui de la visite fréquente des jeunes détenus.

A la Petite-Roquette, ces visites se font tous les huit jours et plus souvent quelquefois en faveur de ceux dont la situation morale est plus compromise et exige un soin plus particulier, ou qui ont besoin de consolations et d'encouragements quand le désir du bien commence à se montrer.

L'aumônier tient un compte exact de toutes les notes, bonnes ou mauvaises, que le jeune détenu a méritées pendant tout le temps qu'il a fréquenté le cours religieux. Ces notes se complètent par celles qui lui sont fournies par la Direction de la maison ; il peut ainsi connaître l'état moral de chaque jeune détenu, ses progrès dans le bien ou sa mauvaise volonté dans l'œuvre d'amendement. Toutes ces observations sont inscrites sur une notice qui est comme le dossier de chaque jeune détenu ; en sorte que ni la conduite, ni le degré de l'instruction acquise ne peut échapper à l'appréciation de l'aumônier.

Mais tous ses efforts seraient vains s'il ne rencontrait dans ceux qui, comme lui, sont commis au relèvement moral de ces malheureux, le concours bienveillant dont il a tant besoin et qui ne lui a jamais fait défaut. Il peut dire que si les résultats obtenus sont sérieux et consolants, le succès n'est pas dû seulement à l'accomplissement exact de ses devoirs à l'égard des jeunes détenus, mais à la direction générale de la maison et à l'application prudente des règles disciplinaires et morales qu'une longue expérience a consacrées.

On ne peut prétendre que tous ces enfants profitent également du dévouement dont ils sont entourés ; mais quand on considère le chemin qu'on arrive à leur faire parcourir, pour le peu de temps qu'ils passent dans l'établissement, la distance qui sépare le point de départ du but atteint, on ne regrette ni ses veilles ni sa sollicitude.

II

ÉTABLISSEMENTS

AFFECTÉS A L'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL

EN DIVERS DÉPARTEMENTS

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Du département de Seine-et-Oise.

Le département de Seine-et-Oise possède actuellement quatre prisons affectées à la mise en pratique du régime d'emprisonnement individuel, savoir : les Maisons d'arrêt et de correction d'Etampes, de Pontoise et de Corbeil ; la Maison d'arrêt et de justice de Versailles.

Le Directeur de la 2^e circonscription pénitentiaire a été ainsi en mesure de noter des observations générales qui sont présentées ci-après. Quant aux faits particuliers à chaque prison, ils ont été relatés dans des rapports distincts.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES DU DIRECTEUR

(M. PARENT)

ÉTAT SANITAIRE

En général, l'état sanitaire des quatre prisons cellulaires du département de Seine-et-Oise n'a rien laissé à désirer. Aucun des rapports des médecins ne note qu'il se soit produit des cas d'anémie ou même d'affaiblissement. Au reste, j'ai fait procéder, à partir du mois de mars 1884, à un pesage des détenus, et je résume ici, en un tableau, les constatations qui ont été faites du poids du corps à différentes époques de la détention.

Sur 113 condamnés qui ont été pesés :

- 52 ont augmenté de poids pendant une détention de 2 à 4 mois ;
 - 1 a augmenté de poids pendant une détention de 5 mois ;
 - 1 a augmenté de poids pendant une détention de 8 mois ;
 - 2 ont augmenté de poids pendant une détention de 9 mois ;
- 38 sont restés stationnaires pendant une détention de 2 à 4 mois ;
 - 1 est resté stationnaire pendant une détention de 6 mois ;
- 16 ont diminué pendant une détention de 2 à 4 mois ;
 - 1 a diminué pendant une détention de 5 mois ;
 - 1 a diminué pendant une détention de 8 mois.

Les diminutions portent principalement sur des vieillards condamnés pour mendicité.

Le détenu dont le poids a diminué pendant l'espace de 5 mois — et cette diminution est de 7 kilogr. 300 — est encore à sa première condamnation. Il s'est beaucoup affecté, non pas de sa situation en cellule, mais de l'accusation qui a pesé sur lui. Il a été acquitté par la cour d'assises du crime de faux, et condamné en police correctionnelle à six mois de prison pour escroquerie.

Le détenu indiqué comme ayant diminué de poids pendant une détention de 8 mois aurait pu être considéré comme étant resté stationnaire, puisque la diminution n'est que de 1 kilogr. 200. Encore s'est-elle produite pendant la période des grandes chaleurs, puisque le 14 mars il pesait

67 kilogr. 400 ; le 25 juin 67 kilogr. 500, et que c'est le 25 juillet que le poids du corps a baissé à 66 kilogr. 200.

Ce qu'on peut redouter le plus ne s'est pas produit : je veux parler de l'aliénation mentale.

La cellule semble prédisposer si peu à l'altération plus ou moins complète des facultés mentales, qu'il a été remarqué que certains troubles du système nerveux observés chez des individus entrant en prison ne tardaient pas à disparaître. Ce résultat provient certainement des effets d'une vie calme et surtout régulière.

Les enfants sont tout d'abord effrayés de se voir seuls. Mais, si l'on a soin de leur procurer quelques occupations consistant en lecture ou en travaux manuels, ils retrouvent bientôt leur tranquillité d'esprit. Les jeunes gens de seize à vingt ans se montrent généralement insouciant.

La femme ne s'affecte pas ou s'affecte très peu du séjour en cellule. Il est vrai qu'elle est déjà habituée à une vie sédentaire, à la vie de ménage, et que les détenues étant ordinairement très peu nombreuses, il est toujours facile de mettre à contribution leurs aptitudes spéciales pour le service intérieur de la maison.

Il en est tout autrement des hommes, car il n'est pas toujours possible de leur procurer le travail qu'ils faisaient dans la vie libre. Cependant le détenu bon ouvrier apprend rapidement les travaux, d'ailleurs peu difficiles, qui sont praticables en cellule. Quant au paresseux, son indolence lui rend très douce la vie de prison.

Mais ce sont les détenus possédant une certaine instruction, ou qui jouissaient d'une certaine situation, qui semblent le mieux s'accommoder de la vie de cellule. Non seulement ils se livrent avec assiduité au travail qui leur est donné (ce sont le plus souvent des écritures), mais encore ils ont une façon à eux d'arranger leur vie pour la rendre moins monotone. Aussi ni leur santé ni leur état mental n'en sont affectés.

ÉTAT MORAL

J'ai eu l'occasion de dire l'année dernière : Il est incontestable qu'au point de vue de l'amendement et de la moralisation, le régime cellulaire ne peut produire que de bons effets. Mais il est fort difficile de préciser dans une appréciation générale. Ce qui serait vrai d'abord pour les détenus ayant une certaine éducation personnelle, pour ceux qui sont accessibles aux sentiments de l'honneur, de la famille, serait inexact pour les individus sans éducation, privés de famille, chez lesquels les impressions morales sont à

peu près éteintes, et serait complètement à contre-sens s'il s'agissait de cette classe de repris de justice rebelle à tout bon sentiment.

Pour ces derniers, rien à espérer. La cellule garde seulement l'excellent avantage de les empêcher d'influer sur les autres détenus, en les corrompant par leurs exemples et leurs conseils pernicieux. Les seconds, s'ils ne trouvent pas dans l'isolement le calme nécessaire à l'apaisement de leurs mauvais instincts, y voient, ce qui est un sérieux avantage pour la répression, une aggravation de la peine qu'ils ont à subir ; ils ne s'améliorent pas, mais du moins peut-on être certain qu'à leur libération ils rentreront dans la vie libre avec la peur de revenir en cellule. Sentiment de pur égoïsme qui peut avoir de bons résultats pour la conduite future de ces individus.

Quant aux premiers, ils se ressentent très favorablement de la vie de cellule, et c'est sur eux qu'elle produit les meilleurs effets. Il n'en est pas dont les pensées ne soient tournées vers leurs familles, qui ne se préoccupent, dès le début même de leur détention, de la façon dont ils engageront une nouvelle vie à leur libération. Tous se montrent soucieux de la possibilité de leur réhabilitation. C'est pour ceux-là surtout que la cellule est indispensable, afin de les préserver du contact des détenus des deux autres catégories.

Je l'ai indiqué à propos de l'état sanitaire des détenus : les cas d'aliénation mentale constatés n'avaient pas pour cause le régime cellulaire. C'est à peine si au début de la détention se manifeste un certain abattement, qui a plutôt pour cause l'indécision sur le sort qui leur est réservé. Mais cet abattement ne va pas jusqu'à se traduire par des suicides. Je dois dire ici toute ma pensée, afin de ne pas paraître en contradiction avec moi-même ; car, dans le cours de 1884, j'ai eu à rendre compte d'événements de ce genre qui se sont produits à Versailles, à Corbeil et à Pontoise.

A Versailles, il y a eu en 1884 deux tentatives de suicide. Pour la première, il s'agissait d'un individu prévenu de meurtre ; il est entré à la prison le 3 avril, et c'est quinze jours après, le 19, qu'il attentait à ses jours.

La seconde s'est produite le jour même de l'entrée du prévenu.

A Corbeil, deux tentatives :

Le 28 septembre, c'était une femme entrée le 25 du même mois, et qui avait déjà essayé de se donner la mort alors qu'elle était libre. Elle était prévenue d'incendie volontaire.

Le 4 décembre, il s'agissait d'un individu depuis huit jours seulement en prison et prévenu de vols et de coups volontaires.

A Pontoise, le 24 mai, un individu condamné à trois mois de prison et libérable le 18 juin se donna la mort par strangulation, au moyen d'une ficelle si ténue, si mince, qu'on est à se demander comment elle a pu

supporter le poids du corps. Cet individu était employé au service intérieur, et conséquemment n'était en cellule que pendant la nuit.

Le 25 octobre, il s'agissait d'un individu inculpé de vol et en prévention depuis le 11 août. Il se plaignait, non pas d'être retenu prisonnier, mais d'être appelé trop rarement à l'instruction.

Le 7 décembre, un troisième individu, récidiviste, prévenu de rupture de ban, mais soupçonné de viol, ne tentait pas de se donner la mort, mais en manifestait l'intention. Il n'était en prison que depuis deux jours.

Toutes ces tentatives, sans exception, ont eu lieu de 6 à 7 heures du matin, c'est-à-dire à un moment de la journée où les gardiens sont appelés par leur service à ouvrir souvent les cellules. Pas une ne s'est produite pendant la nuit, alors que la surveillance repose sur un ou deux gardiens seulement.

Si l'on analyse avec soin toutes les circonstances, on remarquera qu'indépendamment de l'heure qui est la même, tous ces individus étaient depuis quelques jours seulement en cellule. Autre point à signaler : ces individus avaient déjà tenté de se donner la mort alors qu'ils étaient libres, ou ils manifestaient hautement l'intention de le faire.

Il résulte, à mon avis, de ces différentes observations que la plupart de ces tentatives de suicide ne sont pas vraiment sérieuses ; qu'elles ont pour but, soit d'intéresser les juges quand il s'agit de prévenus, soit de provoquer des mesures de bienveillance recherchées par les détenus et qui consistent toujours, comme étant les plus efficaces, à leur donner un compagnon de cellule.

Je n'hésite pas à dire que la cellule ne prédispose pas au suicide ; tout au plus elle le facilite.

INSTRUCTION

A Corbeil et à Pontoise, je l'ai dit, il n'y a pas d'instituteur attaché à l'établissement ; mais dans chacune de ces villes, à Corbeil le directeur de l'école communale, à Pontoise un professeur du collège, ont bien voulu se mettre à ma disposition pour faire des conférences ; des leçons sont données aux détenus et de véritables progrès ont été constatés.

Mais ce qui serait plus profitable, c'est l'enseignement en commun, qui amène l'émulation. On y trouverait aussi d'excellents résultats pratiques, en ce sens que le maître éprouverait moins de fatigue à enseigner à plusieurs ce qu'il lui faut répéter à chacun, et que les détenus profiteraient tous des explications données à un seul.

TRAVAIL

Il est incontestable que le détenu isolé travaille plus assidûment que s'il était dans un atelier. Il n'a pas à se défendre contre les distractions causées par ses voisins et il est tenu de faire la tâche qui lui est assignée, puisqu'il ne peut compter, comme dans les prisons en commun, sur le concours de ses codétenus, concours qui s'achète trop souvent au prix des plus honteux trafics.

Bien que, dès leur entrée en cellule, les détenus demandent du travail, cette assiduité ne se montre guère qu'au bout de quelques jours, alors que le premier affaissement que je signalais a disparu. Encore faut-il distinguer les prévenus des condamnés. Tant que l'instruction n'est pas terminée ou qu'un jugement n'est pas intervenu pour fixer les premiers sur leur sort, ils travaillent sans goût. Dès que leur situation change, dès qu'ils sont condamnés et savent le jour de leur libération, ils montrent en général de l'âpreté au travail. Il n'y a plus alors de distinction à faire entre l'homme condamné pour la première fois et le récidiviste, entre celui qui possède quelque instruction ou qui jouissait de telle situation au dehors et l'individu livré aux plus bas instincts. Tous s'efforcent de se constituer un pécule. Tous n'en feront pas le même usage, sans doute; mais le fait existe et doit être relevé. Cette activité au travail s'accroît même à l'approche de la libération, et l'on voit à ce moment des détenus mettre leurs soins à noter leurs moindres gains, comme aussi leurs moindres dépenses.

Il n'est guère possible, en raison de l'apprentissage inévitable, d'introduire dans les prisons cellulaires des industries qui nécessitent un certain outillage et une certaine habileté de main. Il est tout aussi impossible de faire continuer aux détenus la profession qu'ils exerçaient au dehors. Le travail qu'on peut leur donner doit donc être facile, représenter plutôt une occupation destinée à faire diversion aux mauvaises pensées. Toutefois, quand il se rencontre par exemple des tailleurs, des cordonniers, des sabotiers, on trouve assez de ressources dans la localité pour qu'ils puissent exercer leur profession.

DISCIPLINE

La discipline laisse peu à désirer d'ordinaire. Les punitions ont été rares, si ce n'est à Pontoise.

Les détenus ont ou affectent beaucoup de politesse pour le personnel

administratif, le personnel des services spéciaux et les gardiens. Ils se plient volontiers aux exigences des règlements. Ils ne sont pas, comme dans les prisons en commun, en butte aux excitations de leurs codétenus. Tel individu qui n'a jamais commis d'infraction pendant qu'il était en cellule, s'attire assez souvent des punitions s'il est rendu à la vie en commun.

Une preuve de ce fait que le contact a la plus grande influence sur la discipline est fournie par ce qui se passe à Pontoise, où les détenus encourent plus souvent des punitions. Les prévenus sont extraits de la maison d'arrêt pour être conduits au tribunal, soit pour l'instruction, soit pour l'audience, et cela par groupes de 15 à 20. Pendant le trajet qui est assez long, et même au palais de justice où ils sont placés dans une salle spéciale, ils se reconnaissent ou font connaissance, causent, se renseignent sur l'emplacement de leurs cellules respectives. Quand ils sont réintégrés, ils cherchent à se mettre en communication les uns avec les autres; ils s'appellent, etc.

VISITES

Tous les détenus sont visités régulièrement plusieurs fois par jour dans toutes les prisons. — De son côté, le Directeur ne manque pas de voir en particulier chacun des détenus, lors de ses inspections.

Quant aux commissions de surveillance, elles s'acquittent peu activement de leur mandat. Dans leurs rares visites, les membres délégués se contentent de demander aux détenus s'ils ont des réclamations à faire. Ils ne semblent pas, que je sache, s'être occupés des moyens d'amender les détenus.

CONFÉRENCES

J'exprimais l'année dernière le vœu de voir organiser des conférences dans les prisons cellulaires. J'ai pu le faire à Corbeil et à Pontoise, et je n'ai qu'à me féliciter des résultats obtenus. L'expérience est pourtant trop récente pour qu'il convienne d'en tirer des déductions certaines et pratiques.

OBSERVATIONS SPÉCIALES DU DIRECTEUR
ET DE PERSONNES DIVERSES

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION D'ÉTAMPES

Le mouvement de la population, pendant le cours de l'année 1884, se décompose comme suit :

EFFECTIF	SEXE		TOTAL
	MASCULIN	FÉMININ	
Population au 31 décembre 1883	19	»	19
Entrées en 1884.....	275	11	286
Ensemble.....	294	11	305
Sorties.....	271	11	282
Population au 31 décembre 1884	23	»	23

La population moyenne a été de 22 pour le sexe masculin et de 1 pour le sexe féminin.

Pendant le courant de l'année 1884, un seul individu a présenté des accidents cérébraux ; encore faut-il dire qu'à la suite d'excès alcooliques, il était atteint de *delirium tremens* en entrant dans la prison, où il n'est resté que huit jours.

Tous les détenus qui ont été en cellule plus d'une année en sont sortis sans que leur santé fût altérée.

NOTES DU MÉDECIN

« L'état sanitaire de l'établissement, écrit le médecin de la prison, M. le docteur Muret, a été excellent pendant toute l'année. A part quelques légères indispositions, nous n'avons observé, comme affections sérieuses, que les cas suivants :

« Au commencement de l'automne, trois mois après son entrée, un détenu a été pris d'une pleurésie à forme suraiguë ; l'épanchement pleurétique s'est résorbé et, six semaines après le début de l'affection, la santé de cet homme était rétablie. Depuis lors, elle s'est maintenue bonne et le poumon est resté indemne.

« Un autre détenu, quelques jours après son entrée, a présenté des symptômes de scorbut. Cet homme venait de faire, dans une autre prison, quelques mois de détention. Sous l'influence d'un traitement approprié et d'une modification dans le régime, cette affection a cessé et cet homme est sorti guéri.

« Un seul prisonnier a souffert de troubles cérébraux. Cet homme, qui est resté seulement huit jours en prison, était atteint à son entrée de *delirium tremens*, dû à des excès alcooliques ; il est sorti guéri.

« Nous n'avons pas vu d'affections intestinales graves. Quelques diarrhées ont apparue en été ; elles ont été facilement arrêtées par le régime et les médicaments appropriés. A partir du moment où le choléra s'est montré à Paris, nous avons fait surveiller attentivement les nouveaux arrivants, les vagabonds surtout. Nous nous proposons de faire passer directement à l'hôpital, dans le service spécial que nous y avons préparé, tous ceux qui auraient présenté quelques symptômes douteux, ne voulant pas les laisser entrer dans les cellules.

« Depuis l'amélioration du régime alimentaire, il n'a pas été remarqué chez les détenus de symptômes d'anémie prononcée. Ils n'ont pas offert non plus de signes d'affaiblissement intellectuel.

« Nous ne pouvons que répéter à cet égard ce que disaient nos rapports précédents : nous n'avons noté ni signes d'ennui exagéré, ni mélancolie, ni tendance au suicide par suite de l'emprisonnement cellulaire. L'ennui se

manifeste plutôt dans les premiers jours de la détention ; le calme se rétablit ensuite. Nous sommes persuadé que, chez un certain nombre de détenus, le régime cellulaire amène des idées et de repentir et de relèvement. »

NOTES DE L'INSTITUTEUR

Les résultats de l'enseignement sont appréciés comme il suit par l'instituteur, M. Sabatier :

« Dans mes visites en cellule, d'après les conversations que j'ai avec les détenus, surtout avec ceux qui sont doués d'une certaine intelligence, capables de réflexion et par conséquent d'amélioration morale spontanée, j'ai remarqué presque chez tous un sincère repentir de la faute qui les a dégradés et qui a déshonoré leur famille. J'ai pu tout particulièrement constater, cette année, l'existence de ces sentiments chez les détenus de dix-huit à vingt ans.

« En ce qui concerne l'instruction donnée aux détenus, j'ai continué à noter en eux le même empressement, le même désir d'apprendre, désir bien naturel, du reste, si l'on songe que c'est là l'unique moyen de rompre la monotonie de la cellule. Aussi, cette diversion à l'ennui, goûtée d'abord par caprice, finit-elle par révéler à quelques-uns des dispositions ignorées, et leur amour-propre, qu'il faut encourager à propos, s'entretient facilement, grâce à la marche progressive de leur travail.

« L'instruction, même la plus élémentaire, est nécessaire aux jeunes détenus principalement. C'est un aliment qui leur fait abandonner les rêves grossiers d'imagination presque toujours malsaines. La cellule n'est plus une sorte de vide où corps et esprit se perdent.

« A l'enseignement particulier, comprenant l'arithmétique, l'écriture et la lecture, se joignent des lectures en commun, lectures morales sous la forme de nouvelles intéressantes, des causeries historiques et enfin des dictées, des problèmes écrits d'abord au tableau puis corrigés en cellule.

« Ce programme d'instruction élémentaire serait heureusement complété par des conférences, mais leur résultat serait-il bien efficace ? Il faudrait autant de conférences que de catégories d'intelligences. Le meilleur confé-

rencier pour le détenu sachant lire, c'est le livre, le livre fait au besoin pour le prisonnier. Quant à l'homme illettré, il ne profitera guère de la conférence la plus simple. Son conférencier à lui, c'est l'instituteur. »

NOTES DE L'AUMONIER

Dans les notes fournies par l'aumônier de la prison, M. l'abbé Dano, se trouvent les observations suivantes :

« Il faut considérer parmi les détenus en cellule deux catégories de condamnés : 1° les récidivistes, qui semblent avoir perdu tout sens moral et n'aspirent à finir leur peine que pour se replonger dans leurs mauvaises habitudes. Il ne semble pas que la cellule puisse être utile à ceux-là. Ils n'ont rien à perdre par le contact de leurs semblables dans une prison commune ; 2° les condamnés qui veulent sérieusement leur réhabilitation et qui désirent réellement l'obtenir par leurs efforts personnels ; à eux, c'est l'emprisonnement cellulaire qui convient.

« Depuis trois ans que je suis employé à l'aumônerie de la prison d'Etampes, j'ai reçu de plusieurs condamnés libérés des preuves de l'utilité des prisons cellulaires. Je cite seulement une phrase de la dernière lettre qui m'a été adressée : « Je vais m'efforcer, y est-il dit, de suivre les bons conseils « que vous m'avez donnés, afin de remonter la pente terrible qui m'a mené « si vite où vous savez, et de faire oublier à mes bons parents la douleur « dont j'ai été le malheureux objet. »

« Les conférences doivent toujours être instructives, mais elles doivent tendre surtout à l'encouragement. Il faut toujours supposer dans les infortunés qui écoutent plus de bonne volonté qu'ils n'en ont en effet, et leur faire sentir qu'ils pourront faire oublier leurs torts. Il faut écarter de leur esprit l'idée de stigmate attaché à une condamnation et leur faire comprendre que la bonne conduite obtient toujours l'estime publique.

« La prison d'Etampes est dans des conditions très favorables pour que le conférencier puisse se faire entendre des auditeurs en cellule. Il se place au pied de l'autel, et de toutes les cellules il peut être vu et entendu. »

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE PONTOISE

Le mouvement de la population, pendant le cours de l'année 1884, se décompose comme suit :

EFFECTIF	SEXE		TOTAL
	MASCULIN	FÉMININ	
Population au 31 décembre 1883.....	100	11	111
Entrées en 1884.....	906	78	984
Ensemble.....	1.006	89	1.095
Sorties en 1884.....	922	82	1.004
Population au 31 décembre 1884.. . . .	84	7	91

La population moyenne a été de 75 pour le sexe masculin et de 8 pour le sexe féminin.

Le fonctionnement du régime cellulaire dans la nouvelle maison de correction de Pontoise n'a donné lieu qu'à un petit nombre d'observations spéciales de la part du Directeur :

« Il n'a pu être fait, dit-il, de remarque importante dans cet établissement au sujet du séjour des condamnés à plus d'un an et un jour d'emprisonnement. En effet, par suite de la réduction de peine dont bénéficient les détenus dans les prisons cellulaires et aussi en raison de décisions gracieuses, le séjour de 4 condamnés à longue peine n'a pas dépassé 9 mois 1/2.

« Quatre cas d'aliénation mentale ont été observés dans la prison de Pontoise, mais on ne peut en attribuer la cause à l'emprisonnement cellulaire, puisque les quatre individus chez lesquels la folie a été constatée avaient été arrêtés pour des délits commis en raison de l'aberration de leur intelligence. »

NOTES DU MÉDECIN

Au sujet de l'état sanitaire, le médecin, M. le Dr Bibard, s'exprime ainsi :

« La prison cellulaire de Pontoise est aménagée de telle façon que le séjour n'en peut être que favorable aux prisonniers. Bien aérées et bien chauffées, les cellules présentent toutes les conditions hygiéniques favorables. Le régime alimentaire est largement suffisant pour la majorité des cas. Quelques détenus ont réclamé un supplément de pain ; ce sont ceux qui sont doués d'un appétit robuste.

« J'avais appelé l'attention préalable de l'Administration sur la nécessité d'interdire dans les cellules les travaux occasionnant trop de poussière. L'urgence de cette mesure ne s'est pas confirmée, grâce à la ventilation puissante qui s'exerce dans les cellules pendant la promenade des détenus. Aucune affection morbide ne s'est produite par cette cause.

« Les détenus arrivant à la maison d'arrêt sont assez fréquemment atteints de maladies produites par l'ivrognerie, la débauche ou la misère. Le séjour de la prison contribue, par le calme et la régularité qui y règnent, à modérer puis à guérir ces affections.

« Deux décès se sont produits sur un personnel de 1.000 individus au moins qui ont passé à la prison dans le cours de l'année 1884. L'un a été pris, le 1^{er} novembre, d'une congestion cérébrale, puis transporté à l'hôpital où il est mort le 5. L'autre, entré à la prison avec un cancer de l'estomac, devait, après sa libération, être conduit au dépôt de mendicité. Incapable de supporter ce transport, il a été admis à l'hôpital de Pontoise, le 24 novembre ; il y est mort le 7 décembre.

« Quatre aliénés ont été placés en observation à l'hôpital et renfermés ensuite dans des maisons spéciales. Tous les quatre avaient été arrêtés pour délits commis par suite de l'aberration de leur intelligence. On ne peut reconnaître pour cause de leur démence le séjour dans la prison cellulaire.

« Trois tentatives de suicide par suspension se sont produites. Deux ont abouti à la mort ; le troisième détenu, alcoolique halluciné, a été secouru à temps ; il n'était à la prison que depuis deux jours. Des deux qui ont réussi à mettre fin à leur vie, l'un était un condamné ; écroûé à la prison le 17 mars, il s'est suicidé le 24 mai, alors que sa détention devait prendre fin le 18 juin.

L'autre, un prévenu, avait été écroué le 11 août. Il s'est suicidé le 25 octobre, après soixante-quinze jours de prévention.

« D'une façon générale, il n'y a pas eu de malades sérieux pendant l'année. Le plus souvent les détenus demandent à venir à la visite pour se procurer quelque distraction. »

NOTES DE L'INSTITUTEUR

A Pontoise, comme à Corbeil, il n'y a pas d'instituteur attaché à l'établissement, mais grâce au bon vouloir d'un professeur du collège, M. Audoux, des conférences ont pu être organisées.

Dans son rapport, ce professeur s'exprime en ces termes :

« L'isolement fait naître chez les détenus le désir de s'instruire. Dans leurs moments de loisirs, ils lisent et ils écrivent très volontiers. Ceux dont je me suis spécialement occupé ont fait, en peu de temps, des progrès surprenants. C'est ainsi qu'un jeune homme a appris, en six mois, les quatre opérations fondamentales, les principales règles de la grammaire française, et a fait plus de cent cinquante problèmes. Un autre est arrivé, en quelques semaines, à ne faire que très peu de fautes d'orthographe, à résoudre des problèmes assez difficiles sur les fractions (je dois ajouter qu'il était très heureusement doué).

« Un ouvrier menuisier a su, en peu de temps aussi, faire les opérations desquelles il a sans cesse besoin dans sa profession.

« Les conférences sont très utiles ; c'est une récréation pour les détenus ; c'est un moyen de les exhorter à bien faire et de leur donner quelques notions sur certaines branches de l'enseignement. Je n'ai qu'à me louer de leur attention. En été, malgré la chaleur, je n'en ai pas vu un seul s'assoupir.

« Les sujets traités sont : Devoirs de l'homme envers lui-même ; devoirs de l'homme envers la société ; devoirs de l'homme envers la patrie. J'ai surtout insisté sur les devoirs de justice et de charité. Pour rendre les conférences plus attrayantes, je raconte de nombreuses anecdotes. Ces récits produisent toujours un bon effet ; plusieurs fois j'ai vu verser des larmes.

« Pour éviter de les fatiguer par des leçons de morale, je fais parfois des conférences scientifiques ou des conférences historiques.

« Le temps manque pour s'occuper sérieusement de l'instruction des détenus, dans les prisons comme celle de Pontoise. Il faudrait faire chaque semaine, dans la chapelle, une ou deux conférences. Il serait possible de trouver une personne qui se chargerait de cette tâche. »

NOTES DE L'AUMONIER

« L'emprisonnement individuel inspire à la plupart des détenus une crainte salutaire, écrit l'aumônier de la prison, M. l'abbé Ricbourg. Dans les premiers temps de la détention, les plus coupables instincts semblent surexcités. Cependant ces sentiments disparaissent progressivement, si l'on prend soin de raisonner un peu les détenus.

« La réconciliation des familles semble des plus laborieuses après que la paix intérieure et la confiance réciproque ont disparu. On ne peut guère obtenir que la promesse d'une vie honorable ; le pardon, difficilement ; le retour à la vie de famille, jamais.

« La honte de la dégradation n'existe généralement pas parmi nos détenus. On citerait peu d'exceptions. A peine quelques-uns craignent-ils, par intérêt ou calcul, de dévoiler à autrui leur condamnation. En eux-mêmes, ils n'en éprouvent aucune confusion. Les uns prétendent toujours, en effet, être condamnés sans motifs, les autres pour des raisons insuffisantes en elles-mêmes — à leur dire — ou insignifiantes, telles que les délits de chasse ou de vagabondage, etc.

« La plupart souffrent moralement d'être privés de leur liberté ; plusieurs s'y habituent ; mais quelques-uns seulement s'en affectent au point de tomber dans la tristesse ou l'abattement.

« L'idée d'une condamnation peut encore révolter quelques détenus, quand ils la croient injuste, et exciter dans leur âme un tel désespoir qu'ils songeront quelquefois au suicide. Ces hommes, ignorants de tout principe religieux, ne savent plus en effet où puiser le courage d'affronter leur triste sort.

« Le régime en commun s'oppose peut-être matériellement au suicide, mais un côté accidentellement défectueux ne saurait balancer tous les autres avantages que nous présente le régime cellulaire. N'est-il pas toujours à

craindre, en effet, comme le prouve l'expérience, que les détenus en commun se dégradent entre eux et s'excitent mutuellement aux vices ou aux crimes?

« L'ignorance paraît difficile à corriger chez nos détenus, soit à cause de leur âge ou de leur défaut de moyens, soit à cause du temps trop court de leur détention. Leur indifférence se fonde sur leurs vices. Si un accès de colère ou un excès de boisson les a conduits à la prison, ils prétendent ne pas en être responsables; si le vice les a amenés à la maison de détention, ils attendent la fin de leur peine; mais ils résistent généralement à la persuasion.

« Les plus jeunes promettent facilement de ne jamais rentrer à la maison de détention; mais les plus âgés avouent qu'ils sont exposés à y revenir bientôt, à cause de l'absence du travail ou d'un domicile.

« La plupart, dans leurs temps libres, aiment la lecture. Quant au désir de s'instruire, on ne rencontre guère chez eux qu'une curiosité éveillée, comme chez les enfants, par les intrigues d'une histoire; rarement on y verra le véritable amour de l'étude. De même qu'ils lisent pour s'amuser, ainsi étudieront-ils pour se distraire, mais presque jamais pour s'instruire.

« Pour prévenir les suites funestes du désœuvrement, telles que les idées de tristesse, d'abattement, d'apathie, de suicide, etc., il est à souhaiter que tous les détenus soient toujours occupés.

« Pour ceux qui se montrent inhabiles aux travaux ordinaires, on peut imaginer un travail facile, voire même d'aucun rapport. »

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE CORBEIL

Le mouvement de la population, pendant le cours de l'année 1884, se décompose comme suit :

EFFECTIF	SEXE		TOTAL
	MASCULIN	FÉMININ	
Population au 31 décembre 1883.	48	7	55
Entrées en 1884.....	551	58	609
Ensemble.....	599	65	664
Sorties en 1884.	543	54	597
Population au 31 décembre 1884.....	56	11	67

La population moyenne a été de 46 pour le sexe masculin et de 6 pour le sexe féminin.

« Un détenu, condamné à cinq ans, dit le Directeur, est renfermé dans la prison de Corbeil depuis plus d'une année. Il supporte bien l'isolement et n'a jamais été malade. Les différentes variations constatées dans le poids du corps de ce détenu sont les suivantes :

14 mars..	68 k. 500
10 avril.	69 500
25 mai.	71
25 juin.	69
25 juillet.	69 200
25 septembre.	70 900
20 décembre.	71 150

« Aucun cas d'aliénation mentale n'a été observé. »

NOTES DU MÉDECIN

« A Corbeil, écrit le médecin de la prison nouvelle, M. le D^r Boucher, le temps moyen d'emprisonnement des détenus peut être considéré comme de six mois. Jusqu'à présent un seul détenu a fait quinze mois et un autre une année. Cette durée moyenne ne permet peut-être pas de donner une appréciation rigoureuse des effets du régime cellulaire.

« L'état sanitaire a toujours été excellent. Nous n'avons jamais eu depuis l'ouverture de la maison (11 juin 1883) aucune maladie grave. Plusieurs détenus, pâles et amaigris quand ils sont entrés dans la maison, en sont sortis vigoureux. Chez aucun détenu, nous n'avons remarqué de tendance particulière à la mélancolie, ni aux passions tristes, ni à la dépression morale.

« Malgré que nos observations n'ont pu être longues, si nous avions à donner une appréciation sur le régime cellulaire, elle serait toute favorable à ce régime. »

NOTES DE L'AUMONIER

L'aumônier de la prison, M. l'abbé Picqueret Dudonné, s'exprime comme suit :

« Le régime cellulaire a sur le régime de la détention en commun ce grand avantage qu'il soustrait les prisonniers aux influences néfastes. Pour les jeunes détenus surtout, pour ceux dont la peine est de courte durée ou qui n'ont encore subi qu'une seule condamnation et qui ne sont pas encore tout à fait pervertis, la prison cellulaire les force presque malgré eux à réfléchir aux causes de leurs fautes, et leur fait comprendre souvent la résolution de les éviter. Ils peuvent plus aisément, en sortant inconnus de la prison, recommencer une vie nouvelle; ils échappent ainsi aux pressions funestes que d'anciens compagnons exerceraient sur eux et contre lesquelles leurs antécédents les rendraient pour ainsi dire impuissants.

« Mais le régime cellulaire n'offrira de vrais avantages qu'autant qu'on

aidera les détenus à supporter la solitude si difficile à la nature de l'homme. On ne saurait donc trop multiplier les visites et encourager les personnes charitables qui voudraient bien se dévouer à cette œuvre de bienfaisance. »

NOTES DE L'INSTITUTEUR

Il n'est pas d'instituteur attaché à la prison; mais des conférences ont pu être faites par le directeur de l'école communale, M. Boudouard, qui relate ainsi qu'il suit les résultats obtenus :

« Les conférences me semblent indispensables, surtout aux personnes qui subissent l'emprisonnement cellulaire.

« Laisser en cellule, jour et nuit, sans instruction, un homme que l'arrestation, la prévention et le jugement ont profondément troublé serait une faute. Qui peut dire toutes les pensées agitées pendant l'isolement et le silence de la cellule, dans le cerveau d'un prisonnier même innocent? La famille n'est plus là pour soutenir, pour assister l'homme qui est tombé : il est aux prises avec le remords, l'anxiété, la terreur du châtement.

« Parfois le suicide semblera la libération avant la fin même de la peine.

« Il faut donc aider le prisonnier, l'instruire, le conseiller; mais il faut surtout qu'il veuille se réformer, et c'est à le faire vouloir que doivent tendre tous les efforts du conférencier.

« Une expérience de quelques mois me démontre que les conférences, plus que tout autre moyen, peuvent contribuer à amender les détenus. Je puis assurer que tous écoutent avec attention. A certains passages qui, sans doute, les touchaient de près, plusieurs ont versé des larmes. Les résultats sont donc satisfaisants.

« Je fais tous mes efforts pour rendre mon action directe, affectueuse et efficace. Les conférences faites avec âme, sur des sujets choisis et bien préparés, éveillent le sens moral des détenus et en ramèneront, j'en ai la certitude, plusieurs dans la voie du bien. »

Le Directeur constate que les détenus sont visités régulièrement par le Gardien-chef, l'Aumônier et le Médecin.

MAISON D'ARRÊT ET DE JUSTICE DE VERSAILLES

Le mouvement de la population, pendant le cours de l'année 1884, se décompose comme suit :

EFFECTIF	SEXE		TOTAL
	MASCULIN	FÉMININ	
Population au 31 décembre 1883.....	58	»	58
Entrées en 1884.....	1.458	»	1.458
Ensemble.....	1 516	»	1 516
Sorties en 1884.....	1.425	»	1 425
Population au 31 décembre 1884.....	91	»	91

La population moyenne a été de 83 détenus.

« Aucun cas d'aliénation mentale n'a été observé, dit le Directeur.

« La prison cellulaire de Versailles est spécialement affectée aux prévenus et aux accusés auxquels on ne peut imposer ni le travail ni l'enseignement; le gardien-commis-greffier donne cependant à quelques-uns d'entre eux, sur leur demande, des devoirs d'écriture et quelques problèmes d'arithmétique. Des résultats ont été obtenus, résultats inespérés, si l'on considère le séjour peu prolongé de cette catégorie de détenus et la nature de leurs préoccupations. »

Le Directeur voit la population en plusieurs fois, de même que l'Inspecteur et l'Aumônier. Le Médecin fait une visite journalière pour les malades et voit toute la population chaque semaine.

NOTES DU MÉDECIN

« L'état sanitaire de la Maison de justice rue Saint-Pierre, dit le médecin, M. le Dr Berigny, n'a pas cessé d'être excellent depuis le commencement de 1884 jusqu'à ce jour. Aucune affection contagieuse ne s'est produite, et le régime alimentaire de la prison a convenu à presque tous les détenus, sauf à quelques-uns dont la constitution, détériorée par les privations ou les excès, a réclamé une nourriture spéciale ou le transfèrement à l'infirmerie de la Maison de correction.

« Sur une population journalière d'environ 82 détenus en moyenne, très peu ont eu des observations à présenter au moment de mes visites dans les cellules. Presque tous, sauf quelques indisciplinés, s'accoutument très vite au régime cellulaire. Leur santé, sauf un cas, a toujours paru se trouver bien de cette existence d'isolement et de repos; car le travail cellulaire, pratiqué comme il l'est, est un délassement et une distraction, plutôt qu'une fatigue. »

NOTES DE L'AUMONIER

L'Aumônier de la Maison de justice, M. l'abbé Charvet, présente les observations suivantes :

« Il est bien avéré que le repentir se produit d'ordinaire peu de temps après l'arrivée du prisonnier en cellule. Les premiers jours, il est atterré. C'est alors surtout que la visite de l'Aumônier est le plus nécessaire. Des pensées de suicide traversent parfois l'esprit du prisonnier; mais le calme se fait bientôt dans son esprit, surtout s'il a du travail, ce que je regarde comme indispensable pour que le régime cellulaire ait de vrais avantages

sur le régime en commun. La pensée de subir la peine en cellule vient à l'esprit des mêmes criminels, et ils en ont bientôt le désir réel pour trois raisons : pour éviter la honte d'être connus; pour échapper au contact de ceux qui ne pourraient que les porter au mal; enfin pour bénéficier de la réduction d'un quart de la peine si elle s'élève à quelques mois.

« Les affections de la famille se réveillent chez le détenu en cellule : il pense à sa femme, à ses enfants, à son vieux père. J'ai vu souvent pleurer des prisonniers lorsque je leur rappelais leur bonheur d'autrefois.

« Les idées de suicide ne hantent guère que les vrais criminels, ou ceux que la pensée du déshonneur rend comme fous. Si ces détenus sont au régime en commun, qui les raisonnera, les encouragera? En cellule on pourra leur tenir un langage qui ira droit à leur cœur. S'ils versent des larmes, ils sont sauvés : ils n'ont pas à craindre les railleries de leurs camarades. »

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION D'ANGERS

Le mouvement de la population, pendant le cours de l'année 1884, se décompose comme suit :

EFFECTIF	SEXE		TOTAL
	MASCULIN	FÉMININ	
Population au 31 décembre 1883.....	115	15	130
Entrées en 1884	840	247	1 087
Ensemble.....	955	262	1 217
Sorties en 1884	856	241	1 097
Population au 31 décembre 1884	99	21	120

La population moyenne a été de 96 pour le sexe masculin et de 23 pour le sexe féminin.

APPRÉCIATIONS DU PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

(M. JABOUILLE)

Le rapport de M. le Directeur et les observations du médecin et de l'aumônier attestent une étude consciencieuse des questions posées.

Les 9 détenus qui subissent à Angers l'emprisonnement individuel depuis le plus longtemps, ont été interrogés. Leurs réponses concordent dans cette conclusion, que le régime de la séparation individuelle, très pénible au

début, devient ensuite supportable, grâce à un travail régulier et grâce aux visites.

Leur état de santé est satisfaisant; toutefois on désirerait pour eux une demi-heure de promenade de plus dans le préau. La mortalité n'a pas atteint 2 p. 100; elle est donc moindre que dans les prisons où la vie est en commun. On suppose que la nourriture ne serait pas suffisante pour quelques détenus; cette observation ne s'applique qu'à de rares exceptions, et l'Administration supérieure pourrait autoriser le Directeur à donner, sur le rapport du médecin, un supplément de pain, sans que cette mesure constitue un encouragement à la paresse ou à l'indiscipline.

En ce qui touche le travail, on ne peut oublier les difficultés que rencontre l'Administration pour introduire dans les prisons des industries lucratives, et la difficulté plus grande encore de l'établissement des tarifs et de l'apprentissage des détenus pour les métiers exercés à l'isolement. Dans l'état actuel, les salaires, eu égard à la nature des travaux faits à la prison et à l'habileté des détenus, paraissent convenablement rémunérateurs et il ne semble pas possible d'améliorer la situation sans s'exposer à des complications plus graves au point de vue même du maintien des industries qui fonctionnent.

M. l'aumônier, attaché depuis vingt-cinq ans au service religieux de la prison d'Angers, émet une opinion favorable au régime de l'emprisonnement individuel, lequel prévient la corruption qu'amène fatalement la vie en commun. Le Directeur ajoute, avec raison, que les détenus qui l'ont subi le redoutent et s'exposent moins à le subir de nouveau. Aussi le nombre des récidivistes diminue-t-il sensiblement à la prison d'Angers.

La constitution d'un comité de patronage n'a pu être obtenue jusqu'ici, et les appels faits aux patrons et aux industriels n'ont pas été entendus. Il convient de noter d'ailleurs que les travaux industriels sont, en ce moment, peu actifs et ne permettent pas sans peine aux patrons de conserver leurs ouvriers habituels.

En résumé, si des raisons sérieuses, et que l'expérience déjà faite engage à considérer comme concluantes, militent en faveur du régime de la séparation individuelle appliqué à des peines de courte durée, ce régime semblerait, pour les peines de longue durée, offrir de réels inconvénients au point de vue de la santé des détenus.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

(M. LE GUEST)

Le 15 décembre, voulant me rendre compte par moi-même des effets causés par l'encellulement, j'ai interrogé les neuf détenus qui s'y trouvent soumis depuis le plus longtemps dans la prison d'Angers; certains détails sur chacun d'eux m'ont paru intéressants à noter.

X..., marchand ambulant, condamné à treize mois d'emprisonnement pour usage d'un certificat attestant des faits faux. Pas lettré; lit pendant ses moments de loisir. En cellule depuis le 19 mai 1884; travaille à la vannerie; a déclaré qu'il s'est beaucoup ennuyé au début de sa détention cellulaire, mais qu'il la préfère de beaucoup à la vie en commun, d'abord parce qu'il est tranquille, ensuite parce qu'il sera plus tôt libre. Il ne ressent aucune fatigue morale ou physique.

X..., cinquante-six ans, ex-notaire, condamné le 27 avril 1884 à trois ans d'emprisonnement pour abus de confiance. Lit autant qu'il le peut. En cellule depuis le 27 juin 1884, fabrique du filet de pêche et solliciterait le travail manuel s'il n'était pas imposé. « J'aime mieux cent fois, m'a-t-il dit, être seul qu'au milieu de récidivistes. » Il jouit d'une santé parfaite.

X..., trente-quatre ans, journalier, condamné le 6 août 1884 à deux ans d'emprisonnement pour vol. Illettré. En cellule depuis le 28 juillet dernier; travaille à la vannerie. Il s'est ennuyé au commencement de sa peine, mais plus maintenant, et il se porte fort bien.

X..., vingt-six ans, employé des postes, condamné, le 9 août 1884, à trois ans d'emprisonnement pour détournement des deniers qui étaient entre ses mains, en vertu de ses fonctions. Lit beaucoup. En cellule depuis le 9 août dernier. Fait de la sangle. M'a affirmé qu'il ne souffrait pas physiquement, mais qu'il lui était pénible d'être ainsi séparé de la société. Néanmoins, il préfère cette séparation à la vie commune dans une maison centrale, d'abord parce qu'il n'a pas à subir le contact des récidivistes et, en second lieu, parce qu'il bénéficie d'un quart sur la durée de sa peine; a bonne mine.

X..., cinquante-huit ans, prêtre interdit. En cellule depuis le 12 août 1884. Il écrit autant qu'il peut; il n'éprouve, m'assure-t-il, aucun ennui, parce qu'il a la passion de l'étude; très bonne santé; ne souffre aucunement de l'isolement; caractère exalté, imagination ardente.

X..., quarante-trois ans, banquier, condamné à quatre ans d'emprisonnement pour abus de confiance, remplit l'emploi de comptable pour le service de l'entrepreneur. Lit quand ses occupations le lui permettent. En cellule depuis le 22 octobre 1884. Je rapporte textuellement les réponses qu'il m'a faites :

« Au dehors, on ne se fait pas une idée de ce qu'on souffre en cellule. Quand on travaille beaucoup, l'isolement paraît moins dur ; mais il résulte une véritable torture morale d'être ainsi constamment enfermé seul dans un aussi petit local, la nuit surtout. Je suis robuste, je suis vigoureux, j'ai bon estomac, mais je sens que je tomberais malade si je devais rester longtemps en cellule. »

Je lui ai trouvé le moral fatigué. Il a un peu engraisé depuis deux mois, mais son teint est jaune. Je connais particulièrement ce détenu, auquel j'ai fréquemment donné de bons conseils, alors qu'il était à Fontevault, parce que j'avais reconnu chez lui de bons sentiments et un profond repentir. Désirant abrégier sa peine, il a voulu aller à Angers ; mais je doute qu'il y reste jusqu'à sa libération, malgré toute sa bonne volonté. « Le plafond de ma cellule m'écrase, » m'a-t-il dit, en me quittant.

D'autre part, il est bon de faire connaître qu'il était écrivain de l'architecte à Fontevault, et n'a pas eu à souffrir le contact des récidivistes comme s'il avait été dans un atelier. Peut-être trouverait-il l'emprisonnement individuel plus supportable s'il avait vécu davantage dans la détention commune. Sa situation d'esprit ne m'a pas étonné, étant donné son caractère vif ainsi que sa parole abondante et le besoin qu'il éprouvait constamment de se mouvoir.

X..., trente-neuf ans, couturière, condamnée à treize mois d'emprisonnement pour vols. Lit quand elle en a le temps. En cellule depuis le 24 avril dernier ; conduit une machine à coudre. Au début, a souffert un peu moralement et physiquement de l'encellulement, mais le préfère à la vie en commun.

X..., vingt-quatre ans, domestique, condamnée à treize mois de prison pour vols et abus de confiance. Lit à ses moments de repos. En cellule depuis le 8 juillet dernier ; travaille à la couture ; m'a assuré qu'elle s'était beaucoup ennuyée et que sa santé avait souffert au commencement de sa détention, mais qu'elle n'y pensait plus. Cette fille avait déjà, en 1882, subi une peine de six mois dans la prison d'Angers. Elle connaissait donc les désagréments du régime cellulaire, ce qui ne l'a pas empêchée de demander à y être assujettie.

X..., dix-neuf ans, journalière, condamnée à treize mois d'emprisonne-

ment pour vol. Lit aussi souvent qu'elle peut. En cellule depuis le 28 septembre 1884 ; travaille à la couture ; se déclare très satisfaite de l'emprisonnement individuel et se porte fort bien.

Ainsi, sur les neuf condamnés, hommes et femmes, que j'ai vus et interrogés, huit préfèrent le régime cellulaire à la vie en commun sous tous les rapports. Un seul diffère d'opinion. Il faut remarquer, à son sujet, que tous les détenus souffrent de l'isolement dans les débuts, et que ce dernier n'y est pas encore soumis depuis longtemps.

A mon avis, le régime de l'emprisonnement cellulaire, dans la maison d'Angers, n'a pas compromis jusqu'alors la santé des prisonniers ; mais j'estime qu'il conviendrait, sans tenir compte de la question du travail, de leur accorder par jour une demi-heure de plus de promenade sur le préau.

Le médecin de l'établissement a constaté que les deux malades qui ont été dirigés sur l'asile de Sainte-Gemme en 1884 étaient aliénés avant d'être détenus. Quant à la mortalité, elle n'a pas été de 2 p. 100, chiffre inférieur à celui des prisons où la vie est en commun.

M. le docteur Feillé suppose que la nourriture peut n'être pas suffisante ; c'est possible pour quelques rares détenus, et il paraît juste d'autoriser le Directeur, sur le rapport du médecin, à accorder à ces derniers un supplément de pain, aussi longtemps qu'ils n'auraient pas de pécule disponible pour acheter des vivres supplémentaires ; ce qui ne tarderait pas, puisque tous les condamnés des prisons départementales qui travaillent reçoivent 5/10 sur le montant des salaires. Quant à ceux qui ne travaillent pas, ils doivent d'autant moins souffrir de la faim qu'ils ne se donnent aucun mouvement. On peut craindre aussi en améliorant trop leur régime de les encourager à revenir en prison.

M. Papin, aumônier de la prison d'Angers depuis vingt-cinq ans, m'a affirmé que l'emprisonnement individuel offrait un avantage incontestable pour la moralisation des détenus sur celui qui l'a précédé. Ce qu'il m'a dit, je l'avais, lorsque j'étais dans le département du Nord, cent fois entendu avouer par les condamnés belges d'origine qui subissaient une peine à la maison centrale de Loos, après avoir été incarcérés en Belgique. Je n'ai pu exactement constater si la vie en cellule moralise, mais je suis certain que le régime de vie en commun est absolument démoralisateur, surtout comme il est nécessairement appliqué, sans séparation de catégories.

Le système cellulaire empêche l'individu gangrené d'agir sur les malheureux dont le sens moral n'est pas encore atrophié. Il permet, par la réflexion à laquelle porte tout naturellement la solitude, à l'homme qui a commis une

faute, mais dans le cœur duquel tout bon sentiment n'est pas mort, de se repentir sans être troublé par quelque vieux malfaiteur. Il constitue un obstacle insurmontable pour les trameurs de complots dans les prisons, et c'est là un intérêt de premier ordre pour la société. Il faut encore constater que ceux qui l'ont subi le redoutent, et par conséquent s'exposent moins à le subir de nouveau. Nombre de détenus de nationalité belge m'ont déclaré, à Loos, que s'ils venaient en France, c'était par crainte des prisons de Belgique où le régime cellulaire est appliqué.

Le travail des détenus, pour l'année 1883, se décompose de la manière suivante :

33.573 journées ont produit 16.394 fr. 85, dont 8.377 francs revenant aux détenus, plus 52 francs pour gratifications, soit ensemble 8.429 francs.

Les trois premiers trimestres de 1884 ont donné, pour 18.898 journées, 10.488 fr. 84, dont 5.370 fr. 10 revenant aux détenus et pour gratifications 30 fr. 75, soit ensemble 5.400 fr. 85. La moyenne par mois, pour 1883, a donc été de 702 fr. 41 pour 2.497 $\frac{3}{4}$ journées ou de 0 fr. 2510 par journée. En 1884, 3.000 journées de travail ont rapporté seulement 600 fr. 09, ou 0 fr. 2003 par journée, soit une différence de 0 fr. 007 qui doit être attribuée au ralentissement produit dans la fabrication de l'ouvrage le mieux rémunéré.

Il n'existe actuellement à la prison d'Angers que cinq industries ou occupations qui sont : la vannerie, la séparation du rotin en plusieurs morceaux, les sangles en ficelle, les filets de pêche et la menuiserie. Il serait à désirer que tous les condamnés puissent faire de la vannerie ou de la menuiserie, mais il faudrait trouver des sous-traitants, et c'est d'autant plus difficile pour les établissements cellulaires qu'un condamné ne peut pas servir à un autre détenu de maître d'apprentissage.

Un condamné disait : « Je réclamerais le travail manuel s'il n'était pas obligatoire. » Je crois que si les hommes en cellule restaient inoccupés tout le jour, on aurait à constater de nombreux accidents. Il convient donc, n'importe à quel prix, de ne pas les laisser dans l'oisiveté, qui est bien ce que dit le vieil adage : la mère de tous les vices.

Plusieurs fois à Angers, en visitant l'atelier cellulaire, j'ai remarqué la bonne volonté que les détenus apportaient à leurs travaux. Ce n'est pas tant à cause du gain (bien que plusieurs vanniers arrivent à 1 fr. 10 et 1 fr. 20 par jour) que pour tuer le temps, comme me disait un d'eux, et parce qu'en outre on ne perd pas ainsi l'habitude de travailler et qu'on dort mieux quand la journée est finie.

En 1883, le nombre des punitions infligées avait été de 122; en 1884, pendant onze mois, il a été de 54 seulement; cette diminution sensible doit être attribuée surtout à la surveillance plus active des agents. Les causes des mesures disciplinaires sont principalement l'escalade à la croisée des cellules, le bavardage d'une cellule à l'autre, les chants, les dégradations au mobilier et les paroles inconvenantes.

Le personnel de surveillance, auquel est recommandée la plus grande politesse avec les détenus, trouve en eux beaucoup de docilité. La discipline est peu embarrassante à assurer dans une prison cellulaire, où l'on peut toujours parler au détenu sans qu'il ait la pensée de répondre par une impertinence, comme il serait tenté de le faire s'il avait comme *galerie* autour de lui dix ou douze mauvais sujets.

Fréquemment à la maison centrale de Fontevault, que je dirige en même temps que la circonscription pénitentiaire, dans mes visites au quartier cellulaire, je vois des condamnés qui me prient de leur pardonner, me promettant d'être soumis à l'avenir et d'obéir aux gardiens. A peine revenus dans l'atelier, s'ils reçoivent quelque observation d'un agent, ils deviennent grossiers avec lui. Pourquoi ? parce qu'ils s'imaginent être applaudis *moralement* de leurs codétenus et que rien ne leur paraît mieux que de braver l'autorité.

N'y ayant pas précédemment dirigé d'établissements où le système cellulaire fût exclusivement appliqué, j'ai été, je l'avoue, étonné des réponses que m'ont faites tous les détenus que j'ai interrogés sur les services qui les concernent. Tous, je puis l'affirmer, prévenus et condamnés, hommes et femmes, m'ont déclaré ne pas avoir à m'adresser la moindre réclamation, être très satisfaits de la manière d'agir des gardiens et des soins dont ils étaient l'objet quand ils étaient malades.

Les détenus en bonne santé sont tous visités trois fois par semaine, une fois par le médecin, une fois par l'aumônier et par le gardien-chef dont les visites ont une durée de cinq à dix minutes. Il les prolonge souvent bien davantage, quand elles sont faites à des prévenus ou à des accusés, surtout dans les premiers jours de leur arrivée dans la maison.

Puisque M. le Ministre veut bien nous autoriser à lui faire connaître toute notre opinion sur les questions pénitentiaires, qu'il me soit permis de dire qu'à mon avis, les commissions de surveillance pourraient être autrement composées. Presque toutes les personnes qui en font partie sont fort occupées par leurs fonctions, et, malgré tout leur zèle, il faut qu'elles se gênent pour accorder une heure, de temps à autre, aux affaires de la prison. Je

n'ignore pas qu'il pourrait être assez difficile de rencontrer toujours des personnes qui se dévouent pour aller deux ou trois fois par semaine passer la journée en compagnie de malfaiteurs. Néanmoins, je crois qu'il se trouverait des hommes assez charitables pour remplir cette mission.

Je comprends les conférences dans une prison quelconque, mais à la condition d'abord que celui qui les fasse connaisse la population pénitentiaire, ensuite qu'il ait le talent de captiver son auditoire. Autrement, l'orateur s'expose à être tourné en ridicule.

A Angers, il ne semble pas possible, quand on est au milieu de la prison cellulaire, de se faire entendre des détenus qui se trouvent placés aux extrémités des ailes. Le moyen le plus simple d'organiser des conférences fait donc défaut, et c'est fâcheux ; car dans une ville de cette importance, il ne manquerait pas de personnes assez instruites et assez généreuses pour venir quelquefois ranimer l'esprit du bien parmi les condamnés.

Il y a quelques années déjà, M. le préfet du Nord m'ayant invité à lui adresser un rapport relativement à la construction projetée d'une immense prison cellulaire dans les environs de Lille, je me permis de conseiller de faire acheter le double du terrain qui semblait nécessaire pour l'emplacement des bâtiments.

J'indiquais que si nous connaissons présentement tous les inconvénients du régime de l'emprisonnement en commun, nous sommes moins sûrement fixés sur ceux qui pourront résulter du régime de l'emprisonnement cellulaire dans toutes les contrées de la France. Un Basque supportera-t-il de même façon l'isolement qu'un homme du Nord ?

Qui sait si, dans certains cas, on n'appréciera pas le système d'Auburn, c'est-à-dire le travail en commun pendant le jour combiné avec l'encellulement pendant la nuit ?

Pour moi, j'aurais désiré qu'il fût possible d'établir une maison destinée au strict régime cellulaire, à Toulouse, par exemple, une autre à Bourges, une troisième et une quatrième en telles autres régions.

Après deux ans d'essai, on pourrait alors se rendre complètement compte des résultats obtenus, ainsi que des avantages ou des inconvénients relatifs du système dans chacune des zones de la France.

L'emprisonnement individuel est surtout moralisateur, parce qu'il évite les promiscuités, parce qu'il ne permet pas au détenu taré de faire des prosélytes pendant son incarcération ; mais il faut reconnaître la difficulté de fournir du travail et surtout d'enseigner une profession. Or, les sept dixièmes des jeunes gens qui sont condamnés ne connaissent aucun

métier, bien qu'ils se prétendent ouvriers. Est-il possible, dans une prison comme celle d'Angers, d'avoir des contre-maîtres libres de différents états, pour apprendre chacun le sien à quelques condamnés ? Assurément non.

Je me rappelle avoir lu dans un ouvrage de M. Stévens, membre éminent de l'Administration pénitentiaire en Belgique, que les travaux industriels ne manquaient pas dans les prisons et que les détenus étaient tous occupés à des ouvrages rémunérateurs. Cependant, lorsque j'ai visité les maisons de Tournai, de Courtrai et de Louvain, en 1882, les condamnés au chômage étaient nombreux, bien que le Gouvernement accorde aux Directeurs une somme sur le produit de leur travail. »

NOTES DU MÉDECIN

Au point de vue sanitaire, le médecin de la prison, M. le docteur Feillé, note les observations suivantes :

« Quel est le but qu'on se propose en isolant le détenu et en supprimant le régime en commun ?

« Le but, c'est, tout en continuant à défendre la société et à punir les délits et les crimes, de faire de cette pénalité même un moyen d'amélioration morale. Dans les prisons cellulaires, plus de promiscuité entre les prévenus et les condamnés, les innocents et les coupables, les assassins et les détenus pour de simples délits ; plus de ces associations de malfaiteurs qui se formaient dans les anciennes prisons et devenaient au dehors des bandes redoutables pour la société. Là, le détenu, soustrait à tout contact désastreux et humiliant, est soumis à une hygiène morale qui soutient les natures non encore perverties dans leurs efforts vers le bien, et peut ramener aux saines idées de devoir et de justice ceux qui, plus corrompus, sont encore cependant susceptibles de bons sentiments.

« Que faut-il faire pour obtenir ce précieux résultat et pour que le régime cellulaire donne tout ce que l'on peut en attendre ? Il faut :

« 1° Rendre la cellule, je ne dirai pas agréable à habiter, mais supportable. Il ne faut pas que le détenu y rentre avec répugnance, et il faut en même temps qu'il y contracte des habitudes d'ordre et de propreté.

« 2° Il faut encore combattre les effets de la pensée solitaire et empêcher l'isolement de produire les résultats observés en Amérique et en Angleterre.

« 3° Il est nécessaire de soumettre les détenus à des influences morales, qui combattent leurs mauvais penchants, redressent leurs idées fausses et les ramènent à de meilleurs sentiments.

« 4° Il faut enfin qu'au jour de sa libération, le détenu trouve une société secourable, qui le recueille, qui l'empêche de retomber dans ses anciens errements, qui continue l'œuvre d'amélioration déjà commencée, et qui lui procure aussi du travail et des moyens d'existence.

« Sauf l'anémie et la dyspepsie qui sont les maladies prédominantes, quelques cas de rhumatismes et de névralgies, quelques névroses et quelques autres affections peu graves, l'état sanitaire n'a pas été mauvais à la prison d'Angers pendant l'année 1884. Il ne s'est développé aucune épidémie dans l'intérieur de la maison et aucune maladie sérieuse ne s'est produite sous l'influence du régime cellulaire. Deux détenus seulement ont succombé : l'un est arrivé à la prison, atteint de sclérose en plaques du cerveau et de la moëlle épinière ; il est allé à l'hôpital et y est mort. L'autre a été amené à la maison d'arrêt dans un état déplorable, avec un rhumatisme articulaire compliqué d'endocardite grave, de néphrite albumineuse et d'anasarque générale. Il a succombé à l'infirmerie quelques jours après.

« Deux détenus ont été transférés à l'asile de Sainte-Gemmes pendant l'année 1884 pour cause d'aliénation mentale. L'un était atteint de la monomanie du vol, survenue depuis une attaque d'apoplexie ; il volait des objets insignifiants, était amené à la prison, où le médecin légiste le déclarait irresponsable, puis mis à la disposition de l'autorité administrative qui le remettait en liberté. Ce fait s'étant reproduit plusieurs fois de suite, il a été définitivement envoyé dans un asile d'aliénés.

« L'autre, une femme condamnée pour mendicité avec menaces et violences, est arrivée complètement folle à la prison. Elle était dans un tel état d'excitation maniaque qu'elle troublait tous les services, et qu'il a fallu d'abord l'enfermer dans les soubassements, puis la conduire à l'asile de Sainte-Gemmes.

« Ces deux cas de folie développés avant l'incarcération des deux malades ne peuvent donc être imputés au régime de l'emprisonnement individuel.

« En général, l'isolement cellulaire a été bien supporté pendant l'année 1884. Un seul détenu, X. . . , venant de la prison de Poitiers et ayant obtenu la faveur de faire sa peine à la prison cellulaire d'Angers, n'a pu s'habituer au régime. C'était, du reste, un esprit faible, à tendances hypocondriaques, il était dyspeptique depuis longues années et très anémique. Malgré toute la bienveillance que lui témoignait le personnel de la maison et le régime

exceptionnel auquel je l'ai fait mettre, il n'a pu supporter la solitude et a été réintégré, sur sa demande, à la prison de Fontevault.

« Pendant cette année, j'ai étudié les effets de l'emprisonnement individuel sur la santé des détenus à un autre point de vue. J'ai choisi un certain nombre de détenus condamnés à des peines plus ou moins longues, mais excédant trois mois, et je les ai fait peser tous les mois environ. Sauf les jeunes gens qui sont en voie d'accroissement et de développement et quelques autres détenus, absolument misérables avant leur incarcération, et pour lesquels le régime alimentaire de la prison était un progrès sur leur régime habituel, tous les autres ont accusé, dans ces pesées successives, une diminution de poids qui a toujours été en augmentant, et cela d'autant plus rapidement que la peine se prolongeait davantage. De cette observation, il ressort que, *dans les conditions actuelles* de l'emprisonnement individuel, les longues peines, celles de plus d'un an, par exemple, peuvent compromettre gravement la santé des détenus.

« En améliorant le régime alimentaire, en diminuant le nombre d'heures de travail pour augmenter celui des heures de promenade, peut-être pourrait-on arriver à rendre cet amaigrissement moins rapide et ne pas altérer aussi profondément la santé des détenus condamnés à de longues peines. Je compte, du reste, pendant l'année 1885, continuer ces pesées mensuelles et dresser un tableau exact des résultats obtenus, tout en tenant compte de l'âge et des conditions de santé antérieure et actuelle. »

NOTES DE L'AUMONIER

L'aumônier de la prison, M. l'abbé Papin, fait les remarques suivantes :

« Attaché à la prison d'Angers depuis près d'un quart de siècle, j'ai vu fonctionner les deux régimes : emprisonnement en commun et emprisonnement individuel. Le dernier, à mon avis, a un avantage incontestable pour la moralisation des individus sur celui qui l'a précédé.

« Préservé du contact d'individus plus corrompus que lui, celui qui, après une première faute, conserve des sentiments d'honnêteté, ne se trouvant pas dans la nécessité d'entendre des discours pervers, est plus disposé à prêter l'oreille aux salutaires avis, à réfléchir et sur la dégradation encourue

et sur les moyens de relèvement qu'on lui suggère. Que de larmes n'avons-nous pas fait répandre en rappelant le souvenir de la famille désolée, déshonorée ! Que de sentiments généreux n'avons-nous pas cru voir se réveiller, lorsque nous leur indiquions la manière de cicatriser des plaies infligées par eux à des cœurs qui les aiment !

« Mais à côté de ces tableaux consolants, il en est d'autres qui présentent des teintes plus sombres. Nous rencontrons, en petit nombre heureusement, des natures glacées, insensibles, des âmes dont le vice a brisé tous les ressorts.

« On prétend que l'isolement engendre la tristesse et que de la tristesse à l'abattement, il n'y a qu'un pas. J'adopterais volontiers cette opinion, si les personnes obligées de le subir étaient inoccupées ; mais le travail auquel on les assujettit dissipe l'ennui et chasse les *idées noires* qui tenteraient de se fixer dans l'esprit. Ce n'est pas que nous ne rencontrions de temps à autre quelques cas de tristesse, surtout chez des prévenus inquiets du sort que leur fera la justice et chez des chefs de famille qui laissent derrière eux des enfants dans une situation malheureuse ; mais j'en ai trouvé bien peu qui se montrassent inaccessibles aux consolations.

« Ce qui me confirme dans ma manière de penser à ce sujet, c'est le nombre notablement décroissant de récidivistes dans la maison d'Angers.

« Les visites ont, à mon sens, une importance majeure, à raison de la situation des détenus. Continuellement seuls avec eux-mêmes, ils ne peuvent pas être indifférents à la présence d'un visage ami, d'un homme qui prend part à leur captivité, qui les exhorte à la résignation, les encourage dans leurs travaux. Ils ont souvent des questions à lui adresser, des conseils à lui demander, rarement des plaintes à formuler, et il ne doit les accepter qu'avec une extrême réserve. »

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION DE TOURS

Le mouvement de la population, pendant le cours de l'année 1884, se décompose comme suit :

EFFECTIF	SEXE		TOTAL
	MASCULIN	FÉMININ	
Population au 31 décembre 1883.....	92	21	113
Entrées en 1884	795	252	1.047
Ensemble.....	887	273	1.160
Sorties en 1884.....	801	252	1 053
Population au 31 décembre 1884.....	86	21	107

La population moyenne a été de 79 pour le sexe masculin et de 18 pour le sexe féminin.

APPRÉCIATIONS DU PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

(M. DAUNASSANS)

L'encombrement de la prison de Tours oblige souvent l'Administration à évacuer un certain nombre de détenus sur la prison de Chinon. On ne saurait, par suite, accueillir qu'exceptionnellement les demandes de ceux qui, condamnés à une peine dont la durée dépasse un an et un jour, sollicitent la faveur d'y être maintenus afin de ne pas être mis en contact avec d'autres détenus dans une maison centrale ou bien pour s'assurer la réduction dont bénéficient les condamnés subissant leur peine dans une prison cellulaire.

Bien que l'effectif ait presque toujours été au complet dans la prison de Tours pendant l'année 1884, l'état sanitaire n'a pas cessé d'y être satisfaisant. Il faut notamment attribuer ce résultat aux précautions et à la vigilance particulière prescrites au moment où l'épidémie cholérique sévissait dans le Midi de la France. D'autre part, le régime alimentaire se trouve très heureusement amélioré par le repas gras accordé chaque jeudi, et je ne saurais trop insister sur les avantages de cette mesure pour la santé des détenus.

En ce qui concerne les visites, je crois devoir faire observer que l'on ne peut astreindre MM. les membres de la Commission de surveillance à se rendre constamment à la prison.

Quant à la Société de patronage pour les détenus libérés, fondée en 1875, elle a fonctionné quelque temps. Mais les résultats obtenus ont été nuls. Les membres se sont découragés, et il est difficile aujourd'hui d'assurer le fonctionnement de la société. Toutefois, si les circonstances le permettent, j'essaierai d'en provoquer la réorganisation.

J'estime comme précédemment que l'emprisonnement individuel est une réforme essentiellement favorable aux esprits non entièrement pervertis, et que l'application en est faite à la prison de Tours dans des conditions propres à en démontrer les avantages.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

(M. LE GUAY)

ÉTAT SANITAIRE

La santé des détenus s'est maintenue dans les conditions les plus favorables. Le nombre des malades des deux sexes traités dans les cellules d'infirmerie a été de 15 hommes et 11 femmes; 2 femmes ont été transférées à l'hôpital de la ville pour y faire leurs couches.

Le seul décès qui se soit produit est celui d'un vieillard de 72 ans affaibli par l'âge, la misère et les infirmités. Les cas d'affection grave étaient nés et s'étaient développés avant l'incarcération des détenus. Les autres indispositions étaient peu sérieuses. On ne saurait donc attribuer la cause détermi-

nante des maladies à l'influence de l'emprisonnement cellulaire, mais bien au développement de certains germes morbides que les détenus apportent avec eux et dont l'éclosion a lieu alors que la surexcitation est tombée.

Indication des diverses maladies et des causes d'admission à l'infirmerie.

CAUSES D'ADMISSION	HOMMES	FEMMES	CAUSES D'ADMISSION	HOMMES	FEMMES
Rhumatisme.....	1	»	Anémie.....	1	»
Diarrhée.....	1	3	Refus d'aliments.....	1	»
Bronchite.....	1	»	Tuberculose.....	1	»
Scrofule.....	3	1	Hemoptysie.....	1	»
Suite de couches.....	»	2	Pleurésie.....	1	»
Allaitement.....	»	4	Phtisie pulmonaire...	2	»
Coliques saturnines...	1	»	Dyspepsie.....	2	1
	7	10		9	1

152 hommes et 34 femmes se sont en outre présentés à la visite pour des indispositions légères.

L'amélioration du régime alimentaire par l'addition d'un repas gras le jeudi, la meilleure qualité du pain, l'ébullition de l'eau de la boisson d'été, la prolongation de la période de distribution de cette boisson, les mesures rigoureuses de désinfection appliquées en vue de l'épidémie cholérique, ont sensiblement contribué à placer la prison de Tours dans des conditions hygiéniques exceptionnellement favorables à la santé générale de la population.

Le nombre des détenus traités à l'huile de foie de morue et au vin de quinquina n'a été que de 4 hommes et 2 femmes, tandis que ce chiffre s'était élevé en 1883 à 12 hommes et 6 femmes. L'état anémique observé précédemment chez un assez grand nombre de prisonniers s'est donc avantageusement modifié.

En résumé, on peut dire qu'il n'a été relevé dans la prison de Tours aucune maladie imputable au régime de la séparation.

5 hommes et une femme ont été atteints d'aliénation mentale dans le cours de l'année 1884. Ils ont été soumis à l'examen d'un médecin aliéniste qui a ordonné leur transfèrement dans un asile. Ces individus, la plupart

alcoolisés, présentaient, lors de leur incarcération, des symptômes bien déterminés d'affaiblissement mental, de folie dans la période d'incubation, dont l'origine ne pouvait en aucune façon être attribuée au régime de la cellule.

Il est incontestable que si l'encellulement doit causer quelque trouble dans l'esprit des détenus, cet effet se produira surtout chez les individus dont les prédispositions malades étaient plus accentuées. Quant à l'influence que peut exercer une détention plus ou moins longue sur la raison des condamnés, il est aujourd'hui acquis que la séparation individuelle, appliquée avec intelligence et humanité, ne peut pas être plus défavorable que l'emprisonnement en commun.

ÉTAT MORAL

Le détenu que son degré d'éducation, sa situation personnelle ou sa profession élèvent au-dessus de la classe ordinaire des malfaiteurs d'habitude, et pour lequel la souffrance morale est pire que la souffrance physique, préfère toujours le silence et l'isolement de la cellule à la promiscuité des prisons en commun. A cette catégorie de détenus, il faut le recueillement, l'éloignement de tout contact avec le vice. La puissance moralisatrice du régime cellulaire est dans ce cas incontestable et produit les plus heureux résultats.

Pour les habitués de prison, les récidivistes, les individus profondément pervertis, la cellule n'a pas la même vertu moralisatrice, mais s'ils gardent leurs vices, leur corruption n'atteint pas leurs voisins.

Cet effet de la préservation du vice par le contact serait-il seul obtenu, qu'on pourrait dire que c'est déjà un progrès considérable; ce résultat n'est heureusement pas le seul acquis, dans ce cas, sous le régime de l'emprisonnement individuel, et l'expérience a démontré que le détenu qui n'est pas complètement endurci dans le crime sort souvent de cellule meilleur qu'il n'y était entré. La solitude ne lui permet-elle pas de rougir sans fausse honte de sa conduite passée, de ses fautes, de ses penchants vicieux, à l'abri des regards railleurs de ses compagnons de captivité? Il écoute sans peine les exhortations et peut être ramené à de sérieuses réflexions; mais il faut de toute nécessité que les détenus de cette catégorie, la plupart illettrés, ne soient pas livrés à leurs seules pensées, en dehors des visites qui leur sont faites, et qu'ils trouvent dans un travail soutenu et suffisamment rémunérateur un aliment à leur activité, en même temps qu'un dérivatif aux souvenirs qui les obsèdent.

Si des faits solitaires d'immoralité sont encore signalés, on peut cependant affirmer qu'ils sont moins nombreux que dans les prisons en commun, où l'exemple et les excitations de l'entourage agissent sur les esprits faibles.

Quant à l'état de tristesse et d'abattement, il tient beaucoup à la situation qu'occupait le condamné dans la société. Déchu à ses propres yeux, comme à ceux du monde dans lequel il vivait, il ressent davantage son abaissement; mais cet état ne persiste pas, et la résignation ne tarde pas à succéder aux idées sombres, d'autant plus facilement qu'en dehors des occupations manuelles il trouve dans la lecture et les travaux intellectuels un puissant dérivatif à ses peines.

Aucun cas de suicide ne s'est produit à la prison de Tours en 1884.

INSTRUCTION

L'enseignement scolaire est dirigé par un professeur du lycée, qui fait les plus louables efforts pour tirer le meilleur parti possible de l'école cellulaire. Les condamnés âgés de moins de quarante ans et ayant à subir une peine de trois mois au moins, illettrés ou sachant seulement lire et imparfaitement écrire, suivent les cours de l'école. Il en est de même pour les condamnés, quel que soit leur âge, sachant écrire, mais ne possédant pas l'instruction primaire.

Au 31 décembre 1883, dix-huit élèves participaient au cours, et les admissions pendant l'année ont été de cinquante-six. Parmi les soixante-quatorze détenus qui ont reçu des leçons du maître, dix étaient illettrés, neuf savaient lire et imparfaitement écrire. Cinquante-cinq lisaient et écrivaient d'une manière suffisante. Sur ce nombre, huit sont sortis de l'école, à l'expiration de leur peine, ayant appris à lire; onze ont appris à écrire et trente-quatre à calculer.

Les détenus comprennent, en général, l'utilité des leçons qu'ils reçoivent à l'école. C'est aussi pour eux une distraction et une occasion de se déplacer. Quelques-uns travaillent dans leur cellule et corrigent leurs devoirs, mais c'est le plus petit nombre.

L'instituteur signale notamment, dans son rapport, les progrès obtenus par un assez grand nombre d'élèves en orthographe et en arithmétique. Il se félicite également de la bonne attitude et de l'attention des élèves qui paraissent, à de rares exceptions, désirer s'instruire. La courte durée des peines entrave sensiblement la marche des progrès, en obligeant le maître

à revenir fréquemment en arrière et en ne lui permettant pas de faire des cours bien suivis.

En somme, la moyenne des progrès est supérieure à celle obtenue dans les écoles où les détenus sont en commun.

TRAVAIL

Ce n'est pas sans de grandes difficultés que la moyenne de la main-d'œuvre a pu être maintenue au niveau de celle de l'année précédente, et ce résultat n'a été obtenu que par l'application, qui a été faite à l'entrepreneur à deux reprises différentes, des clauses pénales stipulées par le cahier des charges en cas de chômage.

Les deux principales industries, les brosses et la passementerie, ont particulièrement laissé à désirer. L'entrepreneur en a attribué la cause à la crise commerciale.

D'un autre côté, la commission d'hygiène, qui a visité la prison, a cru devoir prescrire, en vue de l'épidémie cholérique, la suppression momentanée de certains travaux qui ne paraissaient pas présenter toutes les conditions de salubrité nécessaires.

Les industries ci-dessous ont été exploitées à la prison de Tours pendant l'année 1884 :

Brosserie. — Couture. — Cordonnerie. — Crin (triage). — Enveloppes de bouteilles. — Paillassons. — Passementerie. — Vannerie. — Volumes (pliage). — Cassage de noix. — Triage de haricots. — Coupage de paille et charpie.

Parmi ces travaux, les plus importants sont la brosserie, la passementerie, les enveloppes de bouteilles et la couture pour les femmes.

Il est malheureusement difficile, sinon impossible, de se procurer à Tours des occupations lucratives et faciles à exercer en cellules. Les détenus en cellule sollicitent ordinairement du travail, et ce serait sensiblement aggraver leur peine que de les en priver. C'est une obligation qu'il n'est pas nécessaire de leur imposer, car, à de rares exceptions près, ils sentent d'eux-mêmes le besoin de s'y soumettre et l'inconvénient de s'y soustraire. Si parfois quelque résistance se produit, elle est la conséquence d'un mouvement irréfléchi qui ne dure pas, et en cas de persistance, on doit en rechercher la cause dans un affaiblissement des facultés mentales.

En résumé, l'administration locale est trop pénétrée de l'influence consi-

dérable que le travail exerce sur le moral et la santé des condamnés en cellule, pour ne pas se faire un devoir impérieux de veiller scrupuleusement au choix des industries ainsi qu'à la régularité de leur exploitation.

DISCIPLINE

Dans les prisons en commun, la plupart des infractions sont commises par bravade et pour plaire à la *galerie*. Il n'en est pas de même dans la cellule, où elles n'auraient pas d'écho. Loin des regards approbateurs, le détenu le plus rebelle, livré à ses propres forces, a conscience de son impuissance et si, parfois, une résistance se produit, elle n'est que de très courte durée. C'est là un des résultats bienfaisants de l'application du système cellulaire, à l'actif duquel il doit être porté.

Le chiffre des punitions infligées en 1884 est relativement très faible : il est de quarante-neuf pour les hommes et de deux seulement pour les femmes. Les détenus se soumettent docilement aux règles particulières de la prison, qui leur sont d'ailleurs appliquées avec modération et humanité. Les réclamations sont assez rares, et celles qui se produisent sont examinées sans retard et avec soin.

L'usage du capuchon, qu'on pouvait craindre dans le principe de ne pas voir accepter facilement par certains détenus est, pour ainsi dire, passé dans les habitudes et ne donne lieu à aucune plainte. J'ajouterai même que l'utilité de cette mesure est appréciée par les détenus qui n'ont pas d'antécédents judiciaires et songent à leur réhabilitation.

VISITES

Le gardien-chef voit les arrivants le jour ou le lendemain de leur entrée dans la maison. De plus, les détenus sont visités régulièrement par le médecin et l'aumônier. Les visites rompent la monotonie de la solitude et, en général, les détenus sont très sensibles à celles qui leur sont faites par les divers fonctionnaires de la prison. Ils reçoivent avec la même reconnaissance les conseils et les encouragements de quelque part qu'ils viennent, et il serait difficile d'établir sous ce rapport aucune distinction appréciable. L'expression de satisfaction qu'il est facile de remarquer sur le visage des prisonniers, lorsqu'on vient les voir dans leurs cellules, ne peut laisser subsister aucun doute sur l'effet salutaire et réconfortant des visites. Chacun

apporte, du reste, dans cette partie essentielle du service, tout le dévouement et le tact nécessaires.

Il n'existe pas de société de patronage à la prison de Tours. Cette lacune est des plus regrettables, car cette œuvre est appelée à rendre les plus grands services, dans un établissement placé sous un régime dont le but essentiel est la moralisation du condamné. Tous les efforts tentés pendant la détention, tous les succès obtenus l'auront été en pure perte, si le détenu, au moment où il commençait à s'amender, est jeté sur la voie publique sans appui et sans moyen d'existence.

CONFÉRENCES

L'utilité et l'efficacité des conférences ne sauraient être contestées ; elles aideraient au relèvement et à l'amendement des détenus ; mais leur organisation présente malheureusement de sérieuses difficultés dans les prisons à courtes peines et notamment dans les prisons cellulaires où, à l'inconvénient du séjour peu prolongé des détenus, vient s'ajouter celui de ne pouvoir réunir dans le même local qu'une faible partie de la population ; car l'école cellulaire ne contient que 18 alvéoles.

CONDAMNÉS A PLUS D'UN AN ET UN JOUR

Pendant l'année 1884, deux femmes, la mère et la fille, condamnées l'une et l'autre à 15 mois d'emprisonnement, ont terminé leur peine commencée en 1883. Ces deux détenues, dont l'une avait 70 ans, n'ont pas été malades pendant leur détention. Elles travaillaient avec assiduité à la couture et tenaient une conduite irréprochable. La peine, réduite d'un quart, n'ayant pas dépassé le maximum d'un an et un jour, on ne peut en conclure que l'état d'isolement prolongé n'aurait exercé aucune influence fâcheuse sur la santé et sur le moral de ces femmes.

Un homme, condamné à 18 mois de prison par le tribunal correctionnel de Saumur, a été transféré, le 16 septembre dernier, à la prison de Tours, pour y subir sa peine en cellule. Ce détenu travaille et se conduit d'une manière irréprochable. Bien qu'il ne paraisse pas, jusqu'à présent, avoir souffert de l'isolement, on ne saurait dès maintenant formuler une opinion à son égard.

L'insuffisance des cellules n'a pas permis d'accueillir, en 1884, différentes demandes d'encellulement formées par des condamnés à longues peines n'ayant pas d'antécédents judiciaires.

La détermination de ces détenus est une preuve irréfutable que le régime de la cellule, loin d'effrayer ceux qui ont à expier une première faute, est au contraire considéré par eux comme le moyen de parvenir le plus sûrement à la réhabilitation.

REMARQUES DIVERSES

La chaleur constatée, à midi et à minuit, dans les cellules de chaque étage, donne les résultats suivants :

Midi : rez-de-chaussée.	13 degrés.
— 1 ^{er} étage.	14 —
— 2 ^e étage.	15 —

Soit en moyenne 14 degrés.

Minuit : rez-de-chaussée.	14 degrés.
— 1 ^{er} étage.	15 —
— 2 ^e étage.	16 —

Soit en moyenne 15 degrés.

On a remarqué que la température de la cellule du détenu qui travaille est, suivant l'âge de ce dernier, plus élevée de 1 ou 2 degrés que celle de la cellule de l'inoccupé.

Pendant les heures de veillées, la chaleur du bec de gaz fait monter la température de la cellule de 3°5 à 4°; aussi a-t-on soin de ralentir le feu du calorifère pendant que le gaz est allumé.

L'éclairage au gaz a très bien fonctionné en 1884 et, bien que l'expérience démontre qu'un bec de gaz équivaut, pour la viciation de l'air, à un habitant de plus dans la cellule, je suis d'avis que c'est encore le mode d'éclairage qui convient le mieux dans les cellules, à la condition que les fuites soient signalées et recherchées avec prudence aussitôt qu'elles se produisent.

CONCLUSIONS

En résumé, le régime cellulaire, appliqué suivant les prescriptions de la loi du 5 juin 1875, a désormais fait ses preuves ; ce n'est plus un problème à résoudre, et si, dans la pratique, quelques difficultés se présentent, il ne serait pas juste de condamner le système tout entier, d'autant plus que dans bien des cas elles sont dues à des causes locales, et je dirai aussi à des habitudes routinières qui résistent à tout progrès, à toute innovation. J'ajouterai que, même en passant condamnation sur certains points, la somme des bienfaits résultant de l'application du régime de la séparation individuelle le place bien au-dessus des autres modes d'incarcération.

NOTES DU MÉDECIN

Les observations présentées par le médecin de l'établissement, M. le docteur de Lonjon, sont les suivantes :

« Ce mode de détention, qui préoccupe vivement et avec raison le législateur, ne me semble pas, tel qu'il est appliqué à Tours et après une expérience déjà longue, contraire à la santé des détenus. Sans doute un régime peu réparateur, un séjour plus ou moins prolongé dans un espace restreint, l'ennui, et chez quelques-uns le chagrin et les inquiétudes peuvent engendrer un commencement de misère physiologique, de la pâleur, un peu d'étiollement, et prédisposer les prisonniers à l'anémie ; mais, si l'on veut bien se rappeler que la durée de la détention dans notre pénitencier ne dépasse pas un an et un jour, on ne s'étonnera pas que la population de cet établissement échappe presque complètement, cette année comme les années précédentes, aux atteintes de cette maladie qui n'a pas, pour ainsi dire, le temps d'arriver à sa période d'état avant la libération des prisonniers.

« A l'appui de mon opinion, je citerai le fait suivant : deux femmes,

dont l'une âgée de soixante-dix ans, ont subi une détention de près d'une année sans qu'elles soient tombées malades. Seul, un jeune homme de dix-huit ans, qui se livrait à de mauvaises habitudes, est devenu successivement anémique et phtisique, puis, une fois libéré, est allé mourir à l'hôpital.

« En résumé, l'observation démontre que l'organisme résiste mieux qu'on ne l'aurait supposé *a priori* au régime de l'emprisonnement cellulaire, à la condition toutefois que la durée de la détention ne dépasse pas un an et un jour.

« Ce que je viens de dire de l'anémie peut s'appliquer également à l'état mental des détenus. Pas un cas de folie, contractée dans la prison, n'a été constaté dans le cours de cette année.

« L'âge et le sexe ne nous paraissent pas exercer une influence appréciable sur la santé des prisonniers.

« Enfin, il est incontestable que les gens qui possèdent un certain degré d'éducation et des habitudes de bien-être, ainsi que ceux qui ont eu une vie active, supportent moins bien leur détention que ceux qui se trouvent placés dans des conditions opposées. »

NOTES DE L'INSTITUTEUR

Au point de vue de l'enseignement, l'instituteur, M. Fauchoux, constate en ces termes les bons résultats obtenus :

« L'année 1884 a été exceptionnellement remarquable, tant au point de vue de la valeur intellectuelle des individus qui ont fréquenté la classe, qu'au point de vue du travail et des résultats obtenus. Presque constamment il s'est trouvé à l'école un groupe d'élèves possédant déjà quelque instruction et avec lesquels les leçons ont été à la fois plus faciles et plus agréables. J'ai pu m'étendre d'avantage sur l'étude du français et du calcul, faire quelques excursions sur le domaine de l'histoire et de la géographie. C'est avec un intérêt des plus vifs que les détenus ont assisté à ces leçons. Aussi, sur les soixante-quatre individus sachant déjà lire et écrire et un peu calculer,

qui ont assidûment suivi les cours, plus de cinquante assurément ont sensiblement amélioré leur orthographe, sont arrivés à résoudre des problèmes assez compliqués sur les nombres entiers et décimaux et sur le système métrique, et ont acquis quelques connaissances en histoire et géographie de la France. Chez les autres, les progrès, sans être aussi sensibles, n'en n'ont pas été moins réels. Quant aux illettrés, j'ai trouvé chez tous une admirable ardeur, pour apprendre à lire principalement (l'écriture présente plus de difficultés). Tous ceux qui sont sortis étaient en état de lire d'une façon très satisfaisante, et ceux qui restent sont en très bonne voie. C'est toujours de ce côté que les résultats sont les plus faciles à constater.

« Je n'ai eu toujours qu'à me louer de la bonne tenue et de l'attention des détenus pendant les classes. Tous paraissent heureux de sortir de leur isolement, de me revoir, de venir travailler avec moi, et, par la correction des devoirs faits en particulier, de constater les progrès réalisés. »

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE SAINTE-MENEHOULD

Le mouvement de la population, pendant le cours de l'année 1884, se décompose comme suit :

EFFECTIF	SEXE		TOTAL
	MASCULIN	FÉMININ	
Population au 31 décembre 1883.....	11	2	13
Entrées en 1884.....	109	21	130
Ensemble.....	120	23	143
Sorties en 1884.....	107	22	129
Population au 31 décembre 1884.....	13	1	14

La population moyenne a été de 8 détenus pour le sexe masculin et de 2 pour le sexe féminin.

Deux hommes et une femme ont été transférés, sur leur demande, pour subir leur peine dans la prison de Sainte-Menehould.

OBSERVATIONS DU SOUS-PRÉFET

(M. HABERT)

En transmettant le rapport du Directeur de la circonscription, M. le sous-préfet a noté, en ces termes, ses propres observations :

Quoique le nombre d'individus soumis, cette année, au régime d'em-

prisonnement cellulaire ait été relativement peu élevé, il est facile, par les remarques faites et par les résultats obtenus, de déduire quelques conclusions sur les avantages et inconvénients de ce régime.

ÉTAT SANITAIRE

Des effets constatés pendant l'année 1884, il résulte absolument que l'emprisonnement individuel, tel qu'il est pratiqué à Sainte-Menehould, n'a aucune influence pernicieuse sur la santé des détenus. Les cellules sont bien aérées, chauffées convenablement en hiver, et ne reçoivent pas en été concentration de trop grande chaleur.

Tous les âges ont été représentés à peu près cette année parmi les individus soumis à ce régime. Un homme de soixante-cinq ans est sorti bien portant après une détention de dix-sept mois. La cellule n'a pas défavorablement agi non plus sur un individu de trente-cinq ans, qui y est resté sept mois. Enfin, une jeune fille de vingt ans aura bientôt terminé une peine excédant la durée d'un an, sans que sa santé s'en soit à aucun moment ressentie.

ÉTAT MORAL

Il est nécessaire, je crois, de noter, à ce point de vue, deux catégories bien distinctes : les individus qui ne sont pas encore endurcis dans le mal et les récidivistes.

Pour les premiers, il est incontestable que le régime de la séparation est le moyen le plus moralisateur que l'on puisse employer. Il est moins pénible pour une personne qui en est à sa première faute de se trouver isolée ; elle n'a pas à rougir devant d'autres ; elle songe fatalement à la situation où l'a conduit sa faute ; elle n'est pas exposée à subir les mauvais conseils, à voir les mauvais exemples de condamnés pervertis. Presque tous les individus de cette première catégorie, qui ont séjourné cette année plus ou moins longtemps dans la prison de Sainte-Menehould, ont semblé garder grand avantage des réflexions auxquelles l'isolement les avait forcément livrés. Dans cet ordre de faits, les visites et les conseils des représentants de l'autorité et des membres de la Commission de surveillance sont très utiles, comme aussi l'action tout à la fois bienveillante et ferme qu'exercent les agents préposés à la surveillance.

Quant aux récidivistes, l'emprisonnement individuel ne semble produire

sur eux aucun effet, bon ou mauvais. Les condamnés pour vagabondage, mendicité, rupture de ban, etc., reviennent périodiquement là comme ailleurs, sans paraître prendre la peine de songer s'ils seront soumis au régime cellulaire ou au régime en commun. Leur indifférente dépravation est telle que toute tentative pour les améliorer comme pour les émouvoir par un régime spécial semble assez inutile.

INSTRUCTION

Un professeur du collège de Sainte-Menehould est chargé de l'instruction des détenus. Les résultats obtenus semblent relativement bons. Quelques individus ont pu, durant une détention de quelques mois, compléter presque leur instruction primaire ; d'autres, qui entraient absolument illettrés, sont sortis possédant des notions de lecture, d'écriture et de calcul. A raison du nombre restreint des détenus, c'est la méthode d'enseignement individuel qui est pratiquée.

L'effet moral de l'enseignement est excellent. Les efforts d'intelligence et l'assiduité que réclame la confection des devoirs donnés au détenu ne lui permettent pas de songer à autre chose, et pendant le temps qu'il y consacre il oublie sa position.

Aussi tous se montrent-ils désireux de recevoir les leçons du professeur. L'attention qu'ils y prêtent est une preuve suffisante de la satisfaction qu'ils y trouvent.

TRAVAIL

Le travail, dans une prison cellulaire, est une nécessité. Aucun prisonnier n'a jamais voulu rester dans l'inaction ; tous se sont soumis de bonne grâce à la besogne qui leur était fournie. Le travail a une grande influence sur le moral, et par suite sur la santé des détenus. Il abrège les heures, chasse l'ennui, et empêche les idées mauvaises de surgir. En outre la perspective de la possession d'un pécule à la sortie de prison encourage le détenu nécessairement à bien employer son temps.

DISCIPLINE

Aucune infraction grave aux règlements et à la discipline n'a été constatée cette année. La surveillance est exercée par le gardien-chef assisté de

deux gardiens. Il n'a eu qu'à se louer de la docilité des détenus et n'a eu à combattre aucun acte de résistance. Dans le régime cellulaire, la surveillance est plus minutieuse, il est vrai, mais aussi plus facile à assurer pour chaque détenu, que ne troublent pas les excitations des autres. Le règlement actuel a toujours été accepté sans murmure ; aucune plainte n'a été présentée, aucune demande de transfèrement n'a été formulée.

VISITES

Les détenus reçoivent quotidiennement la visite du gardien-chef qui s'informe de leurs besoins. Les membres de la Commission de surveillance sont chargés successivement de se rendre auprès d'eux, pour constater leur situation. Ces visites influent beaucoup sur le caractère des détenus, qui paraissent les regarder comme une récompense de leur travail et de leur conduite.

Les gardiens s'acquittent bien de leur tâche ; ils comprennent que la douceur convient surtout pour ramener au devoir les individus qui se sont écartés de la bonne voie. Par ses bons conseils, sa surveillance à la fois énergique et bienveillante, ses appels réitérés à la conscience des prisonniers auxquels il montre le chemin de la réhabilitation, le gardien-chef a eu la satisfaction de n'avoir, cette année, aucune punition sévère à infliger.

CONFÉRENCES

Les conférences ont grande action. Elles sont pour les détenus une intermittence dans le travail régulier de chaque jour. Elles sont faites par le professeur chargé de l'instruction, et les sujets sont bien choisis. Les détenus semblent s'y intéresser beaucoup.

CONCLUSIONS

En résumé, je suis convaincu que le régime de la séparation ne peut que produire d'excellents résultats, particulièrement sur les détenus qui n'avaient pas précédemment subi de condamnations.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

(M. LOUIS BRUN)

ÉTAT SANITAIRE

Comme l'année dernière, la santé des détenus s'est montrée des plus satisfaisantes. Il n'y a eu ni maladie, ni décès. Malgré l'existence que mènent les détenus de la prison de Sainte-Menehould, vivant fort peu au grand air et au soleil, ils se portent bien en général. Selon que leur séjour est plus ou moins long, ils pâlissent ou conservent le teint coloré. Ils prennent de l'embonpoint, mais leurs forces musculaires diminuent, bien que leur état général soit bon. Ils ne peuvent certainement avoir la vigueur que donnent ou maintiennent l'exercice, l'air et la lumière.

Le moral des détenus a toujours été excellent pendant l'année 1884. La cause en est pour une large part dans la manière dont le service de surveillance a été fait, dans les conférences de l'instituteur, les paroles d'encouragement de l'aumônier, du médecin, des membres de la commission et des personnes qui ont pour mission de visiter la population.

En général, les femmes, habituées qu'elles sont à une vie sédentaire, supportent mieux que les hommes l'isolement ; il en est même qui semblent s'y complaire. Cela tient à ce que presque toutes, sachant coudre et tricoter, trouvent dès leur entrée en cellule un travail qui leur est familier, qui les distrait et leur profite. Les hommes jeunes supportent moins bien la cellule que les hommes mûrs. Ceux-ci sont moins turbulents, ont le raisonnement plus sain et le mouvement leur est moins nécessaire. Les premiers, peu habitués à la réflexion, s'exaltent plus facilement. Toutefois, ils finissent par s'habituer. Ceux des prisonniers qui ont appartenu à la société des gens instruits et de bonne éducation se familiarisent plus vite que les autres avec le régime cellulaire, surtout lorsqu'il est possible de leur trouver un travail en rapport avec leurs aptitudes et leurs habitudes.

ÉTAT MORAL

Le nombre restreint des détenus qui ont passé l'année à la prison de Sainte-Menehould et les peines relativement courtes qu'ils y ont subies ne

m'ont pas permis de faire une étude aussi complète que je l'eusse désiré. Je puis dire néanmoins que le régime cellulaire amende les hommes qui ont encore conservé au fond du cœur quelques bons sentiments. Leurs mœurs s'adoucissent, leurs passions s'apaisent. Éloignés de tout contact malfaisant, ils reviennent à eux, descendent en leur conscience et finissent par prendre des résolutions pour racheter leur passé, pour se réhabiliter à leurs propres yeux, aux yeux d'autrui.

Mais il n'en est malheureusement pas ainsi des hommes qui ont déjà subi plusieurs condamnations et qui, surtout, se sont trouvés en contact, dans les prisons en commun, avec ceux dont l'état, le métier habituel, semble être la paresse, l'intempérance, le vol et le crime. Cette promiscuité tue toute moralité. Il ne reste aux gens de cette catégorie qu'astuce, hypocrisie, besoin de vengeance, haine de la société. Que faire pour ces récidivistes? Les prisons deviennent leur demeure de prédilection; ils s'y trouvent bien. A peine remis en liberté, ils exécutent les plans conçus dans la maison même d'où ils sortent, tout prêts à y venir rejoindre leurs amis.

Les hommes condamnés pour la première fois, qui n'ont pas perdu le sens moral, sont émus quand on leur parle de leurs familles, de leurs femmes, de leurs enfants. Quelquefois les larmes leur viennent aux yeux. Ils sont contents d'avoir de leurs nouvelles; ils éprouvent grand bien de leurs visites. Souvent, ils témoignent le regret de leurs fautes et manifestent le désir de se réhabiliter.

C'est dans les premiers jours surtout que l'isolement pèse au détenu; la tristesse le prend. Mais il ne tarde pas à s'accommoder de sa nouvelle vie.

La lecture, le travail, les différents exercices de la maison l'occupent, le distraient et le remettent presque dans son état normal.

INSTRUCTION

Malgré les efforts faits par l'instituteur, les résultats obtenus en 1884 n'ont pas été aussi appréciables que ceux de l'année précédente. On peut attribuer ce fait au moindre développement intellectuel et au nombre restreint des élèves, à l'inégalité de leur instruction qui a obligé le maître à donner individuellement les leçons, au lieu de les faire à la chapelle-école. Néanmoins, les détenus ont été soumis, attentifs, reconnaissants des soins qu'on prenait d'eux.

Pour que l'enseignement fût fructueux à la chapelle-école, il faudrait

pouvoir former des divisions suivant le même cours. Lorsque les élèves sont de forces trop différentes, il faut instruire chacun en particulier et le temps s'émiette sans grand profit.

L'isolement pousse au désir de s'instruire; non seulement les détenus s'occupent ainsi par une nécessité de la vie solitaire, mais ils veulent acquérir quelques connaissances pour s'en servir lorsqu'ils seront hors de la prison.

TRAVAIL

Les hommes enfermés dans leurs cellules, en quelque sorte *ahuris* au début de leur isolement, prennent le travail comme un compagnon de solitude. Même lorsqu'il ne répond pas à leurs habitudes et à leurs aptitudes, ils s'y attachent comme à un ami; ils finissent par s'y livrer avec assiduité autant que permettent leurs forces.

Les résultats obtenus sont satisfaisants. Les écritures, pour les gens munis d'une certaine instruction, constituent une occupation avantageuse et attrayante. Les petits travaux manuels que comporte l'exiguïté des cellules, tels que le rempaillage des chaises, la chaussonnerie, etc., conviennent aux autres détenus. Le tricotage, la couture, le triage des légumes, etc., sont les tâches fournies aux femmes.

Le travail exerce généralement sur les prisonniers une influence salutaire pour leur santé comme pour leur état moral. C'est un des meilleurs agents de relèvement.

Le produit du travail, y compris les gratifications, a été, du 15 décembre 1883 au 15 décembre 1884, de 1.997 fr. 86 cent. Le nombre de journées de travail s'est élevé à 9.775. C'est une moyenne de 0 fr. 719 par journée de travail.

DISCIPLINE

La discipline est très bonne, grâce à la manière dont le personnel de surveillance remplit sa mission. Les détenus sont dociles, respectueux, soumis aux règlements, sauf quelques rares exceptions que l'on trouve parmi les récidivistes soumis à l'isolement par force. Les hommes n'étant point en contact n'ont pas l'occasion de commettre les infractions que l'on constate dans les prisons en commun. Ils ne peuvent y être sollicités par les amateurs

de désordre, ni excités par cette vanité, par cette forfanterie malsaine qui pousse quelquefois les hommes, vivant en commun, à vouloir paraître plus indisciplinés et à se dire plus *crânes* que personne.

Sept punitions ont été subies, savoir : quatre par quatre détenus ; les trois autres par la même femme, perverse et indisciplinée.

VISITES

Le gardien-chef a visité les détenus tous les jours ; l'aumônier, trois fois par semaine. MM. les membres de la Commission de surveillance ont fait quarante visites ; M. le juge d'instruction douze visites aux prévenus ; M. le sous-préfet une visite environ par mois.

Ces visites, qui apportent une diversion à la monotonie de leur solitude, font grand bien aux détenus. Ils s'en montrent très reconnaissants. Ils recueillent avec empressement les paroles bienveillantes et fortifiantes qui leur sont adressées par les visiteurs.

CONFÉRENCES

Les conférences sont faites à la chapelle-école, trois fois par semaine, par l'instituteur. Les sujets traités d'ordinaire sont relatifs à des questions de morale, de droit naturel, d'économie générale, de sciences appliquées, d'histoire et de géographie. Ces entretiens sont très goûtés des détenus qui en font profit. J'excepte cependant les récidivistes, qui trouvent que c'est un temps mal employé. Ils préféreraient garder ces instants pour un travail qui augmenterait leur pécule. Il est vrai qu'il servirait par là d'ordinaire à leur fournir, pour le jour de leur sortie, le moyen de se livrer quelques jours de plus à l'intempérance et à la débauche.

NOTES DU MÉDECIN

Sur l'état sanitaire de l'établissement, le médecin, M. le docteur Nidart, s'exprime ainsi qu'il suit :

« Depuis longtemps, la santé des détenus n'avait pas présenté des conditions aussi heureuses qu'en 1884. Ni décès, ni maladie ; une seule admission à l'infirmerie ; encore s'agissait-il d'une fille prévenue d'infanticide, arrêtée quelques jours après son accouchement, et au début de la sécrétion lactée. Cette fille a dû être maintenue assez longtemps à l'infirmerie, à cause de son état physiologique. Parmi les autres détenus, nous avons dû soigner, par exemple, des accidents syphilitiques ; mais je n'ai constaté aucune altération de la santé pouvant se rattacher au régime cellulaire. Il convient d'ajouter que le nombre des détenus a été au-dessous de la moyenne ordinaire. La durée de la détention individuelle a été en général très restreinte.

« On n'a donc pu noter de faits importants pouvant révéler l'action morale de l'isolement. Il faut toutefois signaler une véritable transformation au point de vue disciplinaire. Grâce à la surveillance incessante et toujours aussi bienveillante qu'énergique du gardien-chef, toutes les punitions, si fréquentes dans les années précédentes, ont disparu des habitudes de la maison. Une seule fois, quelques heures de cachot ont dû être infligées à une fille incorrigible. Trois ou quatre suppressions de cantine prononcées dans le cours de l'année ont suffi pour maintenir le bon ordre.

« J'ai vu pour la première fois un détenu qui refusait de prendre de la nourriture et déclarait préférer la mort à l'isolement. Il était présumé coupable de crimes. Je n'ai pu fixer tout d'abord la part revenant à l'isolement dans cette surexcitation passagère qui s'explique d'ailleurs par la gravité des faits imputés à cet individu. Une surveillance incessante a été immédiatement prescrite ».

NOTES DE L'INSTITUTEUR

L'instituteur, M. Flécheux, s'exprime ainsi :

« Les matières enseignées aux détenus de la prison cellulaire de Sainte-Menehould sont entièrement conformes à celles des programmes officiels de 1882 pour l'enseignement primaire. J'y ajoute des détails pratiques sur la profession de chacun. En procédant ainsi, j'espère les attacher plus fortement à leur état et les engager à trouver dans l'accomplissement d'une tâche régulière leur satisfaction personnelle.

« Les détenus sont généralement animés de dispositions favorables à l'enseignement. La plupart travaillent avec ardeur afin d'emporter à leur libération un bagage primaire qui suffise aux actes ordinaires de la vie.

« Bien que l'enseignement simultané soit à beaucoup d'égards préférable à l'enseignement individuel, je me vois forcé d'employer ici ce dernier mode. Le nombre des élèves est en effet trop restreint pour qu'on songe à former quelques divisions homogènes. L'instruction de chaque détenu présente aussi des différences trop sensibles.

« Les conférences sont très appréciées par les détenus. Je dirai cependant que les récidivistes ne trouvent malheureusement là qu'un passe-temps ou un moyen de rompre la monotonie de la cellule.

« Quand le groupement est impossible, les chapelles-écoles ne sont d'aucune utilité pour la classe. Il n'en est pas de même pour les entretiens, qui sont toujours mieux saisis lorsque les détenus sont à proximité du conférencier que s'ils en sont trop éloignés, ce qui arrive lorsque les conférences se font aux détenus dans leurs cellules, portes ouvertes. »

NOTES DE L'AUMONIER

L'aumônier de la prison, M. l'abbé Lebord, note en ces termes ses propres observations :

« L'emprisonnement individuel m'a paru généralement favorable à

l'amendement de ceux qui subissent une première ou une seconde condamnation. Les détenus de cette catégorie manifestent presque tous le plus vif regret.

« Quand aux vagabonds et aux récidivistes, dont la prison est devenue le séjour habituel, ils en sortent à peu près tels qu'ils y sont entrés. L'isolement de la cellule les punit souvent davantage ; elles les rend rarement meilleurs. Leurs instincts vicieux restent les mêmes, et ils continuent de s'y livrer en secret autant qu'ils le peuvent. Ils se soumettent d'ailleurs volontiers au travail et aux prescriptions du règlement. Quatre ou cinq, envoyés des prisons de Châlons et de Reims comme dangereux ou fauteurs de révolte, n'ont donné lieu à aucune plainte grave.

« Cette année, je n'ai vu aucun détenu poursuivi par l'idée du suicide.

« Il est désirable que les prévenus, qui peuvent demander du travail, en obtiennent toujours. Les premiers jours passés en cellule sont ceux où les prisonniers s'ennuient le plus. »

MAISON D'ARRÊT ET DE JUSTICE DE DIJON

Le mouvement de la population, pendant le cours de l'année 1884, se décompose comme suit :

EFFECTIF	SEXE	SEXE	TOTAL
	MASCULIN	FÉMININ	
Population au 31 décembre 1883.	9	2	11
Entrées en 1884.....	612	81	693
Ensemble.	621	83	704
Sorties en 1884.....	593	83	676
Population au 31 décembre 1884.....	28	»	28

La population moyenne a été de 17 pour le sexe masculin et de 3 pour le sexe féminin.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

(M. SCHOUMACHER)

La durée moyenne du séjour a été pour les hommes de dix jours, et de douze jours pour les femmes. Le maximum de durée du séjour des détenus à la maison d'arrêt et de justice de Dijon ne dépasse pas trois mois, c'est-à-dire l'intervalle compris entre deux sessions de la cour d'assises.

Au cours de l'exercice 1884, une femme prévenue a dû être envoyée à l'hospice pour une infirmité dont elle était déjà atteinte avant son entrée

dans la prison (double hernie étranglée). Une autre prévenue a dû recevoir dans l'établissement même des soins spéciaux (fausse couche). En dehors de ces deux cas, il n'y a pas eu de maladie. Aucun cas de folie ne s'est produit pendant l'année 1884.

Les femmes ont parfaitement supporté la cellule. Les hommes, particulièrement les vagabonds et les mendiants de profession, ont paru éprouver une assez vive contrariété. Tous les individus qui n'avaient pas encore fait l'apprentissage de l'emprisonnement ont ressenti une sorte de soulagement par ce régime.

S'il m'était permis de généraliser les conclusions de l'expérience restreinte à laquelle j'ai assisté, elles seraient les suivantes : 1° pour une courte détention, l'âge et le sexe ne semblent pas influencer sur les effets du régime ; 2° la prison cellulaire est recherchée par toutes personnes à leur première incarcération, surtout par celles dont le niveau intellectuel est le plus élevé. Elle est redoutée des récidivistes, et aussi des gens ignorants ou grossiers.

ÉTAT MORAL

Dans la prison de Dijon, aucune constatation n'est à faire sur le véritable amendement des détenus; ils y séjournent trop peu de temps. Où le temps fait défaut, on ne peut espérer produire le relèvement moral. Mais le système cellulaire empêche tout au moins la corruption mutuelle des détenus. C'est là, j'en conviens, une vertu qui paraîtra négative aux personnes qui n'ont pas fait une étude pratique des questions et des services pénitentiaires. Mais, pour les autres, il est malheureusement démontré qu'un homme qui a franchi le seuil d'une prison commune et y a fait un séjour de quelques semaines, est d'ordinaire un homme perdu. La situation matérielle des prisons fait que, loin de s'améliorer moralement, il ne peut que se corrompre. S'il était à moitié dépravé, sa dépravation s'achève. Il y a des exceptions à cette triste règle, mais elles sont rares. Elles supposent une dose d'énergie et un reste d'honnêteté tels que le milieu délétère où le sujet est obligé de vivre demeure sans action.

J'ai vu, alors que j'étais Directeur à Saint-Etienne, entrer dans la prison de cette ville nombre d'individus poursuivis pour la première fois, appartenant aux diverses classes de la société. L'emprisonnement était alors subi en commun. Le chauffer des prévenus renfermait parfois de 110 à 120 hommes entassés pêle-mêle, ceux qui étaient arrêtés pour la première fois confondus avec les *chevaux de retour* qui subissaient une quarantième, une cinquantième poursuite. Après huit jours de cette cohabitation forcée, ces derniers

sans doute restaient ce qu'ils étaient. Les autres, dans la conscience desquels tout sentiment d'honneur n'était d'abord pas éteint, que des affections de famille ou d'autres mobiles, selon les circonstances, auraient pu relever encore, étaient sur la pente du vice et allaient à l'abîme.

On pourrait, à première vue, être tenté d'imaginer que dans un milieu semblable, l'influence morale s'opérerait de *haut en bas*, les moins corrompus prenant autorité sur ceux qui le sont le plus et arrêtant l'effet de leur démoralisation.

C'est l'inverse qui se produit, et nul détenu n'échappe aux conséquences de la situation dans laquelle il est jeté.

L'emprisonnement cellulaire n'aurait-il d'autre effet que de prévenir la corruption mutuelle des prévenus et des accusés, qu'il faudrait le tenir pour infiniment supérieur au régime qui subsiste généralement en France. Si l'on consulte la statistique criminelle, si l'on compare le nombre des individus poursuivis annuellement à celui des personnes relaxées par ordonnance de non-lieu ou acquittées, on se convaincra qu'un véritable intérêt social s'attache à cette question.

Si, dans l'emprisonnement préventif, la cellule ne peut, *a priori*, donner l'amendement, il peut en être autrement lorsqu'il s'agit d'une peine d'emprisonnement à subir. Il m'a été donné d'en juger à la Maison de correction de Dijon, qui contient un quartier de répression pour les jeunes détenus condamnés en vertu de l'article 67 du Code pénal, et pour les indisciplinés des Colonies pénitentiaires.

On trouve là l'élément le plus turbulent qui puisse se rencontrer dans une prison ; le plus souvent, c'est aussi le plus dépravé, le plus réfractaire à toute espèce de bons sentiments, dans certains cas même le plus dangereux parce qu'il n'a qu'une responsabilité limitée. Dans un établissement commun, rien n'est plus difficile que d'en venir à bout. Il n'est pas de sottises que certains de ces individus ne commettront, uniquement pour mal faire, pas de méchancetés qu'ils n'imaginent, et quelquefois pas de mauvais coups qu'ils ne préparent. Rien ne les arrêtera, pas même l'assassinat, quand ils auront à venger quelque froissement d'amour-propre, à satisfaire une rancune. Réunis, il faudra les tenir de très près. Isolés, ils deviennent doux pour la plupart, facilement maniables, accessibles aux conseils qu'on leur donne. L'influence néfaste du milieu a disparu.

Je pourrais citer, à titre d'exemple, trois jeunes détenus, les plus mauvais sujets du quartier, tous trois également redoutés. Le premier a été mis en liberté le 3 janvier dernier, à l'expiration de la durée assignée à son envoi en correction. Il est resté en cellule pendant près de quatre mois. Il s'est constamment tenu tranquille, s'est montré laborieux, et alors qu'à

l'atelier en commun il ne faisait jamais sa tâche, en cellule il l'a excédée constamment de près de moitié. Il est parti très bien portant et il m'a écrit pour me remercier de la façon dont je l'avais traité, pour me promettre de devenir un honnête ouvrier et pour me déclarer, en outre, que si ses sentiments s'étaient modifiés, c'était grâce à l'emploi de la cellule, uni aux exhortations qui lui avaient été adressées. Un autre, puni de quinze jours de cellule pour une grave infraction, demanda à rester à l'isolement à l'expiration de sa punition. Je consentis à lui donner satisfaction ; il reçut ses vivres, des livres et du travail. Comme le précédent, il s'est montré soumis et laborieux ; il a été libéré le 20 janvier, et j'espère qu'il ne retombera pas trop aisément. Enfin, le troisième a été mis à l'isolement par mesure disciplinaire. Il avait comploté de tuer un gardien pour se faire envoyer à la Nouvelle-Calédonie. Il est devenu aussi doux qu'il avait été méchant ; il a pris de l'embonpoint et de la force ; il travaille avec goût et plaisir ; il se montre respectueux envers tous les agents.

Si la cellule devait produire une influence défavorable sur une catégorie, ce serait certainement sur celle dont je viens de parler (16 à 20 ans d'âge). Il n'en a jamais rien été.

Il n'existe pas d'industrie véritable à la Maison d'arrêt et de justice à Dijon, à cause de la situation des détenus qui y sont renfermés ; car le travail n'est que facultatif pour eux. Ceux qui demandent à travailler sont occupés à des besognes faciles qui n'exigent pas d'apprentissage, le triage du crin, par exemple.

Les rapports du personnel avec les détenus sont bienveillants d'une part et très respectueux de l'autre. Il ne s'est produit aucune plainte ni réclamation. Les punitions ont été rares. Des visites ont été fréquemment faites aux détenus par le directeur, les magistrats et l'aumônier.

NOTES DU MÉDECIN

L'état sanitaire n'a donné lieu à aucune remarque particulière de la part du médecin, M. le D^r Déroye, qui s'exprime en ces termes :

« Pendant le courant de l'année 1884, aucun fait n'est venu modifier les idées que j'ai précédemment développées sur le fonctionnement du régime

de la séparation individuelle à la prison cellulaire de Dijon. Le séjour dans la prison est de trop courte durée pour qu'il soit possible de juger quelle influence ce régime peut exercer, comparativement aux autres systèmes de détention.

« Aucun fait pathologique important ne s'est produit pendant le cours de l'année. J'ai eu à soigner plusieurs détenus atteints de maladies chroniques (ulcères variqueux des membres inférieurs, difformités, etc...), toutes maladies qui condamnaient les sujets en question soit à solliciter leur entrée à l'hôpital, soit à tomber sous le coup de la loi comme mendiants. Quelques épileptiques dans des conditions analogues ont aussi été observés par moi, et j'ai eu à délivrer quelques certificats pour faire transférer à l'asile des aliénés des prévenus arrêtés pour des délits dont ils n'étaient pas responsables. »

III

TRAVAUX ET PROJETS DE CRÉATION

D'ÉTABLISSEMENTS CELLULAIRES

Les travaux de construction des prisons de *Besançon*, *Bourges* et *Chau-mont* ont été entièrement terminés dans les derniers mois de 1884. Il a été procédé à l'acquisition et à l'installation du mobilier. Le Conseil supérieur des prisons a été appelé à donner, dans sa première session de 1885, son avis sur le classement de ces prisons comme établissements affectés à l'emprisonnement individuel.

Par suite de ce classement, le nombre des établissements dans lesquels la loi de 1875 pourra être complètement mise en pratique se trouvera porté à 14 et le nombre des cellules de détention qu'ils fournissent s'élèvera au chiffre de 2.744.

Les cellules ou chambres et les quartiers cellulaires existant dans les prisons en commun permettent en outre d'isoler, mais dans des conditions qui ne répondent pas aux exigences du régime d'emprisonnement individuel, environ 3.500 détenus. On doit rappeler en même temps que l'ensemble de la population des prisons de courtes peines en France s'élève au chiffre moyen d'environ 24.000 et que le mouvement annuel de population dans ces établissements représente plus de 200.000 entrées.

Le tableau ci-après indique le nom des établissements cellulaires classés, ainsi que la contenance totale de chacun d'eux :

ÉTABLISSEMENTS	CELLULES DE DÉTENTION		CELLULES DE PUNITION		CELLULES D'INFIRMERIE		TOTAL des CELLULES par établissement.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Mazas.....	1 134	»	18	»	»	»	1.152
La Santé.....	464	»	12	»	»	»	476
Dépôt près la Préfecture	17	»	»	»	»	»	17
Angers.....	164	82	4	2	2	6	260
Besançon.....	198	36	4	1	12	3	254
Bourges.....	100	20	2	1	6	2	131
Chaumont.....	97	26	2	1	5	2	133
Corbeil.....	41	12	1	1	2	1	58
Dijon.....	30	7	»	»	1	1	39
Étampes.....	29	5	2	»	1	»	37
Pontoise.....	76	15	3	1	3	1	99
Sainte-Menehould.....	27	4	1	1	1	1	35
Tours.....	83	21	1	»	3	1	109
Versailles.....	56	»	3	»	»	»	59
Totaux.....	2.516	228	53	8	36	18	2 859
	2.744		115				
Total général.....							2 859

Parmi les établissements en cours de construction, où les travaux ont été poussés avec activité, il convient de signaler les prisons de Nice et de Saint-Etienne.

A Nice, il avait été dépensé, au 31 décembre 1884, en achats de terrains, en travaux et approvisionnements, une somme de 648.862 fr. 43. Le montant total du devis s'élève à la somme de 1.100.000 fr.

A Saint-Etienne, il avait été dépensé également, à la même date, sur un devis total arrêté à 610.000 fr., une somme de 292.750 fr. 50.

D'après les dernières constatations de l'inspecteur général des bâtiments qui a eu récemment à visiter les chantiers de construction des nouvelles prisons cellulaires à Bayonne et à Sarlat, ces établissements ne seront en état de recevoir les détenus qu'après l'achèvement de certains travaux complé-

mentaires. Des instructions détaillées ont été adressées aux architectes locaux chargés de l'exécution.

Il a été précédemment fait part au Conseil supérieur des difficultés spéciales que présentait l'étude du projet de construction de la prison de Mende. Le projet qui a été soumis cette année à l'approbation ministérielle donne en partie satisfaction aux observations formulées. Il n'y a pas été toutefois donné approbation définitive. Un examen attentif des plans et devis a fait juger possible de réaliser encore certaines économies et l'architecte départemental sera, s'il est besoin, invité à se rendre à Paris pour donner des explications et recevoir des indications précises.

Les travaux d'appropriation de la maison d'arrêt et de justice de Lyon n'ont pu encore être entrepris. Les remaniements successifs que l'architecte départemental a dû faire subir à son projet pour se renfermer dans les limites de la dépense autorisée, en même temps que certaines difficultés financières, ont retardé l'exécution. Il est à présumer que la mise en adjudication pourra s'effectuer dans le courant de la présente année.

D'après les indications fournies sur place par l'inspecteur général des bâtiments, un nouveau projet d'appropriation de la prison de Niort a dû être dressé ; il vient d'être soumis à l'examen de l'Administration.

Lors de sa prochaine session, le Conseil général de la Nièvre, qui avait précédemment ajourné sa décision, sera invité à voter les ressources nécessaires à l'appropriation de la prison de Nevers. Les plans et devis en sont définitivement approuvés.

A l'époque où l'appropriation de la prison d'Angers a été résolue, il avait été décidé, de concert avec l'Assemblée départementale, que les divers travaux jugés indispensables pour compléter l'aménagement de la prison seraient divisés en plusieurs séries. Après l'achèvement des travaux de la première série et conformément à l'avis du Conseil supérieur, cet établissement a été classé comme prison cellulaire. La construction d'une infirmerie et d'une salle d'école restait alors à effectuer. Ainsi que le Conseil en a été informé précédemment, l'infirmerie a été achevée dans le courant de l'année 1883. En ce qui concerne la salle d'école, un projet a été étudié. Il va pouvoir être mis à exécution. La dépense à faire sera couverte au moyen des fonds votés par le Conseil général et du reliquat des subventions primitivement allouées par l'État.

Les projets de reconstruction des prisons de Boulogne, Montreuil, Béthune, Corte et Tarbes, ont été maintenus à l'étude. Sur les indications précises de l'Administration, les architectes locaux ont été invités à réviser leur travail, afin de diminuer le montant de la dépense.

Dans sa session du mois d'août 1884, le Conseil général de la Haute-

Vienne a été de nouveau saisi de la question de l'appropriation de la prison de *Limoges*. L'état de ses finances n'a pas encore permis au département de créer les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet.

Le Conseil général de l'Aisne a été invité à s'occuper des voies et moyens financiers d'exécution pour le projet d'aménagement de la maison d'arrêt et de correction de *Saint-Quentin* comme prison cellulaire. Toutes les ressources du département se trouvant entièrement engagées pour quelque temps encore, l'Assemblée départementale, dans sa délibération du 20 août 1884, a exprimé le regret de se voir obligée d'ajourner encore une fois le vote des ressources qui lui étaient réclamées.

Par sa délibération du 23 août 1884, le Conseil général de Tarn-et-Garonne a également, faute de ressources, ajourné sa décision relativement à la reconstruction de la prison de *Montauban*.

Dans le Nord, le Loiret et la Haute-Loire, la situation ne s'est pas sensiblement modifiée depuis l'année dernière. L'Administration est restée en communication avec les Conseils généraux de ces départements afin d'être en mesure de s'occuper utilement de la reconstruction des prisons de *Lille*, d'*Orléans* et du *Puy*, dès qu'il paraîtra possible d'arriver à une solution.

Le Conseil général de la Vienne a été appelé à s'occuper, dans sa session du mois d'août dernier, de la question de la reconstruction de la prison de *Poitiers*. L'Assemblée départementale, pour des raisons budgétaires, a renvoyé à une époque ultérieure l'exécution de cette entreprise ; elle a même cru devoir inviter le préfet à surseoir à l'acquisition du terrain qui avait été choisi pour servir d'emplacement à la nouvelle prison.

Des instances ont également été faites auprès des Conseils généraux de l'Eure et du Gers pour leur demander de voter, au moins en principe, la reconstruction des prisons d'*Evreux* et de *Mirande*. L'examen de ces questions a été ajourné par les deux Assemblées jusqu'au moment où les ressources départementales pourront permettre de faire face à la dépense.

Tel est l'état présent des travaux et projets de création d'établissements cellulaires. Des détails circonstanciés pourraient être fournis aux membres du Conseil supérieur des prisons sur ce service, qui se rattache au 1^{er} bureau de la Direction de l'Administration pénitentiaire, et dont s'occupe particulièrement M. Reynaud, adjoint au Conseil comme secrétaire.

On peut dire, d'une façon générale, que dans la période actuelle la réforme si nécessaire des prisons de courtes peines est restée en réalité subordonnée, pour les mesures d'exécution, aux sacrifices que veulent et

peuvent consentir les départements avec le concours de l'État, c'est-à-dire à la question d'argent.

L'Administration n'a pas qualité pour disposer de ces propriétés départementales, ni pour décider et diriger les travaux qu'elles comportent dans l'intérêt même du service auquel elles sont affectées. Elle n'a pas reçu de la législation en vigueur les moyens d'imposer certaines dépenses d'aménagement, de transformation ou de reconstruction. Elle ne peut que s'en remettre au bon vouloir des assemblées locales, à leur générosité que limite la préférence donnée volontiers à des travaux non pas plus utiles peut-être, mais plus immédiatement productifs pour les contribuables.

C'est afin de parer aux conséquences de cette situation qu'a été présenté par le Gouvernement un projet de loi, dont le Sénat est saisi, et qui a pour but : 1^o de rendre possible le *déclassement* des prisons dites départementales ou prisons de courtes peines, dont l'état aurait été reconnu contraire aux conditions indispensables d'hygiène, de bon ordre et de sécurité, après enquête dont les résultats seraient soumis au Conseil supérieur des prisons ; 2^o de mettre en demeure les départements intéressés de pourvoir, dans le délai de cinq années, à l'établissement d'un nombre de cellules suffisant pour appliquer d'abord le mode d'emprisonnement individuel dans la proportion du quart au moins de la population moyenne des détenus ; 3^o de faciliter la création et le fonctionnement de maisons cellulaires pouvant servir, selon les cas, pour deux ou plusieurs départements.

De semblables dispositions permettraient de mettre fin au regrettable état de certaines prisons qui ne se concilie pas même avec les systèmes d'emprisonnement en commun ; car, étant destiné à disparaître, il est provisoirement laissé tel qu'on n'y trouve pas les conditions réglementaires et les garanties de tout régime pénitentiaire dans les prisons communes. Elles permettraient de faire passer le régime d'emprisonnement individuel du domaine de la théorie et de la période d'essai au mode d'expérience décisive et d'application rationnelle.

Paris, le 1^{er} Mars 1885.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

L. HERBETTE.